

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 357 – MAI 2021

Recueil des actes administratifs

n° 357 – mai 2021

Date de publication : 22 juin 2021
Dépôt légal JUIN 2021

En application des articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du *Code général des collectivités territoriales*, doivent être publiés dans un *Recueil des actes administratifs*, le dispositif des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, ainsi que les arrêtés présentant un caractère réglementaire ou dont la parution est prévue par un texte spécial.

Les textes intégraux des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente peuvent être consultés :

**à l'Hôtel du Département - hall d'accueil
et au Secrétariat général de l'assemblée départementale
39 rue Mazagran
53000 - Laval**

Éditeur :

Olivier RICHEFOU
Président du Conseil départemental
de la Mayenne

Directeur de la publication :

Olivier GRÉGOIRE
Directeur général des services du
Département de la Mayenne

Gestionnaire de la publication :

Conseil départemental de la Mayenne -
DAJAD
Secrétariat général de l'assemblée
départementale
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL Cedex

Tél : 02 43 66 53 43
Mél : secretariatassemblee@lamayenne.fr
Internet : www.lamayenne.fr

Imprimeur :

Imprimerie du Département
de la Mayenne

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 357 - MAI 2021

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Conseil départemental

Relevé des décisions prises lors de la réunion du 31 mai 2021..... 1313

Commission permanente

Relevé des décisions prises lors de la réunion du 17 mai 2021..... 1375

DEUXIÈME PARTIE : ARRÊTÉS ET DÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et assurances

Arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 008 du 30 avril 2021 portant délégation de signature au sein de la direction de l'enseignement..... 1397

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction des finances

Arrêté n° 2021 DAG/DF 009 du 7 mai 2021 portant modification de la régie de recettes du laboratoire départemental d'analyses de la Mayenne (LDA 53)..... 1399

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Direction routes et rivière

Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR MANIF 005 du 3 mai 2021 portant réglementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement de la partie en ligne et du circuit final de l'étape n°2 de la course cycliste Les Boucles de la Mayenne organisée le 28 mai 2021..... 1401

Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR MANIF 003 du 6 mai 2021 portant réglementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement de la partie en ligne et du circuit final de l'étape n°3 de la course cycliste Les Boucles de la Mayenne organisée le 29 mai 2021..... 1405

Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR MANIF 004 du 17 mai 2021 portant réglementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement de la partie en ligne de l'étape n°4 de la course cycliste Les Boucles de la Mayenne organisée le 30 mai 2021 1411

Agence technique départementale Centre

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 128-276 SIGT du 28 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 234 pendant les travaux d'entretien sur le pylône de téléphonie du 19 au 20 mai 2021 sur la commune de Voutré	1418
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 131-032 SIGT 21 du 3 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 210 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 27 mai au 4 juin 2021 (1 jour) sur la commune de Blandouet-Saint-Jean	1420
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 132-267 SIGT 21 du 3 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques du 20 mai au 03 juin 2021 sur la commune de Vaiges	1422
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 165-137 SIGT du 4 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 124 et 32 pendant les travaux de tirage et de raccordement de fibre optique en réseau souterrain du 17 au 31 mai 2021 sur les communes de Loiron-Ruillé et Montjean	1424
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 166-175 SIGT du 4 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 21 pendant les travaux de plantation de poteaux, de génie civil, de tirage et de raccordement de fibre optique du 4 au 14 mai 2021 sur la commune de Parné-sur-Roc	1427
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 110-120 SIGT 21 du 5 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 35 pendant les travaux de réparation du réseau d'électricité le 31 mai 2021 sur la commune d'Izé	1429
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 171-243 SIGT du 6 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 30 pendant les travaux de génie civil du 10 au 21 mai 2021 sur la commune de Saint-Ouen-des-Toits	1431
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 134-097 SIGT 21 du 7 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 557 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 27 mai au 4 juin 2021 (1 jour) sur les communes de Brée et Saint-Christophe-du-Luat, commune déléguée d'Évron	1433
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 170-182 SIGT du 6 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 576 pendant les travaux de génie civil pour pose de fibre optique du 17 au 27 mai 2021 sur la commune de Port-Brillet	1435
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 173-130 SIGT du 7 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 900 pendant les manifestations « J-53 » le 8 mai 2021 et « Fête du Tour de France » le 6 juin 2021, organisées à l'Espace Mayenne, sur la commune de Laval	1437
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 174-141 SIGT 21 du 7 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 555 pendant les travaux de pose de réseau AEP du 17 mai au 18 juin 2021 sur la commune de Louvigné	1439
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDC 135-097 SIGT 21 du 11 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 562 pendant les travaux de raccordement au réseau gaz pour le méthaniseur du 17 mai au 16 juillet 2021 sur la commune de Châtres-la-Forêt, commune déléguée d'Évron	1441
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 137-274 SIGT 21 du 12 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD nos 238, 240, 517 et 540 pendant les travaux de remplacement d'appuis téléphoniques du 17 mai au 16 juillet 2021 sur les communes de Vimartin-sur-Orthe et Izé	1443
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 138-257 SIGT du 12 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 554 pendant les travaux d'abattage de résineux du 1er au 07 juin 2021 sur la commune de Saulges	1445
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 179-262 SIGT 21 du 12 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de forage dirigé pour renouvellement d'antenne du 31 mai au 4 juin 2021 sur la commune de Soulge-sur-Ouette	1447
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 180-103 SIGT du 12 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 278 et 576 pendant les travaux de tirage de fibre optique du 17 au 31 mai 2021 sur la commune de Le Genest-Saint-Isle	1449

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 181-040 SIGT du 12 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 106 et 158 pendant les travaux d'élagage du 18 au 19 mai 2021 sur la commune de Bourgon	1451
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 141-023 SIGT 21 du 19 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 519 pendant les travaux de renouvellement moyenne tension du 7 juin au 9 juillet 2021 sur la commune de La-Bazouge-des-Alleux	1453
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 142-023 SIGT 21 du 19 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 24 pendant les travaux de renouvellement moyenne tension du 7 juin au 9 juillet 2021 sur la commune de La-Bazouge-des-Alleux	1455
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 143-256 SIGT 21 du 20 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD nos 203, 238 et 539 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 1er au 08 juin 2021 (3 jours) sur les communes de Saint-Thomas-de-Courceriers, Vimartin-sur-Orthe et Saint-Germain-de-Coulamer.....	1457
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 144-267 SIGT 21 du 21 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD nos 24, 125, 140, 281 et 570 pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique du 24 mai au 02 juillet 2021 sur les communes de Vaiges et de Saint-Georges-le-Fléchard.....	1459
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 190-001 SIGT 21 du 21 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 500 pendant les travaux de pose de câbles HTA du 24 mai au 11 juin 2021 sur la commune d'Ahuillé	1461
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDC 147-257 SIGT 21 du 25 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 235 pendant les travaux d'aménagement d'une piste piétonne du 31 mai au 18 juin 2021 sur la commune de Saulges	1463
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 148-032 SIGT 21 du 25 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 581 pendant les travaux de réfection de chaussée en enrobés et calage d'accotements du 31 mai au 4 juin 2021 sur les communes de Blandouet-Saint-Jean et Thorigné-en-Charnie	1465
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 195-137 SIGT du 26 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 124 et 32 pendant les travaux de tirage et de raccordement de fibre optique en réseau souterrain du 7 au 18 juin 2021 sur les communes de Loiron-Ruillé et Montjean.....	1467

Agence technique départementale Nord

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 282-061 du 5 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 157, pendant les travaux d'installation d'un relais de téléphonie mobile Bouygues Télécom, du 7 au 12 mai 2021, sur la commune de Charchigné	1469
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 283-176 du 6 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 167 pendant les travaux du SIAEP de la Colmont du 19 mai au 23 juillet 2021 sur les communes d'Ambrières-les-Vallées et Le Pas	1471
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 285-216 du 6 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 266E pendant les travaux de renforcement de berge de la rivière La Mayenne du 10 mai au 30 septembre 2021 sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières.....	1473
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 287-125 du 10 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 31 pendant les travaux de sécurisation entre le SDEAU50 et le SMPBC du 17 au 18 mai 2021, sur la commune de Landivy	1475
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 288-126 du 10 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 224pendant les travaux de curage de fossés du 17 au 21 mai 2021 sur les communes de Saint-Denis-de-Gastines, Montaudin et Larchamp.....	1477
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 289-234 du 10 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°202 pendant les travaux sur le réseau ORANGE du 31 mai au 4 juin 2021 sur la commune de Saint-Loup-du-Gast.....	1479
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 295-122 du 12 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 7 pendant les travaux AEP du 20 mai au 18 juin 2021 sur la commune de Jublains	1481

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 296-200 du 12 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 217 pendant les travaux de réalisation de joints souples le 25 mai 2021 sur la commune de Saint-Baudelle	1483
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 303-211 du 18 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 247 pendant les travaux de pose de bordures du 25 au 28 mai 2021 sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines	1485
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 307-096 du 20 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 31 pendant l'organisation du Championnat de France de Moto-cross organisé les 5 et 6 juin 2021 sur le circuit Raymond DEMY à Ernée	1487
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 308-225 du 20 mai 2021 (modificatif de prolongation de l'arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 153-225 du 17 mars 2021) portant règlementation de la circulation sur les RD n° 123, 131, 165 et 501 pendant les travaux de plantation, remplacement et recalage de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, du 22 mars au 31 juillet 2021, sur les communes de Saint-Germain-le-Guillaume, La Bigottière et Andouillé, hors agglomération	1489
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 309-005 du 20 mai 2021 (modificatif de prolongation de l'arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 161-005 du 22 mars 2021) portant règlementation de la circulation sur les RD n° 101, 104, 115, 131, 206, 225 et 501 pendant les travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le déploiement de la fibre optique 8 février au 31 juillet 2021, sur la commune d'Andouillé, hors agglomération	1491
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 310-015 du 20 mai 2021 (modificatif de prolongation de l'arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 141-015 du 15 mars 2021) portant règlementation de la circulation sur les RD n° 123, 137, 165, 206, 514 et 569 pendant les travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage, raccordement de fibre optique, du 18 mars au 31 juillet 2021, sur les communes de Saint-Hilaire-du-Maine et La Baconnière, hors agglomération	1493
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 312-003 du 21 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 33 pendant les travaux de remise à niveau de chambres ORANGE du 7 au 11 juin 2021 sur les communes de Chantrigné et Ambrières-les-Vallées	1495
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 314-271 du 25 mai 2021 portant règlementation de la circulation Sur la RD n° 20, pendant les travaux de réfection des tranchées en enrobés à chaud pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 2 juin 2021 au 9 juillet 2021, sur la commune de Villaines-la-Juhel	1497
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 315-121 du 25 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 218, pendant les travaux de réfection des tranchées en enrobés à chaud pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 2 juin 2021 au 9 juillet 2021, sur les communes de Javron-Les-Chapelles et Villepail	1499
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 316-112 du 25 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 219 et n° 119, pendant les travaux de réfection des tranchées en enrobés pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 2 juin 2021 au 9 juillet 2021, sur la commune de Le Ham	1501
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN MANIF 317-181 du 25 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 224 pendant le déroulement des courses cyclistes organisées le 13 Juin 2021 sur la commune de Pontmain	1503
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 321-109 du 25 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 35 pendant les travaux de branchement AEP du 7 au 11 Juin 2021 sur la commune de Grazay	1505
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 323-139 du 26 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 113 pendant les travaux de réfection des tranchées en enrobés à chaud pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 2 juin 2021 au 9 juillet 2021, sur les communes de Loupfougères et Hardanges ...	1507
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 324-114 du 26 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD 113 et 147, pendant les travaux de réfection des tranchées en enrobés à chaud pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 2 juin 2021 au 9 juillet 2021 sur la commune d'Hardanges, hors agglomération	1509

Agence technique départementale Sud

Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGP 131-136 du 3 mai 2021 portant modification d'une signalisation aux intersactions des RD 112 bis et chemins ruraux avec la route départementale n° 112 sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-sur-Mayenne)	1511
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 265-136 du 5 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 1 pendant les travaux d'assainissement du 5 au 7 mai 2021 sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-sur-Mayenne)	1514
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 276-180 du 11 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 274 et 619 pendant les travaux d'aménagement du carrefour et la pose de réseaux du 17 mai au 2 juillet 2021 sur la commune de Pommerieux	1516
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 277-041 du 11 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 110, 111 et 232 pendant les travaux d'élagage d'arbres pour le passage de la fibre optique du 17 au 18 mai 2021 sur les communes de Brains-sur-les-Marches et de Saint-Aignan-sur-Roë	1518
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 278-066 du 11 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 587 pendant les travaux de pose de réseau de télécommunication du 17 mai au 18 juin 2021 sur la commune de Chemazé	1520
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 259-025 du 12 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 281 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement les 25 et 26 mai 2021 sur les communes de Bazougers et Saint-Georges-le-Fléchard	1522
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 263-233 du 16 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 24 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement le 28 mai 2021 sur les communes de Saint-Loup-du-Dorat, Beaumont-Pied-de-Bœuf et Val-du-Maine (Ballée)	1524
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 260-030 du 17 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 233 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement le 26 mai 2021 sur les communes du Bignon-du-Maine et Maisoncelles-du-Maine	1526
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 261-206 du 17 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 285 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement du 26 au 27 mai 2021 sur les communes de Saint-Charles-la-Forêt, Grez-en-Bouère et Longuefuye	1528
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 262-203 du 17 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 212 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement le 27 mai 2021 sur les communes de Saint-Brice et Bouère	1530
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 280-009 du 17 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 282 et 551 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 25 mai au 25 juillet 2021 sur la commune d'Arquenay	1532
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 286-030 du 17 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux d'aménagement de carrefour du 31 mai au 11 juin 2021 sur la commune du Bignon-du-Maine	1534
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 287-030 du 17 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 233 pendant les travaux d'aménagement de carrefour du 31 mai au 11 juin 2021 sur la commune du Bignon-du-Maine	1536
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 245-011 du 18 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 771 pendant les travaux du contournement du 7 au 20 juillet 2021 sur les communes d'Astillé et Cossé-le-Vivien	1538
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS MANIF 290-212 du 18 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 570 et 282 pendant le déroulement du « Triathlon Base de La Chesnaie » le 14 juillet 2021 sur les communes de Saint-Denis-du-Maine et Arquenay	1541
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 300-077 du 19 mai 2021 (de prolongation de l'arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 110-077 du 11 mars 2021) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 124 pendant les travaux du contournement jusqu'au 10 juin 2021 sur la commune de Cossé-le-Vivien	1544

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS MANIF 302-188 du 20 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 110 et 608 pendant le déroulement des courses cyclistes « Trophée Madiot Crédit Mutuel » du 13 juillet 2021 sur la commune de Renazé.....	1547
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS MANIF 303-188 du 20 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 110, 228, 229, 230, et 608 pendant le déroulement des courses cyclistes « Trophée Madiot Crédit Mutuel » du 14 juillet 2021 sur la commune de Renazé	1549
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 304-077 du 20 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 120 pendant les travaux de contournement du 14 juin au 27 août 2021 sur la commune de Cossé-le-Vivien	1551
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 307-110 du 25 mai 2021 (prolongation de l'arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 141-110 du 25 mars 2021) portant règlementation de la circulation sur les RD n° 14, 28, 109, 145 et 606 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique jusqu'au 31 juillet 2021 sur la commune de Grez-en-Bouère	1554
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 308-036 du 25 mai 2021 (prolongation de l'arrêté n° 2021-DI/DRR/ATDS SIGT-140-036 du 25 mars 2021) portant règlementation de la circulation sur les RD n° 14, 28, 213, 593 et 594 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique Jusqu'au 31 juillet 2021 sur la commune de Bouère.....	1556
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 309-022 du 25 mai 2021 (prolongation de l'arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 088-022 du 23 février 2021) portant règlementation de la circulation sur les RD n° 130 et 152 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique Jusqu'au 30 juin 2021 sur la commune de LA Bazouge-de-Chemeré.....	1558
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 314-180 du 25 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 25 pendant les travaux de raccordement électrique les 3 et 4 juin 2021 sur la commune de Pommerieux	1560
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 315-135 du 25 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 228 pendant les travaux d'enfouissement du réseaux gaz du 31 mai au 30 juillet 2021 sur les communes de Livré-la-Touche et Niafles.....	1562
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 271-152 du 26 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 21 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement du 7 au 18 juin 2021 sur les communes de Meslay-du-Maine, La Cropte, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Le Buret et Saint-Loup-du-Dorat.....	1564
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 317-101 du 26 mai 2021 (prolongation de l'arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 159-101 du 1er avril 2021) portant règlementation de la circulation sur les RD n° 152 et 591 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique jusqu'au 31 juillet 2021 sur la commune de Fromentières	1566
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 312-165 du 27 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 228 pendant les travaux de pose de réseaux gaz du 21 juin au 2 juillet 2021 sur la commune de Niafles.....	1568
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 316-206 du 26 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 285 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement du 31 mai au 1er juin 2021 sur les communes de Saint-Charles-la-Forêt, Grez-en-Bouère et Longuefuye	1571

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les établissements et services médico-sociaux

Arrêté n° 2021 DA/SRE/SAAD 005 du 5 mai 2021 portant autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile âges et vie situé à Pré-en-Pail-Saint-Samson.....	1573
Arrêté n° 2021 DA/SRE/SAAD 006 du 5 mai 2021 portant autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile âges et vie situé à Argentré	1576

Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 033 du 17 mai 2021 fixant la tarification 2021 applicable du CAAJ "Beausoleil" d'Ambrières-les-Vallées	1579
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 034 du 17 mai 2021 fixant la tarification 2021 applicable du CAAJ "Centre de jour" de Gorron	1581
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 035 du 17 mai 2021 fixant la tarification 2021 applicable du FDV "Beausoleil" d'Ambrières-les-Vallées	1583
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 036 du 17 mai 2021 fixant la tarification 2021 applicable du FH "La Passerelle" de Gorron.....	1585
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 037 du 17 mai 2021 fixant la tarification 2021 applicable du SAVS de Gorron.	1587
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 038 du 17 mai 2021 fixant la tarification 2021 applicable du CAAJ "Robida" de Port-Brillet.....	1589
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 039 du 17 mai 2021 fixant la tarification 2021 applicable du Foyer de vie "Robida" de Port-Brillet.....	1591
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 040 du 17 mai 2021 fixant la tarification 2021 applicable du Foyer d'hébergement "Robida" de Port-Brillet.....	1593
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 041 du 17 mai 2021 fixant la tarification 2021 applicable du SAVS "Robida" de Port-Brillet.....	1595

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Direction de la protection maternelle et infantile

Arrêté n° 2021 DS/PMI 003 du 17 mai 2021 portant agrément d'une micro-crèche accueillant des enfants de moins de six ans à Voutré.....	1597
--	------

Direction de l'insertion et du logement

Arrêté n° 2021 DS/DIL 011 du 25 mai 2021 portant ordre de réquisition de Monsieur le Payeur départemental pour le paiement à la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne des dépenses de RSA socle et RSA socle majoré du mois de juin 2021	1599
Arrêté n° 2021 DS/DIL 012 du 25 mai 2021 portant ordre de réquisition de Monsieur le Payeur départemental pour le paiement à la Mutualité Sociale Agricole de la Mayenne des dépenses de RSA socle et RSA socle majoré au titre du mois de juin 2021	1600

- Première partie -

Délibérations

LAVAL, le 31 mai 2021

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Secrétariat général de l'assemblée
départementale

N/réf. : VP/MJ/JS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Réunion du 31 mai 2021

RELEVÉ DES DÉCISIONS

Les délibérations correspondantes sont publiées dans un recueil mis à la disposition du public pour consultation dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département – 39, rue Mazagran – CS 21429- 53014 LAVAL CEDEX, le 22 juin 2021

*Mise en ligne sur le site internet du Conseil départemental le 31 mai 2021 :
<http://www.lamayenne.fr>*

Le Conseil départemental s'est réuni le **31 mai 2021**, en **séance publique**, à **l'Hôtel du Département** :

➔ à partir de **9 h 45**, sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, son Président :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Marc ALLAIN, Christelle AURÉGAN, Joël BALANDRAUD, Nicole BOUILLOU, Norbert BOUVET, Christian BRIAND, Gérard BRODIN, Magali d'ARGENTRÉ (*jusqu'à 10h et à partir de 11h15*), Élisabeth DOINEAU, Christine DUBOIS, Xavier DUBOURG, Françoise DUCHEMIN, Julie DUCOIN, Gérard DUJARRIER, Fabienne GERMERIE, Odile GOHIER, Chantal GRANDIÈRE (*à partir de 10h*), Valérie HAYER, Michel HERVÉ, Christophe LANGOUËT, Daniel LENOIR, Louis MICHEL (*à partir de 10h*), Marie-Cécile MORICE, Béatrice MOTTIER, Gwénaëlle POISSON, Vincent SAULNIER, Corinne SEGRÉTAIN, Claude TARLEVÉ, Sylvie VIELLE

Hôtel du département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER : Patricia GONTIER, Chantal GRANDIÈRE (*jusqu'à 10h*), Alexandre LANOË, Louis MICHEL (*jusqu'à 10h*)

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER EN AYANT DONNÉ DÉLÉGATION DE VOTE : Jacqueline ARCANGER (*délégation de vote à Claude TARLEVÉ*), Magali d'ARGENTRÉ (*de 10h à 11h15 - délégation de vote Gérard DUJARRIER*), Guillaume GAROT (*délégation de vote à Fabienne GERMERIE*)

☎ 02 43 66 53 43
✉ secretariat@assemblee.lamayenne.fr
www.lamayenne.fr

➤ à partir de **14 h 05**, sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, son Président :

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Marc ALLAIN, Jacqueline ARCANGER, Christelle AURÉGAN, Joël BALANDRAUD, Nicole BOUILLOON, Norbert BOUVET, Christian BRIAND, Gérard BRODIN, Magali d'ARGENTRÉ, Élisabeth DOINEAU, Christine DUBOIS, Xavier DUBOURG, Françoise DUCHEMIN, Julie DUCOIN, Gérard DUJARRIER, Fabienne GERMERIE, Odile GOHIER, Chantal GRANDIÈRE, Michel HERVÉ, Daniel LENOIR, Louis MICHEL, Marie-Cécile MORICE, Béatrice MOTTIER, Gwénaël POISSON, Vincent SAULNIER (*à partir de 14h30*), Corinne SEGRÉTAIN, Claude TARLEVÉ, Sylvie VIELLE

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER : Patricia GONTIER, Alexandre LANOË

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER EN AYANT DONNÉ DÉLÉGATION DE VOTE : Guillaume GAROT (*délégation de vote à Fabienne GERMERIE*), Valérie HAYER (*délégation de vote à Béatrice MOTTIER*), Christophe LANGOUËT (*délégation de vote à Élisabeth DOINEAU*), Vincent SAULNIER (*jusqu'à 14h30 – délégation de vote à Odile GOHIER*)

La séance publique a été dédiée,

- à la présentation des rapports rendant compte de l'activité des services et de la situation financière du Département, pour l'année 2020, et à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020 (pour le budget principal et les budgets annexes),
 - au vote du budget supplémentaire de l'exercice 2021 (pour le budget principal et les budgets annexes).
-

Les décisions prises dans ce cadre par l'Assemblée départementale sont récapitulées ci-après :

➤ **Rapports relatifs au compte administratif 2020 (de page 7 à page 17)**

➤ Rapports relatifs au budget supplémentaire 2021 :

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
1-00	<p style="text-align: center;"><i>Mission 1</i> <i>ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES</i> <i>ET RESSOURCES HUMAINES</i></p> <p>BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 - MISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES</p> <p>⇒ Programme gestion budgétaire et financière - Prévisions et réalisations budgétaires (ajustements budgétaires) - Contrats de territoire (ajustement de crédits) - Gestion active de la dette départementale (ajustement de crédits)</p> <p>⇒ Programme systèmes d'information (ajustements budgétaires)</p> <p>⇒ Programme gestion mobilière et immobilière (ajustements budgétaires)</p> <p>⇒ Programme ressources humaines (ajustements budgétaires) - Conditions de travail (adoption d'une convention de mutualisation des instances représentatives du personnel du Département de la Mayenne au profit du GIP-MDPH de la Mayenne) - Formation, accompagnement et prospective RH (ajustement de la cartographie des métiers et détermination des espaces de carrière et dotation RIFSEEP associées) - Masse salariale (modification du tableau des emplois pour identifier 4 postes de collaborateurs de cabinet - créations et transformations d'emplois - ajustements budgétaires)</p> <p>⇒ Programme élus départementaux - Adhésion et cotisations (inscription de crédit)</p> <p>⇒ Programme qualité et performance - Performance et stratégie (inscription de crédits)</p> <p>⇒ Programme sécurité juridique - Assurances (inscription de crédits) - Veille juridique et documentaire (inscription de crédits)</p> <p>⇒ Programme attractivité (ajustements budgétaires)</p>	1330	8 juin 2021
1-01	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL - SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE	1336	8 juin 2021

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
2-00	<p style="text-align: center;"><i>Mission 2</i> DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENSEIGNEMENT</p> <p>BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 - MISSION DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENSEIGNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Programme agriculture <ul style="list-style-type: none"> - Conduite de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental [AFAFE] (ajustements de crédits) - Soutien à la promotion et à la valorisation de la production agricole (ajustements de crédits) ⇒ Programme développement local <ul style="list-style-type: none"> - Contrats de territoire (ajustements de crédits) - Démarches partenariales avec les territoires (ajustements de crédits) - Infrastructures ferroviaires (report de crédits) - Ingénierie d'aménagement du territoire (ajustements de crédits) ⇒ Programme collèges <ul style="list-style-type: none"> - Crédits de fonctionnement des collèges publics (ajustements de crédits) - Développement du numérique (ajustements de crédits) - Équipement matériel et mobilier (ajustements de crédits) Restauration et internat (appel à projets au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre de la loi EGALIM) - Travaux dans les collèges publics (ajustements de crédits) ⇒ Programme enseignement supérieur, recherche et innovation <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des établissements d'enseignement supérieur (ajustements de crédits) 	1337	8 juin 2021
3-00	<p style="text-align: center;"><i>Mission 3</i> ENFANCE, FAMILLE ET INSERTION</p> <p>BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 - MISSION ENFANCE, FAMILLE ET INSERTION</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Programme prévention et protection des enfants et des familles (inscription de crédits) <ul style="list-style-type: none"> - Actions socioéducatives (inscription de crédits) - Familles d'accueil (modification du plafond de dépenses autorisé pour les séjours de vacances des enfants accueillis chez les assistants familiaux du service - ajustements de crédits) - Établissements (inscription de crédits) - Mineurs non accompagné (inscription de crédits) - Prise en charge et accompagnement spécifiques (ajustements de crédits) ⇒ Programme accueil petite enfance <ul style="list-style-type: none"> - Accueil individuel (subvention exceptionnelle aux maisons d'assistants maternels) ⇒ Programme insertion sociale et professionnelle <ul style="list-style-type: none"> - Allocations RSA – contrats aidés (inscriptions de crédits) - Actions d'insertion professionnelle (inscription de crédits) - Actions d'insertion sociale (ajustements de crédits) - Divers animation et développement du dispositif (ajustements de crédits) ⇒ Rapport d'exécution relatif aux actions menées en 2020 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi 	1342	8 juin 2021

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
4-00	<p style="text-align: center;"><i>Mission 4</i> <i>ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉS</i></p> <p>BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 - MISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉS</p> <p>⇒ Programme eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Schémas d'organisation et de gestion (inscription de crédits) - Préservation de la ressource (inscription de crédits) - Gestion du lac de haute Mayenne (inscriptions de crédits) - Connaissance du patrimoine et suivi (inscription de crédits) - Suivi du fonctionnement des installations (prolongation du dispositif d'aide exceptionnelle pour le déploiement de solutions alternatives à l'épandage des boues - inscription de crédits) - Aides en matière d'alimentation en eau potable (AEP) et d'assainissement (ajustements de crédits) <p>⇒ Programme déchets et énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des porteurs de projets (ajustements de crédits) <p>⇒ Programme milieux et paysages (report de crédits)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation et valorisation (ajustements de crédits – subventions exceptionnelles : projets en faveur du bocage dans le cadre de l'appel à projets pour l'élaboration du Contrat territorial eau Mayenne amont et construction d'un espace pédagogique sur les milieux aquatiques) <p>⇒ Programme sécurité sanitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à l'élevage (avenants 1 aux deux conventions intervenues avec le Groupement de défense sanitaire de la Mayenne [GDS53] - ajustements de crédits) - Actions du laboratoire départemental d'analyses [LDA53] (subvention exceptionnelle pour financer l'isolation de la partie nord du bâtiment – ajustements de crédits) <p>⇒ Programme mobilités durables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilité douce (ajustement de crédits - Aménagements cyclables en bord de RD) - Mobilité partagée (ajustement de crédits) - Animation et sensibilisation (ajustement de crédits) <p>⇒ Schéma départemental des mobilités durables</p> <p>⇒ Programme agenda bas carbone</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions innovantes et exemplaires (ajustement de crédits) - Expérimentation et mobilisation des territoires (inscription de crédits) 	1345	8 juin 2021
4-02	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 - BUDGET ANNEXE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	1350	8 juin 2021
4-04	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES (LDA53)	1354	8 juin 2021
5-00	<p style="text-align: center;"><i>Mission 5</i> <i>AUTONOMIE ET SANTÉ DE PROXIMITÉ</i></p> <p>BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 - MISSION AUTONOMIE ET SANTÉ DE PROXIMITÉ</p> <p>⇒ Programme autonomie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action sociale à l'hébergement (ajustements de crédits) - Actions partenariales, de prévention de professionnalisation et d'études (inscriptions de crédits) - Allocations individuelles de solidarité (ajustements de crédits) - Contribution au fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées [MDPH] (convention triennale d'objectifs et de moyens à intervenir avec le groupement d'intérêt public de la maison départementale des personnes handicapées [MDPH] - ajustement de crédits) - Plan May'aînés (ajustements de crédits) - Transport d'élèves en situation de handicap (ajustements de crédits) 	1358	8 juin 2021

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
6-00	<p style="text-align: center;"><i>Mission 6</i> <i>ROUTES, TRÈS HAUT DÉBIT, HABITAT</i></p> <p>BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 - MISSION ROUTES, TRÈS HAUT DÉBIT, HABITAT</p> <p>⇒ Programme routes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression des passages à niveau (ajustements de crédits) - Travaux et entretien du réseau fluvial (ajustements de crédits) - Travaux et sécurité sur le réseau routier départemental (ajustements de crédits – programmation complémentaire) - Travaux neufs sur les liaisons routières stratégiques (ajustements de crédits - Plan de prévention du bruit dans l'environnement [PPBE] des infrastructures routières départementales - 3^e échéance) <p>⇒ Programme déploiement des équipements et usages numériques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déploiement des infrastructures numériques (inscription de crédits) - Développement des usages et services numériques (inscription de crédits) <p>⇒ Programme habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordination de la politique départementale d'habitat (ajustements de crédits) - Aides à la pierre Conseil départemental (ajustements de crédits) - Aides à la pierre État (ajustements de crédits) - Contrats de territoire (ajustements de crédits) 	1361	8 juin 2021
7-00	<p style="text-align: center;"><i>Mission 7</i> <i>JEUNESSE, SPORT, TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE</i></p> <p>BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 - MISSION JEUNESSE, SPORT, TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE</p> <p>⇒ Programme sport</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aides au sport hippique (reports de crédits) - Appui aux pratiques sportives (reports de crédits) - Contrats de territoire (ajustements de crédits) - Espace Mayenne (ajustements de crédits) - Infrastructures sportives (report de crédits) <p>⇒ Programme tourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autres interventions sur le domaine départemental (ajustements de crédits) - Enrichir l'offre de qualité des équipements (ajustements de crédits) - Structuration des acteurs du tourisme (ajustements de crédits - subvention complémentaire à Mayenne tourisme) - Valorisation touristique de la rivière la Mayenne (ajustements de crédits) <p>⇒ Programme culture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lecture (ajustements de crédits) - Création, diffusion et action culturelle (reports de crédits) - Contrats de territoire (ajustements de crédits) <p>⇒ Programme patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aides (reports de crédits) - Archéologie (inscriptions de crédits) - Contrats de territoire (ajustements de crédits) - Gestion des sites départementaux (reports de crédits) - Gestion du patrimoine écrit et sonore départemental (ajustements de crédits) 	1368	8 juin 2021

DÉCISIONS RELATIVES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

(Délibérations reçues en préfecture de la Mayenne le 8 juin 2021)

	Rapporteur	Décision du Conseil départemental
<p style="text-align: center;"><i>Mission 1</i> ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES</p> <p><u>1-01</u> : Programme gestion budgétaire et financière <u>1-02</u> : Programme systèmes d'information <u>1-03</u> : Programme gestion mobilière et immobilière <u>1-04</u> : Programme ressources humaines <u>1-05</u> : Programme élus départementaux <u>1-06</u> : Programme sécurité civile <u>1-07</u> : Programme qualité et performance <u>1-08</u> : Programme sécurité juridique <u>1-09</u> : Programme communication interne et managériale <u>1-10</u> : Programme communication <u>1-11</u> : Programme attractivité</p>	<i>Nicole BOUILLON</i>	- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -
<p><u>1-01 bis</u> : Budget principal du Département - Compte de gestion du Payer départemental pour l'exercice 2020 Décision détaillée en page n° 1323</p>	<i>Françoise DUCHEMIN</i>	- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -
<p><u>1-01 ter</u> : Budget principal du Département - Compte administratif pour l'exercice 20120 Décision détaillée en pages n° 1323 et 1324</p>	<i>Françoise DUCHEMIN</i>	- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -
<p style="text-align: center;"><i>Mission 2</i> DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENSEIGNEMENT</p> <p><u>2-01</u> : Programme agriculture <u>2-02</u> : Programme développement local <u>2-03</u> : Programme collèges <u>2-04</u> : Programme enseignement supérieur, recherche et innovation <u>2-05</u> : Programmes européens</p>	<i>Norbert BOUVET</i>	- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -
<p style="text-align: center;"><i>Mission 3</i> ENFANCE, FAMILLE ET INSERTION</p> <p><u>3-01</u> : Programme prévention et protection des enfants et des familles <u>3-02</u> : Programme accueil de la petite enfance <u>3-03</u> : Programme insertion sociale et professionnelle</p>	<i>Chantal GRANDIÈRE</i>	- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -

	Rapporteur	Décision du Conseil départemental
<p style="text-align: center;"><i>Mission 4</i></p> <p style="text-align: center;">ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉS</p> <p>4-01 : Programme eau 4-02 : Programme déchets et énergie 4-03 : Programme milieux et paysages 4-04 : Programme sécurité sanitaire 4-05 : Programme mobilité durable</p>	<i>Daniel LENOIR</i>	- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -
<p>4-02 bis : Budget annexe du traitement des déchets ménagers - Compte de gestion du Payeur départemental pour l'exercice 2020</p> <p>Décision détaillée en page n° 1325</p>	<i>Daniel LENOIR</i>	- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -
<p>4-02 ter : Budget annexe du traitement des déchets ménagers - Compte administratif pour l'exercice 2020</p> <p>Décision détaillée en pages n° 1325 à 1327</p>	<i>Daniel LENOIR</i>	- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -
<p>4-04 bis : Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses de la Mayenne - Compte de gestion du Payeur départemental pour l'exercice 2020</p> <p>Décision détaillée en page n° 1327</p>	<i>Gérard DUJARRIER</i>	- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -
<p>4-04 ter : Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses de la Mayenne - Compte administratif pour l'exercice 2020</p> <p>Décision détaillée en pages n° 1328 et 1329</p>	<i>Gérard DUJARRIER</i>	- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -
<p style="text-align: center;"><i>Mission 5</i></p> <p style="text-align: center;">AUTONOMIE ET SANTÉ DE PROXIMITÉ</p> <p>5-01 : Programme autonomie 5-02 : Programme santé de proximité</p>	<i>Marie-Cécile MORICE</i>	- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -
<p style="text-align: center;"><i>Mission 6</i></p> <p style="text-align: center;">ROUTES, TRÈS HAUT DÉBIT, HABITAT</p> <p>6-01 : Programme routes 6-02 : Programme déploiement des équipements et des usages numériques 6-03 : Programme habitat</p>	<i>Xavier DUBOURG</i>	- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -
<p style="text-align: center;"><i>Mission 7</i></p> <p style="text-align: center;">JEUNESSE, SPORT, TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE</p> <p>7-01 : Programme jeunesse et citoyenneté 7-02 : Programme sport 7-03 : Programme tourisme 7-04 : Programme culture 7-05 : Programme patrimoine</p>	<i>Gérard DUJARRIER</i>	- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -

Les tableaux ci-dessous reprennent, pour chaque mission, le montant des crédits inscrits au budget départemental 2020 et réalisés :

LES DÉPENSES RÉELLES TOTALES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 PAR MISSION (hors crédits reconstituables)			
Missions	Inscrit 2020 (en euros)	Mandaté 2020 (en euros)	Taux de réalisation 2020
Administration générale finances et ressources humaines (Hors remboursement de la dette)	93 892 707,38	88 829 068,18	94,61%
Développement local et enseignement	41 082 096,74	25 687 756,78	62,53%
Enfance famille et insertion (hors dotations aux provisions)	67 280 849,83	65 154 757,97	96,84%
Environnement développement durable et mobilités	12 813 107,52	8 839 231,53	68,99%
Autonomie et santé de proximité (hors dotations aux provisions)	102 741 509,70	92 088 575,27	89,63%
Routes très haut débit habitat (hors dotations aux provisions)	44 333 247,67	34 581 755,07	78,00%
Jeunesse sport tourisme culture et patrimoine	46 008 056,65	28 856 149,19	62,72%
Total mouvements de l'exercice hors dette, dotations aux provisions	408 151 575,49	344 037 293,99	84,29%
Remboursement de la dette	7 966 684,00	7 966 680,21	100,00%
Dotations aux provisions	4 071 104,00	4 071 102,10	100,00%
Total général	420 189 363,49	356 075 076,30	84,74%

**LES RECETTES RÉELLES TOTALES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 PAR MISSION
(hors crédits reconstituables)**

Missions	Inscrit 2020 (en euros)	Titré 2020 (en euros)	Taux de réalisation 2020
Administration générale finances et ressources humaines	251 970 118,00	259 709 190,94	103,07%
<i>dont fiscalité directe</i>	57 169 989,00	57 483 443,00	100,55%
<i>dont fiscalité indirecte</i>	122 311 682,00	129 513 171,71	105,89%
<i>dont dotations de l'Etat</i>	67 547 362,00	66 840 324,36	98,95%
<i>dont recettes diverses</i>	4 941 085,00	5 872 251,87	118,85%
Développement local et enseignement	4 505 204,00	4 802 586,57	106,60%
Enfance famille et insertion (Hors reprises sur provisions)	16 554 549,00	16 872 545,50	101,92%
Environnement développement durable et mobilités	6 950 015,83	6 726 175,30	96,78%
Autonomie et santé de proximité (Hors reprises sur provisions)	32 778 049,07	32 620 756,80	99,52%
Routes très haut débit habitat	13 194 422,86	13 950 972,21	105,73%
Jeunesse sport tourisme culture et patrimoine	3 787 466,14	3 287 502,78	86,80%
Total mouvements de l'exercice hors emprunts, reprises sur provisions	329 739 824,90	337 969 730,10	102,50%
Emprunt	46 270 000,00	24 000 000,00	51,87%
Reprises sur provisions	5 261 900,00	5 261 898,16	100,00%
Total général	381 271 724,90	367 231 628,26	96,32%

MISSION 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

1-01 bis : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION DU PAYEUR DÉPARTEMENTAL POUR L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Françoise DUCHEMIN

Réunion du : 31 mai 2021 (matin)

Le Conseil départemental a approuvé le compte de gestion présenté par le Payeur départemental pour l'exercice 2020, pour le budget principal, dans son ensemble et dans toutes ses parties.

Ce compte de gestion fait apparaître les résultats suivants, identiques à ceux du compte administratif 2020 du budget principal du Département :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement exercice 2020 (2)	Résultat de l'exercice 2020 (3)	Résultat de clôture de l'exercice 2020 (4) = (1) – (2) + (3)
Investissement	- 18 862 213,11 €	-	17 855 833,07 €	- 1 006 380,04 €
Fonctionnement	57 779 851,70 €	47 355 819,84 €	40 656 538,73 €	51 080 570,59 €
Total	38 917 638,59 €	47 355 819,84 €	58 512 371,80 €	50 074 190,55 €

- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -

1-01 ter : BUDGET PRINCIPAL DU DÉPARTEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT POUR L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Françoise DUCHEMIN

Le Conseil départemental :

Réunion du : 31 mai 2021 (matin)

↳ a voté le compte administratif 2020 du budget principal du Département faisant apparaître un résultat de la section de fonctionnement s'établissant 51 080 570,59 € (excédent cumulé à la clôture de l'exercice 2020). Le résultat de la section d'investissement au 31 décembre 2020, corrigé des restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de cette section s'élevant à 40 689 762,17 €.

↳ va affecter comme indiqué ci-après, au budget supplémentaire 2021, conformément à la règlementation comptable M57, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 :

- 40 689 762,17 € en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement de cette section,
- 10 390 808,42 € en section de fonctionnement.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 (BUDGET PRINCIPAL)			
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Nature 001 :	1 006 380,04	Nature 001 :	-
Nature 1068 :		Nature 1068 :	40 689 762,17
Restes à réaliser :	50 348 399,63	Restes à réaliser :	10 665 017,50
Total	51 354 779,67	Total	51 354 779,67
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
		Nature 002 :	10 390 808,42

- Après que le Président RICHEFOU eut quitté la salle des délibérations [article L. 3312-5 du Code général des collectivités territoriales] :

- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -

MISSION 4

ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉS

4-02 bis : BUDGET ANNEXE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS - COMPTE DE GESTION DU PAYEUR DÉPARTEMENTAL POUR L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Daniel LENOIR

Réunion du : 31 mai 2021 (matin)

Le Conseil départemental a approuvé le compte de gestion présenté par le Payeur départemental pour l'exercice 2020 pour le budget annexe « traitement des déchets ménagers », dans son ensemble et dans toutes ses parties.

Ce compte de gestion fait apparaître les résultats suivants, identiques à ceux apparaissant au compte administratif 2020 du budget annexe « traitement des déchets ménagers » :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement exercice 2020 (2)	Résultat de l'exercice 2020 (3)	Résultat de clôture de l'exercice 2020 (4) = (1) - (2) + (3)
Investissement	- 39 757,52 €	-	- 50 772,53 €	- 90 530,05 €
Fonctionnement	944 873,93 €	53 999,97 €	- 199 877,01 €	690 996,95 €
Total	905 116,41 €	53 999,97 €	- 250 649,54 €	600 466,90 €

- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -

4-02 ter : BUDGET ANNEXE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS - COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Daniel LENOIR

Le Conseil départemental :

Réunion du : 31 mai 2021 (matin)

Il a voté le compte administratif du budget annexe « traitement des déchets ménagers » pour l'exercice 2020 et les résultats y figurant. La balance générale de ce compte administratif, présentée ci-après, fait apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (BUDGET ANNEXE « DÉCHETS »)	DÉPENSES 2020 (en euros)	RECETTES 2020 (en euros)	RÉSULTATS 2020 (en euros)
TOTAL			
MOUVEMENTS RÉELS DE L'EXERCICE RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT TOTAL DES MOUVEMENTS RÉELS OPÉRATIONS D'ORDRE TOTAL GÉNÉRAL	4 328 853,21 39 757,52 4 368 610,73 1 314 370,50 5 682 981,23	4 024 203,70 944 873,93 4 969 077,63 1 314 370,50 6 283 448,13	- 304 649,51 905 116,41 600 466,90 - 600 466,90
DÉTAIL PAR SECTION			
SECTION D'INVESTISSEMENT MOUVEMENTS RÉELS : . de l'exercice . excédent ou déficit N-1 TOTAL DES MOUVEMENTS RÉELS OPÉRATIONS D'ORDRE	1 015 965,00 39 757,52 1 055 722,52 201 589,00	- 53 999,97 53 999,97 1 112 781,50	- 1 015 965,00 14 242,45 - 1 001 722,55 911 192,50
TOTAL DE LA SECTION	1 257 311,52	1 166 781,47	- 90 530,05
SECTION DE FONCTIONNEMENT MOUVEMENTS RÉELS : . de l'exercice . excédent ou déficit N-1 TOTAL DES MOUVEMENTS RÉELS OPÉRATIONS D'ORDRE	3 312 888,21 - 3 312 888,21 1 112 781,50	4 024 203,70 890 873,96 4 915 077,66 201 589,00	711 315,49 890 873,96 1 602 189,45 - 911 192,50
TOTAL DE LA SECTION	4 425 669,71	5 116 666,66	690 996,95

Le résultat de fonctionnement 2020 s'établit à 690 996,95 € (résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2020).

Le besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2020 est corrigé des restes à réaliser de cette même section dans les conditions suivantes :

	Dépenses	Recettes	Solde
Besoin de financement de la section d'investissement	1 257 311,52 €	1 166 781,47 €	- 90 530,05 €
Restes à réaliser au 31 décembre	27 822,97 €	-	- 27 822,97 €
Besoin de financement global de la section d'investissement	1 285 134,49 €	1 166 781,47 €	- 118 353,02 €
Résultat de fonctionnement à reporter		572 643,93 €	

↳ va affecter comme suit au budget supplémentaire 2021 le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2020 :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 (BUDGET ANNEXE « DÉCHETS »)			
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Nature 001 :	90 530,05 €	Nature 001 :	-
Nature 1068 :	-	Nature 1068 :	118 353,02 €
Restes à réaliser :	27 822,97 €	Restes à réaliser :	-
Total	118 353,02 €	Total	118 353,02 €
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
-		Nature 002 :	572 643,93 €

- Après que le Président RICHEFOU eut quitté la salle des délibérations [article L. 3312-5 du Code général des collectivités territoriales] :
- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -

4-04 bis : BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA MAYENNE – COMPTE DE GESTION DU PAYEUR DÉPARTEMENTAL POUR L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Gérard DUJARRIER

Le Conseil départemental a approuvé le compte de gestion présenté par le Payeur départemental pour l'exercice 2020 pour le budget annexe du laboratoire départemental d'analyses (LDA53), dans son ensemble et dans toutes ses parties.

Ce compte de gestion fait apparaître les résultats suivants, identiques à ceux apparaissant au compte administratif 2020 du budget annexe du LDA53 :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement exercice 2020 (2)	Résultat de l'exercice 2020 (3)	Résultat de clôture de l'exercice 2020 (4) = (1) - (2) + (3)
Investissement	-8 600,51 €	0	307 574,05 €	298 973,54 €
Fonctionnement	111 126,34 €	103 079,51 €	52 092,84 €	60 139,67 €
Total	102 525,83 €	103 079,51 €	359 666,89 €	359 113,21 €

- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -

4-04 ter : BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA MAYENNE - COMPTE ADMINISTRATIF POUR EXERCICE 2020

Rapporteur : Gérard DUJARRIER

Réunion du : 31 mai 2021 (matin)

Le Conseil départemental :

¶ a voté le compte administratif 2020 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses (LDA53) et les résultats y figurant. La balance générale de ce compte administratif, présentée ci-après, fait apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (BUDGET ANNEXE du LDA 53)	DÉPENSES 2020 (en euros)	RECETTES 2020 (en euros)	RÉSULTATS 2020 (en euros)
TOTAL			
MOUVEMENTS RÉELS DE L'EXERCICE	3 486 970,43	3 743 557,81	256 587,38
RÉSULTAT EXERCICE PRÉCÈDENT	8 600,51	111 126,34	102 525,83
TOTAL MOUVEMENTS RÉELS	3 495 570,94	3 854 684,15	359 113,21
OPERATIONS D'ORDRE	415 530,41	415 530,41	-
TOTAL GÉNÉRAL	3 911 101,35	4 270 214,56	359 113,21
DÉTAIL PAR SECTION			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
MOUVEMENTS RÉELS :			
. de l'exercice	143 807,87	304 696,00	160 888,13
. excédent ou déficit N-1	8 600,51	103 079,51	94 479,00
TOTAL MOUVEMENTS RÉELS	152 408,38	407 775,51	255 367,13
OPERATIONS D'ORDRE	185 962,00	229 568,41	43 606,41
TOTAL SECTION	338 370,38	637 343,92	298 973,54
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
MOUVEMENTS RÉELS :			
. de l'exercice	3 343 162,56	3 438 861,81	95 699,25
. excédent ou déficit N-1	-	8 046,83	8 046,83
TOTAL MOUVEMENTS RÉELS	3 343 162,56	3 446 908,64	103 746,08
OPERATIONS D'ORDRE	229 568,41	185 962,00	-43 606,41
TOTAL SECTION	3 572 730,97	3 632 870,64	60 139,67

Le résultat d'investissement 2020 s'établit à 298 973,54 € et celui de fonctionnement à 60 139,67 € (résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2020).

Le besoin de la section d'investissement au 31 décembre 2020 est corrigé des restes à réaliser de cette même section dans les conditions suivantes :

	Dépenses	Recettes	Solde
Besoin de financement de la section d'investissement	338 370,38 €	637 343,92 €	298 973,54 €
Restes à réaliser au 31 décembre	104 837,94 €	-	- 104 837,94 €
Besoin de financement global de la section d'investissement	443 208,32 €	637 343,92 €	194 135,60 €
Résultat de fonctionnement à reporter			60 139,67 €

↳ va affecter comme suit au budget supplémentaire 2021 le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2020 :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 (BUDGET ANNEXE LDA 53)			
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Nature 001 :	0.00	Nature 001 :	298 973.54
Nature 1068 :		Nature 1068 :	0.00
Restes à réaliser :	104 837.94	Restes à réaliser :	0.00
Total	104 837.94	Total	298 973.54
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
		Nature 002 : 60 139.67	

- Après que le Président RICHEFOU eut quitté la salle des délibérations [article L. 3312-5 du Code général des collectivités territoriales] :

- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -

DÉCISIONS RELATIVES AU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 :

MISSION 1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

1-00 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 - MISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Nicole BOUILLON

Réunion du : 31 mai 2021 (matin)

Le Conseil départemental a statué comme indiqué ci-après sur les propositions formulées dans le cadre du budget supplémentaire 2021 au titre de la mission *administration générale, finances et ressources humaines* :

⇒ **Au titre du programme gestion budgétaire et financière**

• **Au titre de l'action prévisions et réalisations budgétaires**

➤ ajustements budgétaires, dont principalement :

- intégration des résultats de la gestion antérieure pour un montant global de 51 080 570,59 € en recettes et 1 006 380,04 € en dépenses ;
- augmentation globale des recettes notifiées pour un montant total de 4 205 027 € dont 496 694 € au titre de la fraction de TVA nationale ; 3 733 685 € au titre du produit de CVAE et 75 975 € au titre du dispositif de compensation péréquée des 3 allocations individuelles solidarité (APA, PCH, RSA) ajoutés en séance suite à la réception de la notification 2021, transmise après l'élaboration du projet BS 2021 ;
- ajustements à la hausse de dotations et compensations (+ 1 247 810 €).

• **Au titre de l'action contrats de territoire**

➤ redéploiement sur les programmes *développement local, culture, patrimoine, sport et habitat* de 1 139 489 € inscrits au budget primitif 2021 sur le programme *gestion budgétaire et financière* pour les contrats de territoire [enveloppe libre des communes (1 M€) et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) (3 M€)].

• **Au titre de l'action gestion active de la dette départementale**

➤ report d'emprunt pour un total de 10 000 000 € ;

➤ inscription d'une écriture en dépense et recette de 3 800 000 € pour le refinancement de 4 lignes d'emprunt Dexia en 2020 ;

➤ augmentation de 3 650 000 € du recours prévisionnel à l'emprunt porté ainsi à 56 000 000 € pour 2021.

⇒ **Au titre du programme systèmes d'information**

- report de crédits pour un montant total de 772 638 € concernant des opérations réalisées en 2020 et facturées en 2021 (169 164,40 € sur l'action *une collectivité numérique* ; 591 473,60 € sur l'action *un système d'information agile et de confiance* ; 12 000 € sur l'action *un territoire connecté et durable*) ;
- réinscription de 393 986 € sur l'action *un système d'information agile et de confiance*, correspondant à des crédits non exécutables en 2020 pour des honoraires concernant des prestations d'assistance auprès de l'équipe de direction (architecture technique) et plus particulièrement auprès du service en charge du maintien en condition opérationnelle.

⇒ **Au titre du programme gestion mobilière et immobilière**

- inscription d'un montant total de crédits complémentaires de 543 291,78 € concernant pour l'essentiel les actions *investissement et gestion du parc immobilier, mobilités*, dont :
 - 8 500 € pour l'équipement de la salle de presse de l'Espace Mayenne ;
 - 256 211,62 € pour la gestion du parc immobilier dont 98 000 € de réinscription de crédits pour les travaux d'étanchéité des toits terrasses de la copropriété du bâtiment Murat (bâtiment de la direction de la solidarité), n'ayant pu être engagés ni rattachés en 2020 ; 98 800 € supplémentaires (dont 30 000 € ajoutés en séance) pour des travaux de maintenance au titre de la gestion du parc et 36 400 € (dont 400 € ajoutés en séance), au titre du dépôt de garantie, dans le cadre de la gestion locative du futur *Espace M* à l'Heron Building à Paris) ;
 - 369 000 € pour l'acquisition d'engins permettant de répondre aux besoins de l'exploitation routière (165 000 € au total pour un fourgon de pré-marquage et une épaveuse) ainsi qu'aux autres services (4 véhicules légers pour 64 000 € et 2 véhicules PL pour un total de 140 000 €) ;
- report de crédits pour un montant global de 1 300 336,85 € (220 030,90 € sur l'action *investissement sur le parc immobilier*, dont 60 020 € d'annulation partielle, soit 160 011, 06 € en net ; 81 797,19 € sur l'action *investissement moyens mobiliers* ; 998 509 € sur l'action *mobilités*).

⇒ **Au titre du programme ressources humaines**

- ajustements budgétaires comme suit :
 - réinscription de 7 357,57 € (investissement) au titre de la participation aux travaux de remises aux normes du restaurant inter-administratif Louis RAULT ;
 - inscription de 19 422,24 € transférés depuis la mission *environnement, développement durable et mobilités* ainsi que des missions *enfance, famille, insertion et autonomie et santé de proximité*, au profit de l'action *formation, accompagnement et prospective RH*, en lien avec la mise en œuvre des formations à l'éco-conduite, et à des abonnements à des plateformes de formation ;
 - virement de 4 500 € au profit du programme patrimoine pour financer les frais de repas des archéologues dans le cadre des campagnes d'archéologie préventive ;
 - inscription de crédits complémentaires à hauteur de 500 000 €, dont 350 000 € pour la rémunération du personnel titulaire et 150 000 € pour la rémunération du personnel contractuel ;
 - inscription d'une provision de 385 000 € au titre de la monétisation des comptes épargne temps ;
 - inscription d'une recette d'un montant de 510 000 € en provenance du Groupement d'intérêt public – Maison Départementale des Personnes handicapées, au titre de la valorisation du temps passé par les agents du Département au fonctionnement du GIP-MDPH ;
 - inscription d'une recette d'un montant de 322 500 € au titre du remboursement de la rémunération et des coûts environnés des agents mis à disposition du Syndicat mixte ouvert « Mayenne très haut débit » ;

- inscription d'une recette de 55 000 € en provenance des budgets annexes du laboratoire départemental d'analyse (20 000 €) et « traitement des déchets » (35 000 €) pour ajustement de la valorisation des dépenses de personnel afférentes à ces budgets.

• **Au titre de l'action *conditions de travail***

- adoption de la convention de mutualisation des instances représentatives du personnel du Département au profit du Groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), figurant en annexe 3 du rapport 1 00 et définissant les modalités de mutualisation des instances représentatives du personnel du Département et du GIP MDPH relevant de leur compétence et autorisation donnée au Président du Conseil départemental pour signer ladite convention.

• **Au titre de l'action *formation, accompagnement et prospective RH***

- ajustement de la cartographie des métiers et détermination des espaces de carrière et cotations RIFSEEP associées (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) : remplacement du métier de conducteur/conductrice d'opérations, par 2 métiers : conducteur/conductrice d'opérations routières et conducteur/conductrice d'opérations bâtimenaires, relevant du groupe de fonctions n°2 du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et du groupe de fonctions n°1-1 du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et, en termes d'espace de carrière, côté B.
- création des deux nouveaux métiers suivants :
 - contrôleur/contrôleuse de travaux métier relevant du groupe de fonctions n°1-2 du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, du groupe de fonctions n°2-2 du cadre d'emplois des agents de maîtrise et du groupe de fonctions n°3-1 du cadre d'emplois des techniciens et, en termes d'espace de carrière, côté C à B1 ;
 - responsable des relations presse relevant du groupe de fonctions n°1-3 du cadre d'emplois des rédacteurs et groupe de fonctions n°3 du cadre d'emploi des attachés territoriaux, et, en termes d'espace de carrière, B2 à A2 en filière administrative ;
- suppression du métier de gestionnaire administratif volant, et rattachement au métier de gestionnaire ;
- ajustement des espaces de carrière et cotations RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) : ouverture des métiers de chargé d'accompagnement médico-social et d'évaluateurs des besoins médico-sociaux, relevant du groupe de fonctions n°1-3 du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et du groupe de fonctions n°3 du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et, en termes d'espace de carrière, coté B2 à A1 en filière administrative.

• **Au titre de l'action *masse salariale***

- modification du tableau des emplois, présenté au BP 2021 pour identifier 4 postes de collaborateurs de cabinet (et non 3) et figurant en annexe 4 du rapport 1-00.
- adaptation de l'effectif aux besoins de la collectivité :
 - mission *développement local et enseignement*
 - création d'emplois permanents : 9 postes d'agents polyvalents d'entretien et de restauration volants et 2 postes de cuisiniers volants par référence au cadre d'emplois d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignement pour assurer efficacement des remplacements et des renforts au sein des collèges

- mission *enfance, famille et insertion*
- création d'un emploi permanent d'infirmier par référence au cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux, pour le service « santé et protection de l'enfance » rattaché à la direction de la Protection maternelle et infantile, permettant une prise en charge adaptée des situations médicales des enfants confiés au Département ;
- création d'emplois non permanents pour des renforts (article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984) :
 - accompagnement des salariés du chantier d'accompagnement dans l'emploi, par une conseillère en insertion professionnelle, rattachée à la direction de l'insertion sociale et professionnelle, sous forme de vacations : 12 heures hebdomadaires, soit un volume annuel de 600 h (par référence au 1^{er} échelon du grade d'assistant territorial socio-éducatif) ;
 - augmentation, à raison de 30 heures/mois, soit 360 heures supplémentaires/an, du nombre de vacations de médecin pour la mise en place du pôle « santé et protection de l'enfance » ;
 - mise en place, à raison de 160 heures annuelles, de vacations de psychologue pour le service « adoption, filiation et tutelles » de la direction de la protection de l'enfance afin de réaliser les bilans d'adoptabilité des enfants pupilles de l'Etat ;
 - ajustement des volumes de vacations : 1 930 heures de vacations psychologue supplémentaires pour le service « adoption, filiation et tutelles », 200 heures pour le service « accueil et accompagnement spécifique » et 80 heures de vacations pour les référents professionnels des assistants familiaux concernant leur formation obligatoire au DE (par référence au 1^{er} échelon d'assistant socio-éducatif).
- revalorisation du taux horaire des vacations de psychologue mobilisées au sein de la Direction de la protection de l'enfance, à hauteur de 23 €/heure.

- mission *autonomie et santé de proximité*
- création d'emplois non permanents pour assurer des renforts (article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984) : 6 mois d'équivalent temps plein, par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, pour la surcharge d'activité du service « transport adapté », en lien avec la campagne d'inscription scolaire 2021.
- mission *administration générale, finances et ressources humaines*
- transformation d'un emploi non permanent de chargé de mission, au sein de la direction de l'autonomie, en emploi permanent au sein de la direction de la communication et de l'attractivité pour renforcer cette équipe, par référence au métier de chargé de communication relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- création d'emplois non permanents pour des renforts (article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984) :
 - création de 700 heures de vacations de guide-conférencier par référence au 1^{er} échelon au grade d'adjoint territorial du patrimoine, notamment pour l'organisation des visites de l'Espace Mayenne par le public ;
 - création de 6 mois d'équivalent temps plein ainsi que 1 500 heures de vacations, par référence au grade d'adjoint administratif, pour le fonctionnement du centre d'appels dédié à la vaccination Covid-19.

⇒ **Au titre du programme sécurité juridique**

- **Au titre de l'action assurances**
- inscription de 3 712 € supplémentaires au titre des plus-values, révision et extension de garanties au titre des contrats d'assurance en cours.

- **Au titre de l'action *veille juridique et documentaire***

➤ inscription de 18 500 € complémentaires dans le cadre d'une montée en charge des abonnements numériques.

⇒ **Au titre du programme *qualité et performance***

- **Au titre de l'action *performance et stratégie***

➤ inscription de 60 000 € dont 40 000 € en provenance du programme *autonomie* pour le lancement du marché relatif à l'assistance à l'élaboration du futur schéma de la solidarité et de l'autonomie.

⇒ **Au titre du programme *élus départementaux***

- **Au titre de l'action *adhésion et cotisations***

➤ inscription de 30 000 €, pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association des maires, adjoints et présidents des inter-communautés de la Mayenne (AMF).

⇒ **Au titre du programme *attractivité***

➤ inscription de 48 000 € au titre de la participation à la première édition des assises « éthique et technologies du futur », conformément aux décisions de la Commission permanente du 19 avril 2021 ;

➤ virement de crédits à hauteur de 70 000 € entre chapitres différents (011 et 65) pour le financement de la retransmission télévisuelle de l'édition 2021 des « Boucles de la Mayenne ».

Les crédits votés dans le cadre du budget supplémentaire 2021 au titre de la mission *administration générale, finances et ressources humaines* sont récapitulés ci-après :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Section	Programme	Reports	Nouveaux crédits de paiement (CP)	Total CP
Fonctionnement	Attractivité		48 000,00 €	48 000,00 €
	Élus départementaux		30 000 €	30 000 €
	Gestion budgétaire et financière		43 935,44 €	43 935,44 €
	Gestion mobilière et immobilière		228 311,62 €	228 311,62 €
	Qualité et performance		60 000,00 €	60 000,00 €
	Ressources humaines		904 344,48 €	904 344,48 €
	Sécurité juridique		22 212,00 €	22 212,00 €
	Systèmes d'information		393 986,00 €	393 986,00 €
Fonctionnement			1 730 789,54 €	1 730 789,54 €
Investissement	Gestion budgétaire et financière		3 656 265,04 €	3 656 265,04 €
	Gestion mobilière et immobilière	1 300 336,85 €	345 380,16 €	1 645 717,01 €
	Ressources humaines		7 358,00 €	7 358,00 €
	Systèmes d'information	772 638,00 €		772 638,00 €
Investissement		2 072 974,85 €	4 009 003,20 €	6 081 978,05 €
<i>Total mission administration générale, finances et ressources humaines</i>		2 072 974,85 €	5 739 792,74 €	7 812 767,59 €

Recettes

Section	Programme	Reports	Nouveaux crédits de paiement (CP)	Total CP
Fonctionnement	Gestion budgétaire et financière		14 573 645,42 €	14 573 645,42 €
	Gestion mobilière et immobilière		- 1 000,00 €	- 1 000,00 €
	Ressources humaines		887 500,00 €	887 500,00 €
Fonctionnement			15 460 145,42 €	15 460 145,42 €
Investissement	Gestion budgétaire et financière	10 000 000 €	49 409 762,17 €	59 409 762,17 €
Investissement		10 000 000 €	49 409 762,17 €	59 409 762,17 €
<i>Total mission administration générale, finances et ressources humaines</i>		10 000 000 €	64 869 907,59 €	74 869 907,59 €

- Adopté à l'unanimité des votants (6 abstentions : Christian BRIAND, Élisabeth DOINEAU, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT, Fabienne GERMERIE et Christophe LANGOUËT ; Françoise DUCHEMIN et Joël BALANDRAUD n'ayant pas pris part au vote) -

1-01 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL – SYNTHESE BUDGÉTAIRE

Rapporteur : Françoise DUCHEMIN

Réunion du : 31 mai 2021 (matin et après-midi)

Le Conseil départemental :

- ↳ a admis en non-valeur un montant total de créances de 35 004,02 € pour le budget principal et 938,22 € pour le budget annexe du laboratoire départemental d'analyses ;
- ↳ a pris acte des trois remises de dette suivantes qui ont fait l'objet d'un accord de principe de la commission *administration générale finances et ressources humaines* :
 - 1 277,23 € s'agissant de la demande d'un agent qui travaille pour le Département, en congé longue maladie avant d'être placée en disponibilité d'office au terme de ses droits et qui a toutefois continué à percevoir son salaire à plein temps,
 - 592,23 € s'agissant de la demande d'un agent en contrat aidé recruté dans le cadre des chantiers d'accompagnement vers l'emploi et qui n'a pu exécuter son contrat comme prévu,
 - 578,30 € s'agissant de la demande d'un ancien apprenti intervenu dans un collège et qui a dû interrompre son activité en raison de problèmes de santé et qui a toutefois continué à percevoir sa rémunération.
- ↳ a intégré au budget supplémentaire du budget départemental de l'exercice 2021 les crédits qui ne figuraient pas au projet présenté, ayant fait l'objet d'une décision de l'Assemblée départementale;
- ↳ a intégré l'ensemble des crédits non prévus au projet de budget, soit un total de 10 626 € (après prise en compte de 75 975 € de recettes complémentaires) ;
- ↳ a approuvé en dépenses et recettes le budget supplémentaire du Département pour l'exercice 2021 équilibré à hauteur de 81 212 187,15 € (projet + 75 975 € de recettes complémentaires) en mouvements réels (hors crédits reconstituables), portant ainsi le volume réel du budget principal 2021 à 439 366 012,15 € hors crédits reconstituables).

Les crédits inscrits au titre du budget supplémentaire 2021 sont répartis comme suit par mission :

DÉPENSES RÉELLES (sans crédits reconstituables) mais y compris reprise des résultats			
Missions	Reports de 2020 sur 2021	Nouveaux crédits de paiement (CP) 2021	Total CP BS 2021
Administration générale finances et ressources humaines	2 072 974,85	5 739 792,74	7 812 767,59
Développement local et enseignement	14 653 140,06	3 747 037,40	18 400 177,46
Enfance famille et insertion	29 469,13	7 549 359,94	7 578 829,07
Environnement développement durable et mobilités	2 692 180,09	395 366,00	3 087 546,09
Autonomie et santé de proximité	6 374 634,28	4 373 410,00	10 748 044,28
Routes très haut débit habitat	8 700 501,91	4 993 435,63	13 693 937,54
Jeunesse sport tourisme culture et patrimoine	15 825 499,31	4 065 385,81	19 890 885,12
TOTAL GENERAL	50 348 399,63	30 863 787,52	81 212 187,15

RECETTES RÉELLES (sans crédits reconstituables) mais y compris reprise des résultats			
Missions	Reports de 2020 sur 2021	Nouveaux crédits de paiement (CP) 2021	Total CP BS 2021
Administration générale finances et ressources humaines	10 000 000,00	64 869 907,59	74 869 907,59
Développement local et enseignement		235 000,00	235 000,00
Enfance famille et insertion		4 736 891,00	4 736 891,00
Environnement développement durable et mobilités	50 000,00	11 400,00	61 400,00
Autonomie et santé de proximité		1 415 423,00	1 415 423,00
Routes très haut débit habitat	383 368,56	-681 681,94	-298 313,38
Jeunesse sport tourisme culture et patrimoine	231 648,94	-39 770,00	191 878,94
TOTAL GENERAL	10 665 017,50	70 547 169,65	81 212 187,15

- Adopté à l'unanimité des votants (6 abstentions : Christian BRIAND, Élisabeth DOINEAU
Christine DUBOIS, Guillaume GAROT,
Fabienne GERMERIE, Christophe LANGOUËT) -

MISSION 2

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENSEIGNEMENT

2-00 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 - MISSION DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Norbert BOUVET

Réunion du : 31 mai 2021 (matin)

Le Conseil départemental a statué comme indiqué ci-après sur les propositions formulées dans le cadre du budget supplémentaire 2021 au titre de la mission *développement local et enseignement* :

⇒ Au titre du programme agriculture

• **Au titre de l'action *conduite de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE)***

- report de 26 387 € correspondant à des engagements pour les études d'aménagement foncier de Cossé-le-Vivien et de Neau-Brée-Montsûrs-Notre-Territoire ;
- inscription de 440 435,06 € de restes à financer afin de couvrir les engagements d'autorisation de programme non soldés en fin d'année 2020 concernant les opérations suivantes : ligne à grande vitesse Bretagne - Pays de la Loire pour le suivi sur 10 ans des mesures compensatoires environnementales (3 750,65 €) ; le contournement routier de Cossé-le-Vivien pour la phase d'enquête publique sur le projet parcellaire (269 806 €) ainsi que la suppression des passages à niveau de Neau et Brée associée au contournement de Montsûrs-Notre-Territoire pour la définition du périmètre (166 878,41 €) ;
- inscription de 75 000 € supplémentaires en dépenses et en recettes pour la reprise de haies bocagères sur la LGV ;
- restitution de 114 231,67 € (100 000 € au titre des études de l'AFAFE Neau-Brée-Montsûrs Notre Territoire et 14 231,67 € au titre du programme LGV).

• **Au titre de l'action *soutien à la promotion et valorisation de la production agricole***

- report de 110 785,10 € concernant les crédits engagés mais non payés afin d'honorer les aides allouées au titre du dispositif d'aide aux ateliers de transformation et commercialisation de produits agricoles à la ferme ;
- approbation d'un soutien financier à la commune accueillant l'édition 2021 du Carrefour interprofessionnel du monde agricole (CIMA) ; l'aide allouée à la ville de Mayenne lors du budget primitif 2021 étant devenue sans objet du fait d'un manque d'espace disponible, et délégation donnée à la Commission permanente pour définir le montant de l'aide ainsi allouée dans la limite des crédits votés au BP 2021.

⇒ Au titre du programme développement local

• **Au titre de l'action *contrats de territoire***

- report de 8 960 547 € de crédits de paiement dont 1 417 055 € pour le volet communal des contrats de territoire et 7 543 492 € pour le volet intercommunal ;
- inscription de 150 000 € dont 120 000 € pour le volet communal, au regard des subventions allouées aux communes en 2020 et de celles susceptibles d'être accordées en 2021, et de 30 000 €, pour le volet intercommunal, étant précisé que ces crédits nouveaux sont financés par redéploiement des crédits inscrits au budget primitif 2021 en mission *administration générale, finances et ressources humaines*, sur le programme *gestion budgétaire et financière*.

• **Au titre de l'action *démarches partenariales avec les territoires***

- report de 4 579 269,85 € de crédits de paiement dont 602 734,85 € correspondant à des subventions accordées au titre du dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises, engagées mais non encore payées ; 1 571 535 € au titre des conventions conclues avec les EPCI en faveur du maintien de services à la population durant la crise sanitaire ; 405 000 € concernant le solde de la participation du Département au fonds territorial résilience et 2 000 000 € pour assurer le paiement des opérations engagées au titre du plan Mayenne relance ;
- inscription de 285 000 € crédits supplémentaires dont 150 000 € au titre du dispositif d'aides aux EPCI et 135 000 en dépenses et en recettes d'investissement, au titre de la convention de gestion déléguée du programme « petites villes de demain » par la Caisse des dépôts et consignations au Conseil départemental (25 % de l'enveloppe globale de 540 000 € du programme).

• **Au titre de l'action *infrastructures ferroviaires***

- report de 61 468,51 € concernant la participation départementale au financement des travaux d'aménagement du carrefour Nord pont de Paris ; opération s'inscrivant dans le cadre du protocole d'accord du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Laval.

• **Au titre de l'action *infrastructures aéroportuaires***

- inscription en séance de 30 000 € pour le versement d'une subvention exceptionnelle au syndicat mixte de l'aéroport de Laval et de la Mayenne (SMALM) afin de couvrir le déficit d'exploitation 2020 (à parité égale avec l'autre collectivité partenaire).

• **Au titre de l'action *ingénierie d'aménagement du territoire***

- inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 141 000 € en investissement et 72 500 € en fonctionnement au titre de la participation départementale aux premières étapes de la mise en œuvre du Plan de corps de rue simplifié (PCRS), participation validée par la Commission permanente du 25 janvier 2021.

⇒ **Au titre du programme collèges**

• **Au titre de l'action *crédits de fonctionnement des collèges publics***

- transfert de 40 000 € de la ligne « vecteur collèges publics » et de 40 000 € de la ligne « vecteur collèges privés » vers la ligne « prestations de services » pour le financement d'une prestation de « voyages virtuels » réalisée par le Laval Virtual Center auprès des collégiens et autorisation au Président du Conseil départemental pour signer le contrat conclu avec Laval Virtual center dans ce cadre, figurant en annexe 3 du rapport 2-00 ;
- transfert de 20 000 € de la ligne « collèges publics fonctionnement » vers la ligne « prestations de services » pour le financement d'un évènement dans les collèges, à l'occasion du passage du Tour de France et autorisation au Président du Conseil départemental pour signer le contrat conclu à cet effet avec l'association Atelier CANOPE 53 figurant en annexe 4 du rapport 2-00 ;
- inscription de 25 000 €, en complément des 25 000 € inscrits au BP 2021 pour les vêtements et équipements de protection individuelle des agents des collèges, notamment des nouveaux agents ;
- inscription de 25 000 € supplémentaires en dépenses et en recettes, pour la prise en charge du contrat d'électricité du collège « Alain Gerbault » suite à l'installation de panneaux photovoltaïques, étant précisé que ces dépenses donnent lieu à une refacturation au réel auprès du collège.

• **Au titre de l'action *restauration et internat***

- validation de la candidature du Conseil départemental à l'appel à projets du programme national pour l'alimentation au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre de la loi EGALIM avec subvention de 70 000 € correspondant à la valorisation du temps de travail des agents du service restauration, sollicitée auprès de l'Etat et à inscrire lors d'une étape ultérieure (DM 2 2021 ou 2022).

• **Au titre de l'action *développement du numérique***

- reports pour un montant total de 139 048,34 concernant l'acquisition de matériel et infrastructure informatique (94 260,96 €), de logiciels (26 184 €), la dotation complémentaire TICE (11 249,87 €), l'environnement numérique de travail (ENT) elyco (353, 51 €), ainsi que des frais d'études (7 000 €) ;
- inscription de 12 000 € supplémentaires pour l'acquisition de 30 tablettes numériques qui seront mises à disposition des enseignants d'éducation physique et sportive dans le cadre de l'application « tous en forme », permettant la réalisation d'un diagnostic sur l'état de forme des collégiens et développée par l'Union nationale du sport scolaire ;
- autorisation donnée au Président du Conseil départemental pour signer la convention de mise à disposition des équipements numériques mentionnés précédemment, figurant en annexe 5 du rapport 2-00 ;

• **Au titre de l'action *équipement matériel et mobilier des collèges publics***

- report de 3 520,45 € en investissement (matériel de bureau et mobilier, matériel d'entretien) ;
- inscription d'un total de 125 000 € supplémentaires : 30 000 € pour répondre aux besoins plus important, des collèges ; 30 000 € pour financer l'équipement des deux classes ULIS au collège Sévigné de Mayenne et René Cassin d'Ernée (15 000 €) ainsi que pour remplacer le mobilier du CDI du collège Léo Ferré d'Ambrières-les-Vallées (15 000 €) et réinscription de 65 000 € de crédits votés en 2020 pour l'acquisition de matériel d'entretien mais non mobilisés car le marché public n'a été finalisé qu'au début de l'année 2021 (acquisition d'autolaveuses, de nettoyeurs vapeur et de poubelles de tri sélectif).

• **Au titre de l'action *travaux dans les collèges publics***

- report de crédits d'investissement à hauteur de 430 340,47 € : 329 434,22 € au titre de travaux et 100 906,25 € au titre des études que nécessitent la réalisation de ces travaux ;
- inscription de 2 200 000 € de crédits d'investissement supplémentaires soit :
 - 1 360 000 € pour l'abondement d'opérations programmées au programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2018-2021 [470 000 € pour la mise en accessibilité des collèges V. Hugo à Lassay-les-Chateaux et « Les Avaloirs » à Pré en Pail ; 160 000 € pour la réfection des installations de chauffage du collège Sévigné à Mayenne ; 300 000 € pour l'achèvement de la restructuration du collège A. Jarry à Renazé ; 230 000 € pour la restructuration et l'agrandissement de la section SEGPA du collège Emmanuel de Martonne à Laval ; 100 000 € pour la restructuration des sanitaires du collège Jules Ferry de Mayenne et 100 000 € pour l'ajustement d'opérations diverses (travaux supplémentaires en chantier, révision de prix...)] ;
 - 740 000 € dans le cadre d'opérations nouvelles [100 000 € pour la restructuration de l'internat de Craon dans le cadre du programme des internats financés par le plan France Relance ; 80 000 € pour la création de deux classes ULIS au collège Sévigné de Mayenne d'une part et au collège René Cassin d'Ernée d'autre part ; 180 000 € pour la réfection des réseaux enterrés et en vide sanitaire du collège Alain Gerbault de Laval ; 180 000 € pour l'accélération et l'achèvement du programme de mise en sûreté des collèges et 200 000 € pour l'exécution d'une campagne de remplacement des faux-plafonds et luminaires dans les collèges « Paul Langevin » à Evron et « Jean Rostand » à Château-Gontier-sur-Mayenne].
 - 100 000 € pour les travaux courants de réparations et mise en sécurité afin de couvrir les besoins sur l'ensemble de l'exercice et maintenir les collèges dans un bon niveau d'usage et de sécurité ;
 - inscription de 20 000 € de crédits de fonctionnement supplémentaires pour le réaménagement paysagé des abords du collège A. Jarry à Renazé.

⇒ **Au titre du programme enseignement supérieur, recherche et innovation**

• **Au titre de l'action accompagnement des établissements d'enseignement supérieur**

- report de crédits d'investissement pour un montant total de 341 752,58 € soit :
 - 177 894,04 € concernant les financements d'équipements destinés aux établissements (ESTACA, ESIEA, ENSAM) ;
 - Le solde d'un montant de 29 000 € de l'enveloppe du CPER 2015-2020 destinée à l'acquisition d'équipement numérique ;
 - 50 000 € de participation relative à l'aménagement du pôle santé-social de l'Université sur le campus de Laval ;
 - 56 196,88 € destinés au règlement de prestations d'études pour le projet immobilier d'extension de l'ESTACA ;
 - 20 386,45 € HT pour le règlement de travaux et études effectués sur le bâtiment de l'ESIEA ;
 - 8 295,21 € au titre du solde d'opérations engagées pour la construction du bâtiment Faculté de Droit/ESPE.

- inscription des crédits supplémentaires suivants :
 - 20 000 € pour l'engagement des études dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment sur le site du campus de l'université de Laval, bâtiment qui pourrait à terme, accueillir un nouveau pôle master et doctorat développé par la faculté de droit de l'Université du Mans mais également de nouveaux établissements d'enseignement supérieur (projet figurant au CPER 2021-2027) ;
 - 96 195,01 € pour des travaux sur le bâtiment de l'Esiea, propriété du Département ;
 - 100 000 € en fonctionnement pour permettre de répondre aux demandes de soutien financier susceptibles d'être exprimées par les établissements d'enseignement supérieure et délégation donnée à la Commission permanente pour statuer sur l'attribution, aux porteurs de projets, des subventions allouées dans ce cadre, dans la limite de l'enveloppe inscrite et selon des modalités d'attributions appropriées :
 - 30 000 € correspondant à la contribution du Département au fonctionnement de la nouvelle ComUE Angers-Le Mans ;
 - 10 000 € correspondant à la contribution du Département au financement d'un fablab à l'IUT de Laval.

Les crédits votés dans le cadre du budget supplémentaire 2021 au titre de la mission *développement local et enseignement* sont récapitulés ci-après :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT				
Dépenses				
Section	Programme	Reports	Nouveaux crédits de paiement (CP)	Total CP
Fonctionnement	Collèges		72 228,00 €	72 228,00 €
	Développement local		102 500,00 €	102 500,00 €
	Enseignement supérieur recherche et innovation		131 911,00 €	131 911,00 €
Fonctionnement			306 639,00 €	306 639,00 €
Investissement	Agriculture	137 172,86 €	401 203,39 €	538 376,25 €
	Collèges	572 909,26 €	2 337 000,00 €	2 909 909,26 €
	Développement local	13 601 285,36 €	576 000,00 €	14 177 285,36 €
	Enseignement supérieur recherche et innovation	341 772,58 €	126 195,01 €	467 967,59 €
Investissement		14 653 140,06 €	3 440 398,40 €	18 093 538,46 €
Total mission <i>développement local et enseignement</i>		14 653 140,06 €	3 747 037,40 €	18 400 177,46 €

Recettes				
Section	Programme	Reports	Nouveaux crédits de paiement (CP)	Total CP
Fonctionnement	Collèges		25 000,00 €	25 000,00 €
	Fonctionnement		25 000,00 €	25 000,00 €
Investissement	Agriculture		75 000,00 €	75 000,00 €
	Développement local		135 000,00 €	135 000,00 €
	Investissement		210 000,00 €	210 000,00 €
	<i>Total mission développement local et enseignement</i>		235 000,00 €	235 000,00 €

- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT, Fabienne GERMERIE ; Norbert BOUVET n'ayant pas pris part au vote) -

MISSION 3 ENFANCE, FAMILLE ET INSERTION

3-00 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 - MISSION ENFANCE, FAMILLE ET INSERTION

Rapporteur : Chantal GRANDIÈRE

Réunion du : 31 mai 2021 (matin)

Le Conseil départemental :

- ⇒ a pris acte, du rapport d'exécution 2020 relatif aux actions menées dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi conclue avec l'État dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, présenté en annexe 3 du rapport 3-00, et a autorisé le Président du Conseil départemental à le transmettre à M. le Préfet ;
- ⇒ a statué comme indiqué ci-après sur les propositions formulées dans le cadre du budget supplémentaire 2021 au titre de la mission *enfance, famille et insertion* :

⇒ **Au titre du programme prévention et protection des enfants et des familles**

- inscription de 54 420 € pour la mise en œuvre d'une mission d'appui au sein de la direction de la solidarité (appui méthodologique, identification de leviers d'actions... dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue de l'activité)

• **Au titre des actions socioéducatives**

- inscription de 742 821 € supplémentaires afin de prendre en charge, sur l'exercice 2021, un surcroit d'activité relatif à la mise en œuvre d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) et à domicile, à hauteur de 469 180 € pour l'association Chanteclair, 173 641 € pour la Fondation d'Auteuil et 100 000 € pour l'association Inalta.

• **Au titre de l'action familles d'accueil**

- modification du plafond de dépenses autorisé pour les séjours vacances des enfants accueillis chez les assistants familiaux, acté lors du vote du BP 2021 le 10 décembre 2020 :
 - revalorisation à hauteur de 500 € (contre 400 €) du montant du plafond autorisé par semaine, en lien avec les couts en vigueur, générés par les règles imposées par la crise sanitaire ;
 - validation des nouvelles dispositions suivantes avec effet rétroactif au 25 mars 2021 :

Séjours vacances des enfants accueillis chez des assistants familiaux du service, hors frais de transports : 2 semaines maximum (plafond de dépenses autorisé à 500 €/semaine), avec possibilité d'une 3^e semaine à titre dérogatoire sous réserve de validation préalable par le responsable territorial du projet pour l'enfant et selon les modalités financières définies ci-avant. Etant précisé, d'une part, que ces séjours doivent impérativement avoir lieu sur les temps de congés des assistants familiaux et concernent prioritairement les enfants qui ne disposent pas de droits d'hébergement suffisants chez leurs parents et d'autre part, que ce plafond de dépenses ne s'applique pas pour les enfants relevant du handicap qui doivent bénéficier de séjours adaptés dont les montants excèdent les coûts mentionnés ici.

- transfert de 1 474, 08 € vers le programme *ressources humaines*, afin de couvrir le coût d'un abonnement à une plateforme collaborative en ligne, permettant aux professionnels de la protection de l'enfance de bénéficier de formations et ressources documentaires ;

• **Au titre de l'action établissements**

- inscription de 700 000 €, pour la prise en charge des frais de séjour des jeunes hébergés dans des maisons d'enfants à caractère social (MECS) situées dans les autres départements.

• **Au titre de l'action mineurs non accompagnés**

- inscription de 1 020 000 € complémentaires pour le règlement des frais de prise en charge de ces mineurs non accompagnés (hébergement, alimentation, habillement, transport...).

• **Au titre de l'action *prise en charge et accompagnement spécifiques***

- inscription de 16 320,30 € en investissement concernant des travaux à effectuer au sein des deux maisons d'accueil ;
- report de crédits d'investissement à hauteur de 14 469, 13 € correspondant à des restes engagés au 31/12/2020.

⇒ **Au titre du programme accueil de la petite enfance**

• **Au titre de l'action *accueil individuel***

- inscription de 53 000 € afin d'apporter un soutien aux Maisons d'assistantes maternelles (MAM) du territoire qui subissent fortement les effets de la crise, à raison d'une subvention exceptionnelle de 500 € par MAM.

⇒ **Au titre du programme insertion sociale et professionnelle**

• **Au titre de l'action *allocations RSA (revenu de solidarité active) - contrats aidés***

- inscription de 4 736 890,80 € supplémentaires en dépenses de fonctionnement afin d'assurer le règlement des sommes non versées à la CAF et à la MSA en 2020, pour le paiement des allocations RSA ;
- inscription d'une recette de même montant (arrondi à 4 736 891 €) destinée à couvrir la dépense ci-dessus, par reprise sur les provisions pour risques et charges de fonctionnement constituées à cet effet en 2016 et 2020 ;

• **Au titre des actions d'insertion professionnelle**

- inscription de 189 690 € correspondant aux dépenses restant engagées au 31 décembre 2020 au titre des conventions signées avec les partenaires dans le cadre des dispositifs mobilisant des crédits du fonds social européen (FSE) : Envergure Ouest pour l'accompagnement socioprofessionnel des publics hors Laval agglomération, Laval Agglomération pour l'accompagnement des bénéficiaires du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et Inalta pour le centre de ressources et expertise mobilité.

• **Au titre des actions d'insertion sociale**

- inscription de 39 166 € en fonctionnement correspondant aux dépenses restant engagées au 31 décembre 2020 au titre des conventions conclues avec l'association Inalta pour la mise en œuvre de l'action « accompagnement spécifique parcours social », dans le cadre des dispositifs mobilisant des crédits du FSE ;
- report de 15 000 € correspondant à la subvention allouée à l'association ETIC53 (Établissement de travail et d'insertion à Copainville), par délibération de la Commission permanente du 14 décembre 2020 pour l'achat de véhicules pour le service de mise à disposition.

• **Au titre de l'action animation et développement du dispositif**

- transfert de 1 474, 08 € vers le programme *ressources humaines*, afin de couvrir le coût d'un abonnement à une plateforme collaborative en ligne, permettant aux professionnels de l'insertion sociale et professionnelle de bénéficier de formations et ressources documentaires.

Les crédits votés dans le cadre du budget supplémentaire 2021 au titre de la mission *enfance, famille et insertion* sont récapitulés ci-après :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Section	Programme	Reports	Nouveaux crédits de paiement (CP)	Total CP
Fonctionnement	Accueil de la petite enfance		53 000,00 €	53 000,00 €
	Insertion sociale et professionnelle		4 964 272,72 €	4 964 272,72 €
	Prévention et protection des enfants et des familles		2 515 766,92 €	2 515 766,92 €
Fonctionnement			7 533 039,64 €	7 533 039,64 €
Investissement	Insertion sociale et professionnelle	15 000,00 €		15 000,00 €
	Prévention et protection des enfants et des familles	14 469,13 €	16 320,30 €	30 789,43 €
Investissement		29 469,13 €	16 320,30 €	45 789,43 €
Total mission <i>enfance, famille et insertion</i>		29 469,13 €	7 549 359,94 €	5 578 829,07 €

Recettes

Section	Programme	Reports	Nouveaux crédits de paiement (CP)	Total CP
Fonctionnement	Insertion sociale et professionnelle		4 736 891,00 €	4 736 891,00 €
Fonctionnement			4 736 891,00 €	4 736 891,00 €
Total mission <i>enfance, famille et insertion</i>			4 736 891,00 €	4 736 891,00 €

- Adopté à l'unanimité des votants (6 abstentions : Christian BRIAND, Élisabeth DOINEAU
Christine DUBOIS, Guillaume GAROT,
Fabienne GERMERIE, Christophe LANGOUËT) -

MISSION 4

ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉS

4-00 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 - MISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉS

Rapporteurs : Louis MICHEL (programme eau) et Daniel LENOIR

Réunion du : 31 mai 2021 (après-midi)

Le Conseil départemental :

➢ a statué comme indiqué ci-après sur les propositions formulées dans le cadre du budget supplémentaire 2021 au titre de la mission *environnement, développement durable et mobilités* :

⇒ Au titre du programme eau

➤ report de crédits pour un montant total de 1 657 172,13 € correspondant essentiellement à des engagements liés aux aides aux collectivités (1 471 787 €), dus au retard pris par les opérations engagées par les collectivités AEP et assainissement pendant la période de confinement, et au redémarrage progressif des chantiers (retard dans la justification des dépenses liées aux subventions).

• **Au titre de l'action schémas d'organisation et de gestion**

➤ inscription de 50 000 € complémentaires au titre de l'étude conduite sur la détermination des débits biologiques des cours d'eau du bassin de la Mayenne, s'inscrivant dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau.

• **Au titre de l'action préservation de la ressource**

➤ inscription de 30 000 € pour le financement d'acquisitions de terrains par la Régie des Coëvrons, sur le bassin d'alimentation du captage de Vaubourgeuil à St-Pierre-sur-Orthe dans le but de mieux maîtriser les pollutions diffuses.

• **Au titre de l'action gestion du lac de Haute Mayenne**

➤ inscription de 19 000 € complémentaires afin de couvrir les frais liés à la gestion d'alerte sur le barrage de Saint-Fraimbault-de-Prières ainsi que 3 000 € pour mener à bien l'observatoire qualité du lac de Haute Mayenne.

• **Au titre de l'action connaissance du patrimoine et suivi**

➤ inscription de 15 000 € en recettes, provenant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne concernant la finalisation de l'étude de connaissance et de faisabilité de prélèvement en nappe alluviale pour diversifier la production d'eau potable autour des prises d'eau superficielles.

• **Au titre de l'action *suivi du fonctionnement des installations***

- réinscription de 13 225 € et inscription supplémentaire de 150 000 € (issus du fonds départemental) dans le cadre de la prolongation de l'aide exceptionnelle, votée le 16 novembre 2020 en faveur des collectivités compétentes en assainissement pour faire face aux frais exceptionnels engagés liés aux restrictions d'épandage des boues d'épuration, provoquées par la Covid : cette aide au fonctionnement porte sur 30 % de la dépense engagée HT, pour le déploiement de solutions alternatives, les aides cumulées ne devront pas dépasser la limite de 80 % du montant de l'opération,
Etant précisé que ces inscriptions complémentaires sont compensées par une réduction de 252 225 € des crédits de paiement de l'action *aides en matière d'alimentation en eau potable (AEP) et d'assainissement* ;
- délégation donnée à la Commission permanente pour statuer sur ces demandes ;
- inscription de 2 000 € complémentaires afin de couvrir des équipements en lien avec le matériel déployé pour les prélèvements réalisés sous accréditation en assainissement.

⇒ **Au titre du programme déchets et énergie**

• **Au titre de l'action *accompagnement des porteurs de projets***

- report de crédits pour un montant total de 368 669 € en dépenses du fait des délais de réalisation des projets de méthanisation et de 50 000 € en recettes (rétrocession par la Région dans le cadre de la société d'économie mixte croissance verte).
- inscription de 200 000 € de crédits d'investissement complémentaires pour l'accompagnement des porteurs de projets de méthanisation du fait de l'émergence récente de plusieurs projets de méthanisation par injection concourant à la structuration du futur réseau gaz ;
- inscription d'un enveloppe de 200 000 € en dépenses d'investissement, répartie à hauteur de 100 000 € pour le financement des projets d'établissements publics, et à hauteur de 100 000 € pour le financement des projets privés répondant aux critères d'éligibilité de l'ADEME afin d' assurer la gestion déléguée des aides du fonds chaleur pour tous les projets d'une puissance inférieure à 12 mégawattheures s'inscrivant dans le cadre du 2nd contrat territorial des énergies renouvelables (dit COTER 2) avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). À la fin de chaque semestre, l'ADEME reversera les montants engagés par le Conseil départemental pour soutenir les projets ;
- création d'une nouvelle ligne de recettes (investissement) à la même hauteur (200 000 €) s'agissant d'une gestion déléguée.

⇒ **Au titre du programme milieux et paysages**

- report de crédits pour un montant total de 511 338,96 € en dépenses, concernant essentiellement des aides au bocage et à la réhabilitation du moulin de Cordouen, ainsi que l'engagement d'études et de travaux sur les ENS en propriétés départementales ;

• **Au titre de l'action *préservation et valorisation***

- inscription de 22 500 € de crédits de paiement en investissement pour répondre aux engagements liés aux promesses de vente reçues dans le cadre du LIFE Avaloirs, et 2 440 € en fonctionnement pour ajuster le budget aux frais de négociation de la SAFER, le Département ayant missionné cette dernière pour démarcher les propriétaires de parcelles sur la Corniche de Pail ;
- élargissement du programme d'aide à la gestion des Espace naturels sensibles (ENS) aux associations selon les conditions précisées dans la fiche figurant en annexe 3 du rapport de la mission 4- 00, afin de reconnaître et de conforter le rôle que joue le milieu associatif dans la gestion des ENS ;

- lancement d'un appel à projets auprès des associations afin de susciter des projets en faveur de la biodiversité, des milieux et paysages et du géopatrimoine selon les conditions précisées dans la fiche jointe en annexe 4 du rapport de la mission 4-00 et délégation donnée à la Commission permanente pour attribuer les subventions dont le montant sera établi en fonction de la grille d'analyse des projets construite autour de 4 critères : la pertinence de l'action dont sa participation à d'autres politiques publiques comme la ressource en eau ou la démarche bas carbone, la présence de partenariats, la qualité du montage budgétaire et le rayonnement du projet. Cet outil permettra d'identifier et de coconstruire avec les associations des projets pour le 1^{er} octobre de chaque année afin de les inscrire dans le cadre budgétaire de l'année à venir. Il fixera aussi un cadre d'instruction pour les projets qui seraient transmis en cours d'année au Département ;
- inscription de 50 000 € en autorisation de programme et 15 000 € de crédits de paiement en investissement pour permettre l'attribution d'une subvention de 19 425 € à la Communauté de communes du bocage mayennais d'une part et au Syndicat d'eau de l'Orne pour un montant de 23 963 € d'autre part, dans le cadre de l'appel à projets pour l'élaboration du Contrat territorial eau Mayenne amont et les actions développées en faveur du bocage, étant précisé que la participation du Département a été calculée sur la base de 50 % du reste à financer, considérant la subvention Agence de l'eau Loire Bretagne et un autofinancement de 20 % pour la collectivité ;
- attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € à la Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) pour la construction et l'aménagement d'un espace pédagogique sur les milieux aquatiques, étant précisé que ce financement s'opère par redéploiement de crédits.

⇒ **Au titre du programme sécurité sanitaire**

• ***Au titre des actions de soutien à l'élevage***

- augmentation de 14 000 € de la subvention versée au groupement de défense sanitaire de la Mayenne (GDS53) au titre des actions de soutien à l'élevage portant cette subvention de 21 000 € à 35 000 € (cf. annexe 5 du rapport) ;
- diminution de 14 000 € de la subvention versée au GDS53 au titre de la participation du Département aux frais d'honoraires des vétérinaires sanitaires intervenant dans les élevages mayennais pour la réalisation de prélèvements effectués dans le cadre de la prophylaxie annuelle obligatoire, ramenant ladite subvention de 126 000 € à 112 000 € (cf. annexe 6) ;
- validation des termes des avenants aux deux conventions intervenues avec les GDS53 présentées en annexes 5 et 6 du rapport de la mission 4-00 et précisant les adaptations budgétaires mentionnées ci-dessus.

• ***Au titre des actions du laboratoire départemental d'analyses (LDA53)***

- diminution de 276 574 € de la subvention d'équilibre au LDA53 ;
- versement au budget annexe du LDA53 d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 150 000 € pour financer l'isolation par l'extérieur de la partie nord du bâtiment du laboratoire départemental, dans le cadre du plan de relance.

⇒ **Au titre du programme mobilités durables**

➤ report de crédits pour un montant total de 155 000 €

• ***Au titre de l'action mobilité douce***

- transfert de 29 000 € vers l'action *mobilité partagée* afin de financer la réalisation d'une plateforme d'autopartage à l'échelle départementale ;
- adoption des critères de priorisation relatifs aux aménagements cyclables en bord de route départementale en phase transitoire ;

- adoption des listes d'opérations prioritaires suivantes pour les travaux d'aménagement cyclables :

- Aménagements en bord de RD dont les travaux peuvent être lancés :

	Linéaire (Km)	Montant travaux estimé
RD 218 – Liaison Javron/Chattemoue	1	100 000 €
RD 162 – Liaison St Jean/Changé	2	200 000 €
TOTAL	3	300 000 €

- Financement des aménagements portés par les collectivités, conformes à leur schéma directeur cyclable

Collectivité	Objet	Montant des travaux	Taux de subvention	Subvention
Ville de Villaines la Juhel	Aménagements cyclables rue de la Pasteur et bld du Maine	139 000 €	25%	34 750 €

- **Au titre de l'action *animation et sensibilisation***

- transfert de 15 000 € vers le budget formation du programme *ressources humaines*, mission *administration générale finances et ressources humaines*, afin de financer des formations à l'éco-conduite pour les agents des directions de la solidarité et de l'autonomie d'une part, et de 4 500 € vers l'action *mobilité partagée* afin de financer la maintenance de la plateforme d'autopartage d'autre part ;
- création d'une ligne de crédits « fêtes et cérémonies » au sein de cette action afin d'organiser des évènements avec les territoires (enveloppe de 5 000 € par redéploiement interne).

⇒ **Au titre du programme *agenda bas carbone***

- **Au titre de l'action *actions innovantes et exemplaires***

- diminution à 100 000 € de l'enveloppe initialement inscrite au budget primitif 2021 (268 000 €), en raison du redimensionnement du projet portant sur la plateforme territoriale de rénovation énergétique (budget adapté à la mise en place d'un socle mutualisé pour la réalisation des actes de premier niveau) et suppression en conséquence des recettes à hauteur de 203 600 € au titre du service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE).

- **Au titre de l'action *expérimentation et mobilisation des territoires***

- inscription d'une enveloppe de 250 000 € en investissement afin de soutenir les projets territoriaux de méthanisation dans le cadre des travaux de renforcements nécessaires permettant l'injection du biogaz dans le réseau.

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les actes relatifs à l'application de la présente délibération.

Les crédits votés dans le cadre du budget supplémentaire 2021 au titre de la mission *environnement, développement durable et mobilités* sont récapitulés ci-après :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Section	Programme	Reports	Nouveaux crédits de paiement (CP)	Total CP
Fonctionnement	Agenda bas carbone ABC		- 168 000 €	- 168 000 €
	Eau		175 225,00 €	175 225,00 €
	Milieux et paysages		2 440,00 €	2 440,00 €
	Mobilités durables		- 15 000,00 €	- 15 000,00 €
	Sécurité sanitaire		- 276 574,00 €	- 276 574,00 €
Fonctionnement			- 281 909,00 €	- 281 909,00 €
Investissement	Agenda bas carbone ABC		250 000,00 €	250 000,00 €
	Déchets et énergies	368 669,00 €	400 000,00 €	768 669,00 €
	Eau	1 657 172,13 €	- 160 225,00 €	1 496 947,13 €
	Milieux et paysages	511 338,96 €	37 500,00 €	548 838,96 €
	Mobilités durables	155 000 €		155 000,00 €
	Sécurité sanitaire		150 000,00 €	150 000,00 €
Investissement			2 692 180,09 €	677 275,00 €
Total mission environnement, développement durable et mobilités			2 692 180,09 €	3 369 455,09 €

Recettes

Section	Programme	Reports	Nouveaux crédits de paiement (CP)	Total CP
Fonctionnement	Agenda bas carbone ABC		- 203 600,00 €	- 203 600,00 €
Fonctionnement			- 203 600,00 €	- 203 600,00 €
Investissement	Déchets et énergies	50 000,00 €	200 000,00 €	250 000,00 €
	Eau		15 000,00 €	15 000,00 €
Investissement			50 000,00 €	215 000,00 €
Total mission environnement, développement durable et mobilités			50 000,00 €	11 400,00 €
Total mission environnement, développement durable et mobilités				61 400,00 €

- Adopté à l'unanimité des votants (5 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT, Fabienne GERMERIE et Vincent SAULNIER) -

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES MOBILITÉS DURABLES

Rapporteurs : Daniel LENOIR

Réunion du : 31 mai 2021 (après-midi)

Le Conseil départemental a adopté le schéma départemental des mobilités durables figurant en annexe 7 du rapport de la mission 4-00.

- Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention : Vincent SAULNIER) -

4-02 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Rapporteur : Jacqueline ARCANGER

Réunion du : 31 mai 2021 (après-midi)

Le Conseil départemental :

¶ a approuvé les modifications apportées au budget primitif 2021 du budget annexe du traitement des déchets ménagers, détaillées dans le rapport 4-02, et adopté le budget supplémentaire 2021 dudit budget annexe qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 1 012 196,95 € en mouvements réels (hors virements entre sections) ;

Le volume du budget annexe du traitement des déchets ménagers, détaillé ci-dessous, est ainsi porté à 5 378 055,95 € en mouvements réels pour l'exercice 2021.

DÉPENSES PAR SECTION

FONCTIONNEMENT

BUDGET ANNEXE DÉCHETS

Exercice	Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP	RP	BS	Total
2021	6	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	R	1 000,00			1 000,00
2021	7	6068	AUTRES FOURNITURES		5 500,00		-3 000,00	2 500,00
2021	10	615221	ENTRETIEN		90 000,00			90 000,00
2021	11	60612	ÉLECTRICITÉ		11 000,00			11 000,00
2021	13	60611	EAU		1 000,00			1 000,00
2021	16	62871	REMBOURSEMENT CHARGE DE PERSONNEL		77 200,00		35 000,00	112 200,00
2021	17	6231	ANNONCES ET INSERTIONS		5 000,00			5 000,00
2021	18	6111	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES		50 000,00		35 000,00	85 000,00
2021	19	6111	TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS		1 070 000,00			1 070 000,00
2021	20	6111	TRANSPORT ET TRAITEMENT DES REFIOM		409 863,00			409 863,00
2021	21	6111	EXPLOITATION DU CVED DE PONTMAIN		1 560 000,00			1 560 000,00
2021	23	66111	CRÉDIT AGRICOLE CVED EXTENSION		79 373,00			79 373,00
2021	26	66111	CFL CVED MODERNISATION		137,00			137,00
2021	32	66111	EMPRUNT 2003		15 421,00			15 421,00
2021	114	62871	REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT(BUDGET ANNEXE)		6 700,00			6 700,00
2021	1116	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		2 000,00			2 000,00
2021	2152	6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT				37 000,00	37 000,00
2021	2155	65888	AJUSTEMENT TVA		10,00			10,00
2021	7173	62871	REMBOURSEMENT FRAIS GENERAUX		20 300,00			20 300,00
2021	7175	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)		850,00			850,00
2021	9180	62878	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR		65 000,00			65 000,00
2021	10182	66111	INTERETS CREDIT MUTUEL QUAI DE PARIGNE		11 760,00			11 760,00
2021	11187	62878	REMBOURSEMENT EPCI PREST SERV QUAI TRANSFERT		5 500,00		93 000,00	98 500,00
2021	16194	6234	RECEPTIONS		2 000,00			2 000,00
			SOUS TOTAL	R	3 489 614,00		197 000,00	3 686 614,00

Exercice	Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP	RP	BS	Total
2021	85	023	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	O	18 761,00		696 843,93	715 604,93
2021	93	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		1 213 460,00			1 213 460,00
			Sous Total	O	1 232 221,00		696 843,93	1 929 064,93
			TOTAL		4 721 835,00		893 843,93	5 615 678,93

INVESTISSEMENT

BUDGET ANNEXE DÉCHETS

Exercice	Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP	RP	BS	Total
2021	34	1641	CRÉDIT LOCAL DE FRANCE MODERNISATION	R	13 412,00			13 412,00
2021	36	1641	GROUPE DU CRÉDIT AGRICOLE EXTENSION		600 000,00			600 000,00
2021	42	1641	CRÉDIT MUTUEL		0,00			0,00
2021	43	1641	EMPRUNTS 2003		113 500,00			113 500,00
2021	45	2317	TRAVAUX QUAI DE TRANSFERT		40 000,00	9 502,97		49 502,97
2021	101	001	SOLDE D EXECUTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ				90 530,05	90 530,05
2021	104	2031	FRAIS D ETUDES		20 000,00	18 320,00	35 000,00	73 320,00
2021	2153	2313	TRAVAUX FUTURS "RENOUVELLEMENT FOUR" CVED				616 843,93	616 843,93
2021	10184	1641	REMBOURSEMENT EMPRUNT QUAIS PARIGNE		43 333,00			43 333,00
2021	14192	21578	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE QUAIS		3 000,00			3 000,00
2021	15193	2031	FRAIS D ETUDES QUAIS		6 000,00		35 000,00	41 000,00
2021	16196	2051	CONCESSIONS ET DROITS LOGICIELS		37 000,00		10 000,00	47 000,00
			Sous Total	R	876 245,00	27 822,97	787 373,98	1 691 441,95

2021	2145	13911	SUBVENTIONS D EQUIPEMENT ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	O	95 766,00			95 766,00
2021	2146	13913	REPRISE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE		14 266,00			14 266,00
2021	2147	139172	REPRISE DE SUBVENTION FEDER		179 654,00			179 654,00
2021	2159	13918	SUBV D EQUIP TRANSFERÉES AU COMPTE DE RESULTAT - AUTRES		112 452,00			112 452,00
2021	5168	13912	SUBV D EQUIP TRANSFERÉES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS		1 040,00			1 040,00
			Sous Total	O	403 178,00			403 178,00

			TOTAL		1 279 423,00	27 822,97	787 373,98	2 094 619,95
--	--	--	--------------	--	---------------------	------------------	-------------------	---------------------

RECETTES PAR SECTION

FONCTIONNEMENT

BUDGET ANNEXE DÉCHETS

Exercice	Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP	RP	BS	Total
2021	59	70688	TRAITEMENT DES ARCHIVES DE BANQUES	R	7 500,00			7 500,00
2021	60	70688	TRAITEMENT AUTRES DÉCHETS INDUSTRIELS		70 000,00			70 000,00
2021	63	7078	VENTE DES MÉTAUX ISSUS DES MACHEFERS		68 157,00			68 157,00
2021	65	74758	PARTICIPATION DES ÉTABLISSEMENT PUBLICS		4 170 000,00		75 000,00	4 245 000,00
2021	100	74718	SUBVENTION ADEME				50 000,00	50 000,00
2021	1141	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ				572 643,93	572 643,93
2021	3157	7088	PRODUIT DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE		3 000,00			3 000,00
2021	4167	70688	EXCEDENT D'EXPLOITATION CVED SMECO PONTMAIN				196 200,00	196 200,00
			SOUS TOTAL	R	4 318 657,00		893 843,93	5 212 500,93

2021	2148	777	REPRISE DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	O	403 178,00			403 178,00
			SOUS TOTAL	O	403 178,00			403 178,00

			TOTAL		4 721 835,00		893 843,93	5 615 678,93
--	--	--	--------------	--	---------------------	--	-------------------	---------------------

INVESTISSEMENT

BUDGET ANNEXE DÉCHETS

Exercice	Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP	RP	BS	Total
2021	46	1311	SUBVENTIONS ADEME CVED PONTMAIN	R	47 201,00			47 201,00
2021	2151	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS				118 353,02	118 353,02
2021	13190	024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)		1,00			1,00
			SOUS TOTAL	R	47 202,00		118 353,02	165 555,02

Exercice	Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP	RP	BS	Total
2021	84	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	O	18 761,00		696 843,93	715 604,93
2021	119	281318	AMORTISSEMENT DES AUTRES BATIMENTS PUBLICS		1 027 879,00			1 027 879,00
2021	1127	281578	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPORELLES MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		1 521,00			1 521,00
2021	1132	2817318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		125 001,00			125 001,00
2021	1138	28041482	SUBV EQUIPTE AUX ORGANISMES PUBLICS COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES		7 059,00			7 059,00
2021	1145	28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D ETUDES		52 000,00			52 000,00
			SOUS TOTAL	O	1 232 221,00		696 843,93	1 929 064,93
			TOTAL		1 279 423,00		815 196,95	2 094 619,95

↳ a, en application de l'article L1411-3 du *Code général des collectivités territoriales*, pris acte du rapport annuel 2020 de la société Cosynergie 53, délégataire de l'exploitation du centre de valorisation énergétique des déchets de Pontmain.

- Adopté à l'unanimité des votants (5 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT, Fabienne GERMERIE et Vincent SAULNIER) -

4-04 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES (LDA53)

Rapporteur : Gérard DUJARRIER

Réunion du : 31 mai 2021 (après-midi)

Le Conseil départemental a approuvé les modifications apportées au budget primitif 2021 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses, détaillées dans le rapport 4-04, et adopté le budget supplémentaire 2021 dudit budget annexe qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 1 032 539,21 € en mouvements réels.

Le budget annexe du laboratoire départemental d'analyses, détaillé ci-dessous, est ainsi porté à 5 162 640,21 € en mouvements réels pour l'exercice 2021.

DÉPENSES PAR SECTION

FONCTIONNEMENT

BUDGET ANNEXE LDA 53

Exercice	Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP	RP	BS	Total
2021	3	617	ACCREDITATION COFRAC ET ETUDES DIVERSES	R	38 000,00		14 000	52 000,00
2021	10	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL		4 000,00			4 000,00
2021	11	60622	CARBURANTS VEHICULES SOCIETES		500,00			500,00
2021	12	60631	PRODUITS D'ENTRETIEN		10 000,00			10 000,00
2021	13	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		6 000,00			6 000,00
2021	17	6068	REACTIFS ET CONSOMMABLES DE LABORATOIRE		630 000,00		20 000,00	650 000,00
2021	19	61358	LOCATIONS MOBILIERES		10 000,00			10 000,00
2021	21	615221	ENTRETIEN BATIMENTS		30 000,00			30 000,00
2021	23	6156	MAINTENANCE		110 000,00			110 000,00
2021	24	61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIELS		20 000,00			20 000,00
2021	26	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT		8 500,00			8 500,00
2021	27	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT		7 500,00			7 500,00
2021	28	60612	ELECTRICITE ET GAZ		65 000,00			65 000,00
2021	30	62871	REMBOURSEMENT CONSEIL GENERAL (FRAIS COMMUNS)		50 400,00			50 400,00
2021	33	6236	FRAIS D'IMPRESSION		1 700,00			1 700,00
2021	37	6182	DOCUMENTATION		3 500,00			3 500,00
2021	38	6188	AUTRES FRAIS DIVERS		500,00			500,00
2021	40	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT		2 000,00			2 000,00
2021	41	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		1 000,00			1 000,00
2021	42	6241	TRANSPORT DE BIENS		7 000,00			7 000,00
2021	45	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS		500,00			500,00
2021	47	62871	REMBOURSEMENT CONSEIL GENERAL CHARGES DE PERSONNEL		2 322 000,00		20 000,00	2 342 000,00
2021	48	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX		56 000,00			56 000,00
2021	53	6228	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		120 000,00		20 139,67	140 139,67

Exercice	Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP	RP	BS	Total
2021	56	6184	FORMATION		12 000,00			12 000,00
2021	92	673	TITRES ANNULÉS SUR EXERCICES ANTERIEURS		1 000,00			1 000,00
2021	93	6583	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES		500,00			500,00
2021	8147	6541	CREANCES ADMISES NON VALEURS		7 000,00			7 000,00
2021	8148	6542	CREANCES ETEINTES		3 000,00			3 000,00
2021	9150	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)		2 000,00			2 000,00
2021	14160	6234	RECEPTIONS		150,00			150,00
2021	14161	6238	DIVERS		500,00			500,00
			SOUS TOTAL	R	3 530 250,00			74 139,67 3 604 389,67

2021	66	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	O	90 232,00		509 426	599 658,00
2021	83	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		302 170,00			302 170,00
			SOUS TOTAL	O	392 402,00		509 426	901 828,00
			TOTAL		3 922 652,00		583 565,67	4 506 217,67

INVESTISSEMENT

BUDGET ANNEXE LDA 53

Exercice	Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP	RP	BS	Total
2021	4119	21578	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	R	89 851,00	41 679,79	488 426,00	619 956,79
2021	4126	2313	TRAVAUX LDA		500 000,00	24 048,94	330 135,60	854 184,54
2021	8149	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		10 000,00	4 209,80	35 000,00	49 209,80
2021	10154	2313	TRAVAUX DRB			34 899,41		34 899,41
			SOUS TOTAL	R	599 851,00	104 837,94	853 561,60	1 558 250,54

2021	7144	13913	SUBV D EQUIP TRANFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	O	284 628,00			284 628,00
2021	11156	13911	SUBVENTIONS D' EQUIPEMENT ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		7 924,00			7 924,00
			SOUS TOTAL	O	292 552,00			292 552,00
			TOTAL		892 403,00	104 837,94	853 561,60	1 850 802,54

➤ ajustement opéré en séance pour le vote final : + 14 000 € en dépenses de fonctionnement pour la restructuration de la salle d'autopsie du laboratoire, étant précisé que cette dépense supplémentaire a été prélevée à même hauteur en investissement sur la ligne des travaux des bâtiments.

RECETTES PAR SECTION

FONCTIONNEMENT

BUDGET ANNEXE LDA 53

Exercice	Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP	RP	BS	Total
2021	50	70641	TAXES D ANALYSES	R	2 770 000,00		780 000,00	3 550 000,00
2021	51	75822	PRISE EN CHARGE DEFICIT BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMINI PAR BUDGET PRINCIPAL		660 000,00		-276 574,00	383 426,00
2021	52	7473	DOTATION CONSEIL GENERAL (CAMPAGNE PROPHYLAXIE)		199 000,00			199 000,00
2021	88	75888	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		100,00			100,00
2021	2108	773	MANDATS ANNULÉS (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR LA DECHEANCE QUADRIEN				20 000,00	20 000,00
2021	4132	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				60 139,67	60 139,67
2021	4134	7584	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR		1 000,00			1 000,00
			SOUS TOTAL	R	3 630 100,00		583 565,67	4 213 665,67

2021	7145	777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFERÉES AU RESULTAT DE L EXERCICE	O	292 552,00			292 552,00
			SOUS TOTAL	O	292 552,00			292 552,00
			TOTAL		3 922 652,00		583 565,67	4 506 217,67

INVESTISSEMENT

BUDGET ANNEXE LDA 53

Exercice	Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP	RP	BS	Total
2021	94	001	RESULTAT D INVESTISSEMENT REPORTE	R			298 973,54	298 973,54
2021	6143	1313	SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL		500 000,00		150 000,00	650 000,00
2021	13158	024	PRODUIT DES CESSIONS D IMMOBILISATIONS (RECETTES)		1,00			1,00
			SOUS TOTAL	R	500 001,00		448 973,54	948 974,54

2021	67	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	O	90 232,00		509 426	599 658,00
2021	72	281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS		2 929,00			2 929,00
2021	73	281578	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPORELLES MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		154 014,00			154 014,00
2021	74	28188	AUTRES		325,00			325,00

Exercice	Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP	RP	BS	Total
2021	75	281828	MATERIEL DE TRANSPORT		7 146,00			7 146,00
2021	77	281838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE		1 626,00			1 626,00
2021	78	28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES		16 840,00			16 840,00
2021	80	281318	AMORTISSEMENT DES AUTRES BATIMENTS PUBLICS		113 564,00			113 564,00
2021	11155	281538	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPORELLES RESEAUX DIVERS		5 726,00			5 726,00
			SOUS TOTAL	O	392 402,00		509 426,00	901 828,00
			TOTAL		892 403,00		958 399,54	1 850 802,54

- Adopté à l'unanimité des votants (5 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT, Fabienne GERMERIE et Vincent SAULNIER) -

MISSION 5 AUTONOMIE ET SANTÉ DE PROXIMITÉ

5-00 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 – AUTONOMIE ET SANTÉ DE PROXIMITÉ

Rapporteur : Marie-Cécile MORICE

Réunion du : 31 mai 2021 (après-midi)

Le Conseil départemental a statué comme indiqué ci-après sur les propositions formulées dans le cadre du budget supplémentaire 2021 au titre de la mission *autonomie et santé de proximité* :

⇒ **Au titre du programme autonomie**

• ***Au titre de l'action sociale à l'hébergement***

- inscription des crédits suivants en dépenses de fonctionnement, au regard du réalisé de l'année 2020 :
 - + 1 258 000 € pour les frais d'hébergement permanent (foyers de vie, foyers d'hébergement et foyers d'accueil médicalisé) afin de tenir compte des dépenses réalisées en 2020 et d'intégrer les dépenses non prévues au BP 2021 ;
 - + 673 000 € pour l'accueil de jour et l'hébergement temporaire, au vu d'une part, du réalisé 2020 et de la prise en compte, suite à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, de la dérogation à la limitation à 90 jours de la durée annuelle de l'accueil temporaire, d'autre part ;
 - + 40 000 € pour les réductions de titres de recettes de l'exercice antérieur.
- ajustement à la hausse des recettes de fonctionnement (+ 700 000 €) au vu du réalisé de l'année 2020 et des premiers mois de 2021.

• ***Au titre des actions partenariales, de prévention, de professionnalisation et d'études***

- inscription des crédits complémentaires de fonctionnement ci-après :
- 500 000 € au titre de la participation départementale à la revalorisation des salaires des aides à domicile, étant précisé qu'une recette complémentaire de 350 000 € est inscrite au présent BS correspondant à la participation de l'Etat, à hauteur de 70 %, aux dépenses ainsi mobilisées par le Département ;
- 3 000 € au titre de la subvention allouée à l'entreprise adaptée « Sicomen », favorisant l'intégration et l'évolution professionnelle des travailleurs en situation de handicap à travers diverses prestations, s'inscrivant dans la démarche portée par le Département « La Mayenne, territoire 100 % inclusif » ;
- 3 000 € au titre de la subvention allouée à l'association « Lab Lab » accompagnant des projets de création d'objets pour personnes à mobilité réduite ;
- 37 500 € dans le cadre du partenariat conclu avec Unis-cité pour le recrutement de 15 jeunes en service civique auprès des EPHAD mayennais ;
- 10 000 € au titre de la formation des accueillants familiaux dans le cadre du plan May'Ainés.

- transfert de 40 000 € vers le programme *qualité et performance* (mission *administration générale, finances et RH*) dans le cadre de l'élaboration du schéma unique de la solidarité et de l'autonomie et de 1 474 € vers le programme *ressources humaines* (mission *administration générale, finances et RH*) correspondant à l'abonnement à une plateforme collaborative en ligne, permettant aux professionnels de bénéficier de formations et ressources documentaires.

• **Au titre de l'action *allocations individuelles de solidarité***

- inscription des crédits suivants en dépenses de fonctionnement, au regard du réalisé de l'année 2020 :
 - 765 000 € pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en établissement ;
 - 325 000 € au titre de la PCH afin de tenir compte des besoins au titre de la parentalité suite à l'entrée en vigueur du décret relatif à l'amélioration de la PCH venant élargir la prestation : 255 000 € pour la PCH « aide humaine », 20 000 € pour la PCH « aménagement logement » et 50 000 € pour la PCH « aide technique » ;
- ajustement de 10 000 € correspondant à des réductions de titres de recettes PCH de l'exercice antérieur.
- ajustement comme suit des recettes de fonctionnement, prenant en compte la notification initiale de la CNSA pour l'année 2021 :
 - dotation relative à l'APA 1 (APA versée avant la promulgation de la loi de 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement dite loi ASV) : + 202 930 € ;
 - dotation relative à l'APA 2 (qui prend désormais en charge les enveloppes relatives au répit de l'aide et le relais de l'aide hospitalisé) : + 181 589 € ;
 - dotation relative à la PCH : - 43 480 € ;
 - recettes relatives aux indus APA : + 5 000 €.

• **Au titre de l'action *contribution au fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)***

- inscription de 510 000 € au titre de la participation volontaire du Département au fonctionnement de la MDPH, intervenant dans le cadre du transfert de la gestion des ressources humaines du GIP MPDH vers la Direction des ressources humaines d'une part et de la signature entre le Conseil départemental et le GIP-MDPH d'une convention d'objectifs et de moyens valorisant l'ensemble des interventions départementales au profit du GIP-MDPH d'autre part, interventions qui portent sur les domaines budgétaire, logistique, ressources humaines ou encore systèmes d'information. Il est précisé qu'une recette équivalente est inscrite sur le programme ressources humaines, correspondant au versement de la contribution du GIP-MDPH dans ce cadre ;
- restitution de 15 616 € au titre duversement de la dotation de la CNSA relative au fonctionnement de la MDPH, prenant en compte la notification initiale pour l'année 2021 et diminution du même montant en recettes de fonctionnement ;
- autorisation donnée au Président du Conseil départemental pour signer la convention triennale d'objectifs et de moyens à intervenir avec le groupement d'intérêt public de la maison départementale des personnes handicapées figurant en annexe 3 du rapport 5-00.

• **Au titre de l'action *plan May'aînés***

- inscription des crédits suivants en dépenses de fonctionnement :
 - 190 000 € au titre de la mesure 5 b-relative au soutien des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le cadre du nouveau financement et de la professionnalisation du secteur, étant précisé qu'une recette de 190 793,47 € de la CNSA, visant à compenser cette dépense, a été perçue en 2020 ;

➤ inscription des crédits suivants en investissement :

- 80 000 € au titre de la mesure 11 concernant les actions de santé en faveur des personnes âgées afin notamment, de financer le déploiement de la télémédecine ;
- 26 000 € pour la participation départementale aux connecteurs acquis par les SAAD ;
- report de 6 374 634,28 € au total : 138 888 € au titre des véhicules, 5 747 797,28 € au titre des travaux de réhabilitation des EPHAD et de l'amélioration de la qualité de vie au travail et 487 949 € au titre de l'aménagement de logements et de l'habitat seniors.

• **Au titre de l'action *transport d'élèves en situation de handicap***

- inscription de 35 000 € de recettes complémentaires correspondant à une régularisation effectuée par la Région, au vu d'un trop versé par le Département en 2020.

Les crédits votés dans le cadre du budget supplémentaire 2021 au titre de la mission *autonomie et santé de proximité* sont récapitulés ci-après :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT				
--	--	--	--	--

Dépenses				
----------	--	--	--	--

Section	Programme	Reports	Nouveaux crédits de paiement (CP)	Total CP
Fonctionnement	Autonomie		4 267 410,00 €	4 267 410,00 €
	Fonctionnement		4 267 410,00 €	4 267 410,00 €
Investissement	Autonomie	6 374 634,28 €	106 000,00 €	6 480 634,28 €
	Investissement	6 374 634,28 €	106 000,00 €	6 480 634,28 €
Total mission <i>autonomie et santé de proximité</i>		6 374 634,28 €	4 373 410,00 €	10 748 044,28 €

Recettes				
----------	--	--	--	--

Section	Programme	Reports	Nouveaux crédits de paiement (CP)	Total CP
Fonctionnement	Autonomie		1 415 423,00 €	1 415 423,00 €
	Fonctionnement		1 415 423,00 €	1 415 423,00 €
Total mission <i>autonomie et santé de proximité</i>			1 415 423,00 €	1 415 423,00 €

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 6

ROUTES, TRÈS HAUT DÉBIT, HABITAT

6-00 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 - MISSION ROUTES, TRÈS HAUT DÉBIT, HABITAT

Rapporteur : Xavier DUBOURG
Réunion du : 31 mai 2021 (après-midi)

Le Conseil départemental a statué comme indiqué ci-après sur les propositions formulées dans le cadre du budget supplémentaire 2021 au titre de la mission *routes, très haut débit, habitat* :

⇒ **Au titre du programme routes**

• **Au titre de l'action suppression des passages à niveau**

- report de 397 738,81 € en dépenses concernant principalement une réserve foncière pour le projet de suppression des passages à niveau de Neau et Brée ;
- report de 28 755 € en recettes correspondant au solde de la convention avec l'Etat et SNCF Réseau ;
- inscription de 68 396,17 € de restes à financer, concernant des études et travaux liés audit projet ;
- inscription de 215,46 € de recettes nouvelles correspondant à des révisions sur exercices antérieurs ou révisions négatives de l'année et inscription de crédits nouveaux du même montant en dépenses ;
- transfert de 103 000 € à destination de l'action *travaux neufs sur les liaisons routières stratégiques* (5 850 €) et de l'action *travaux et sécurité sur le réseau routier départemental* (97 150 €) pour compléments de crédits.

• **Au titre de l'action travaux et entretien du réseau fluvial**

- report de 382 936, 43 € concernant des travaux engagés fin 2020 qui se sont poursuivis en 2021, notamment des travaux sur les portes d'écluses et travaux de dragage ;
- inscription de 250 925,87 € de restes à financer, principalement destinés au remplacement des portes des écluses et à des travaux concessionnaires ;
- inscription de 57 391,80 € de crédits nouveaux (50 000 € pour la gestion de la ripisylve et 7 391, 80 € pour le montant des révisions négatives sur exercices antérieurs et l'année en cours) ;
- réinscription de 5 154,55 € afin de régulariser les paiements sur les commandes engagées fin 2020 et mandatées en 2021 ;
- inscription de 50 000 € de recettes nouvelles correspondant à une subvention de la Région pour la gestion de la ripisylve le long de la rivière.

• **Au titre de l'action *travaux et sécurité sur le réseau routier départemental***

- report de 1 895 628,04 € en dépenses (pour travaux, fonds de concours à verser aux communes, acquisitions foncières et crédits d'études) se rapportant à des opérations ayant débuté en 2020 et se poursuivant en 2021 ;
- inscription de 529 271,46 € destinés à couvrir les engagements d'autorisation de programme (AP) non soldés en fin d'année 2020, concernant des reliquats de fonds de concours, des études, des travaux de concessionnaires et des soldes d'opérations votées en 2020 mais reportées en 2021 : travaux d'aménagement dans les agglomérations de Meslay du Maine (RD233) et de Pontmain (RD290) ; travaux sur ouvrages d'art, pont du Moulin de la Forge à Montaudin (RD224), pont de Pontmain (RD290) ; aménagement du carrefour de Vaubarbot à Larchamp et Montaudin ;
- réinscription de 99 490,27 € relatifs à des dépenses de fonctionnement non soldées en fin d'année 2020, notamment des révisions de prix sur les liants, des travaux programmés fin d'année 2020 et réalisés début 2021 ainsi que le solde des actions de prévention routière ;
- transfert de 310 691,94 €, issus de l'action *suppression des passages à niveaux* vers l'entretien des routes départementales pour 97 150 € et 213 541,94 € issus de l'action *travaux neufs sur les liaisons routières stratégiques* pour compléter la programmation présentée ci-après ;
- inscription de 122 872,80 € de recettes nouvelles (60 872,80 € correspondant à des révisions sur exercices antérieurs et à un remboursement partiel d'avance ; 12 000 € de participation de la ville de Mayenne pour des travaux sur la RD 132 et 50 000 € correspondant à la participation d'usagers d'un boviduc à construire sous la RD138 à Ambrières-les-Vallées.
- inscription de 1 483 764,28 € en dépenses nouvelles :
 - 107 264,28 € correspondant au montant des recettes ci-dessus, diminuées de 7 391,80 € inscrits en dépense sur l'action *travaux et entretien du réseau fluvial* et 8 216,72 € sur l'action *travaux neufs sur les liaisons routières stratégiques* ;
 - 13 000 € au titre de la régulation du paiement des entreprises sollicitées pour dégager les routes départementales lors de l'épisode neigeux de février ;
 - 42 500 € transférés de la Direction des moyens généraux pour la gestion comptable de l'achat de petites fournitures désormais gérée par la Direction des infrastructures pour ses besoins dans le domaine des routes ;
 - 60 000 € pour la gestion des divers aménagements pour l'étape du Tour de France le 30 juin 2021 ;
 - 1 261 000 € de crédits nouveaux proposés dans le cadre des opérations suivantes, en plus du solde de la ligne *ajustements d'opérations, interventions ponctuelles et imprévus* :
- ajustement ou programmation des opérations ci-après compte tenu du solde de la ligne *ajustement d'opérations, interventions ponctuelles et imprévus* :

Opérations d'amélioration des RD concertées avec les communes et EPCI (43 000 €)

RD20 – Le Bignon-du-Maine – <i>La Hobette</i> – Complément pour la sécurisation de l'intersection avec deux îlots	38 000 €
RD11 – Congrier – Travaux avant la construction du méthaniseur.....	5 000 €

RD124 – Participation au financement de poutres en béton qui seront réalisées par GRDF pour renforcer les accotements à l'occasion des travaux de raccordement du méthaniseur de Méral au réseau de gaz (fonds de concours) 50 000 €

Accompagnement des projets communaux (392 900 €)

Fonds de concours pour les aménagements sur RD en agglomération par les Communes

Chailland – <i>rue de Saint Hilaire</i> (RD165) – crédits complémentaires pour prise en charge de la structure de la chaussée	35 400 €
Mayenne – <i>rue du Prieuré de Berne, route de Fontaine Daniel</i> (RD104), crédits complémentaires pour prise en charge de la structure de chaussée	80 000 €
Sainte-Gemmes-le-Robert – <i>rue des dolmens</i> (RD517), aménagement communal de sécurité en entrée d’agglomération – participation à hauteur de 50 %	38 500 €

Travaux d’enrobés en accompagnement des projets communaux en agglomération

Andouillé – agglomération de <i>Rochefort</i> (RD101) – crédits complémentaires pour prise en charge de la structure de chaussée	37 000 €
- inscription des opérations ci-dessous :	
Andouillé – Réfection de chaussée au droit de l'accès de la ZA du <i>Pont</i> (RD104) en cours d'aménagement	35 000 €
Quelaines-Saint-Gault – <i>rue de Laval</i> (RD1) – Reprise de tranchées en vue de la déviation du contournement de Cossé-le-Vivien, puis aménagement communal	127 000 €
La Boissière – carrefour (RD228/RD608) – Aménagement communal	40 000 €

Entretien des chaussées (342 700 €)

RD116 enrobés *rue de Normandie* à Fougerolles-du-Plessis, allongement de la section

votée au BP 2021	22 000 €
------------------------	----------

RD122 – enrobés *rue de Bretagne* à Fougerolles-du-Plessis – allongement de la section

votée au BP 2021	10 500 €
------------------------	----------

RD771 – enrobés *rue des trois marchands* à Cossé-le-Vivien, allongement de la section

votée au BP 2021, suite à de nouvelles dégradations au cours de l'hiver.....	35 000 €
--	----------

Opérations en prévision du passage du Tour de France :

RD57 – Laval – purges entre la <i>rue Saint Mélaine</i> et l' <i>avenue de Chanzy</i>	18 000 €
---	----------

RD901 – Louverné – renforcement en enrobés du giratoire à l'entrée de l'agglomération	50 000 €
---	----------

- inscription des opérations ci-dessous :

RD1 – Quelaines-Saint-Gault – Déplacement de fossés suite à des problèmes d'inondation	20 000 €
--	----------

RD132 – Mayenne – réfection du giratoire <i>rues Mélèze et de Parigné-sur-Braye</i>	35 000 €
---	----------

RD20 – Chemazé – pontage de fissures	15 000 €
--	----------

RD34 – Saint-Julien-du-Terroux – sécurisation d'accès suite aux acquisitions foncières	35 000 €
--	----------

- campagne de purges de chaussées : RD14 à Bouère, RD119 à Villaines-la-Juhel, RD122 à Landivy, RD154 à Ruillé-Froid-Fonds, RD21 à Saint-Loup-du-Dorat, RD24 à Ballée, RD 30 à Le Bourgneuf-la-Forêt, RD557 à Saint-Christophe-du-Luat, RD572 à La Chapelle-Rainsouin 102 200 €

Ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques (451 000 €)

RD213 – Pont de <i>Daon</i> – Complément pour aménagement de la voie douce, du parking et désamiantage des réseaux	60 000 €
RD138 – Ambrières-les-Vallées – création d'un boviduc au lieu-dit <i>la Gandonnière</i>	120 000 €
RD20 – Livet – remplacement d'un ouvrage hydraulique.....	6 000 €
RD208 – Juvigné – remplacement d'un ouvrage hydraulique	260 000 €
Participation du Département aux études de diagnostic du barrage de l'étang d'Olivet portées par la Fédération de pêche 53.....	5 000 €

• Au titre de l'action *travaux neufs sur les liaisons routières stratégiques*

- report de :
 - 3 504 730,33 € en dépenses, concernant principalement les contournements de Château-Gontier-sur-Mayenne (1,098 M€), Cossé-le-Vivien (2,149 M€) et des crédits d'études et fonciers pour les autres projets ;
 - 160 000 € en recettes, concernant la participation de la Région aux dépenses du contournement d'Ernée non soldée au 31/12/2020 ;
- inscription de 456 438,35 € destinés à couvrir les engagements d'AP non soldés en fin d'année 2020, relatifs aux projets routiers départementaux ainsi qu'aux participations du Département aux projets de déviation de Moulay-Mayenne (RN162) ;
- réinscription de 10 728,07 € pour les dépenses de fonctionnement non soldées en fin d'année 2020 pour les contournements, le test de gratuité et les frais d'intervenants fonciers pour les projet de voie de liaison entre la RD900 et la RD31 ;
- diminution de 858 950,20 € en recettes : + 11 049,80 € correspondant à des révisions négatives de l'année en cours, et - 870 000 € de régularisation suite au paiement, par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, de l'échéance 2021 de sa participation, dès fin 2020 ;
- inscription de 1 063 258,50 € de crédits nouveaux : 232 160,96 € pour le contournement de Château-Gontier-sur-Mayenne (190 000 € pour le financement d'études et de travaux et 42 160,96 € correspondant au remboursement partiel d'avances pour un marché de travaux ainsi que les révisions négatives) ; total de 606 597,54 € pour le contournement de Cossé-le-Vivien (600 000 € de crédits nouveaux au vu de l'avancement des travaux ; 5 162,36 € pour des frais de bornage et le solde de réserve foncière et 1 435,18 € pour la régularisation d'un remboursement d'avance) et 224 500 € pour les études de mise à 2x2 voies de la RD31 entre Chailland et Ernée et de la RD771 entre Laval et Renazé ainsi que la finalisation des travaux de raccordement d'Espace Mayenne à la rocade RD900 ;
- inscription de 5 850 € par transfert depuis l'action *suppression des passages à niveaux*, destinés à des indemnités agricoles et des frais d'intervenants fonciers sur le contournement de Cossé-le-Vivien (1 850 €) et à des frais des dépendances sur le contournement de Château-Gontier-sur-Mayenne (4 000 €) ;
- transfert de 213 541,94 €, issus des participations appelées cette année pour les déviations de la RN162 (opération Moulay Mayenne 3) de la RN12 à Ernée ainsi que pour la participation au 4ème échangeur de l'A81, vers l'action *travaux et sécurité sur le réseau routier départemental* ;

- validation du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières départementales, joint en annexe 3 du rapport 6-00, et autorisation donnée au Président du Conseil départemental à le transmettre à M. le Préfet.

⇒ **Au titre du programme déploiement des équipements et des usages numériques**

• ***Au titre de l'action déploiement des infrastructures numériques***

- inscription de 322 500 € complémentaires affectés au Syndicat mixte ouvert Mayenne Très haut débit correspondant à la valorisation de l'ingénierie déployée par le Département au profit du SMO (243 500 € pour la prise en charge du cout des frais de personnel mis à disposition et 79 000 € pour les charges transversales), étant précisé qu'une recette équivalente est inscrite sur le programme ressources humaines, correspondant au versement de la contribution du SMO dans ce cadre.

• ***Au titre de l'action développement des usages et services numériques***

- inscription de 30 000 € supplémentaires afin de soutenir le financement d'études sur la création de futurs tiers lieux, au vu des demandes à traiter et à parvenir d'ici la fin de l'année.

⇒ **Au titre du programme habitat**

• ***Au titre de l'action contrats de territoires***

- reports pour un montant total de 1 585 201,30 € (1 519 701,30 € pour des opérations engagées sur le volet « habitat » et correspondant à 23 opérations en cours, validées les 4 dernières années et 65 500 € pour des aides attribuées au titre du volet communal, pour la rénovation de logements communaux) ;
- inscription de 122 597,44 € de restes à financer correspondant à un montant non engagé en crédits de paiement au 31/12/2020 ;
- inscription de 100 000 € complémentaires en investissement, financés par redéploiement du programme *gestion budgétaire et financière – mission administration générale, finances et ressources humaines*, pour le financement des futures demandes susceptibles d'être accordées aux communes.

• ***Au titre de l'action aides à la pierre Conseil départemental***

- reports pour un montant total de 235 473 € correspondant d'une part, à l'aide allouée à l'entreprise sociale pour l'habitat Podeliha dans le cadre des travaux de réhabilitation de la résidence *René Perrault* à Château-Gontier-sur-Mayenne pour 75 000 €, et aux bailleurs privés et propriétaires occupants dans le cadre du PIG « habitat indigne » et « habitat très dégradé » (22 opérations pour un total de 160 473 €), d'autre part ;
- réinscription de crédits à hauteur de 78 201,41 € en fonctionnement, correspondant aux engagements antérieurs destinés au financement du suivi et de l'animation du PIG couvrant la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé et contre la précarité énergétique ;
- inscription de 4 180 € en recettes nouvelles correspondant à la participation des EPCI qui cofinancent le suivi animation du PIG ;
- inscription de 150 000 € supplémentaires en investissement correspondant à la forte augmentation des demandes des subventions allouées l'année précédente et susceptibles d'être accordées sur 2021.

• **Au titre de l'action *aides à la pierre État***

- inscription de 190 852 € de restes à financer correspondant à un montant non engagé en crédits de paiement au 31/12/2020 ;
- report de 698 794 € en dépenses d'investissement (478 566 € pour l'année 2019 et 220 228 € pour 2020) concernant les crédits pour la prise de délégation des aides à la pierre État dans le cadre du soutien alloué aux bailleurs publics pour la construction de logements, et 194 613,56 € en recettes, correspondant au montant des aides attribuées par l'État restant à percevoir.

• **Au titre de l'action *coordination de la politique départementale de l'habitat***

- réinscription de crédits à hauteur de 19 700 € correspondant au reliquat des phases évaluation et diagnostic du marché passé avec le bureau d'études « Le Management des liens » en charge de l'élaboration du *Plan départemental de l'habitat et de l'hébergement* ;
- inscription de 5 850 € complémentaires en fonctionnement visant à couvrir, auprès de l'université de Rennes 2, le règlement des stages réalisés sur l'attractivité et revitalisation des centres bourgs en milieu rural ;
- transfert de 51 300 € vers le programme *déchets et énergies* (mission *environnement, développement durable et mobilités*) pour le financement du Groupement d'intérêt économique *Maison de l'habitat* suite à la mise en place d'un socle mutualisé visant à assurer un service d'accueil de premier niveau aux particuliers mais aussi pour faciliter les démarches des EPCI.

Les crédits votés dans le cadre du budget supplémentaire 2021 au titre de la mission *routes, très haut débit, habitat* sont récapitulés ci-après :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT				
Dépenses				
Section	Programme	Reports	Nouveaux crédits de paiement (CP)	Total CP
Fonctionnement	Déploiement des équipements et des usages numériques		352 500,00 €	352 500,00 €
	Habitat		52 451,41 €	52 451,41 €
	Routes		237 296,12 €	237 296,12 €
Fonctionnement			642 247,53 €	642 247,53 €
Investissement	Habitat	2 519 468,30 €	563 449,44 €	3 082 917,74 €
	Routes	6 181 033,61 €	3 787 738,66 €	9 968 772,27 €
Investissement		8 700 501,91 €	4 351 188,10 €	13 051 690,01 €
Total mission <i>routes, très haut débit, habitat</i>		8 700 501,91 €	4 993 435,63 €	13 693 937,54 €

Recettes				
Section	Programme	Reports	Nouveaux crédits de paiement (CP)	Total CP
Fonctionnement	Habitat		4 180,00 €	4 180,00 €
	Routes		5 923,23 €	5 923,23 €
Fonctionnement			10 103,23 €	10 103,23 €
Investissement	Habitat	194 613,56 €		194 613,56 €
	Routes	188 755,00 €	- 691 785,17 €	- 503 030,17 €
Investissement		383 368,56 €	- 691 785,17 €	- 308 416,61 €
Total mission routes, très haut débit, habitat		383 368,56 €	- 681 681,94 €	- 298 313,38 €

- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) à l'exception du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) : adopté à l'unanimité -

MISSION 7

JEUNESSE, SPORT, TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE

7-00 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 - MISSION JEUNESSE, SPORT, TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE

Rapporteur : Gérard DUJARRIER

Réunion du : 31 mai 2021 (après-midi)

Le Conseil départemental a statué comme indiqué ci-après sur les propositions formulées dans le cadre du budget supplémentaire 2021 au titre de la mission *jeunesse, sport, tourisme, culture et patrimoine* :

⇒ **Au titre du programme sport**

• ***Au titre de l'action aides au sport hippique***

- report de 103 401,52 € de crédits d'investissement dont 92 224,08 € concernent des subventions allouées les années passées en faveur des sociétés des courses de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie pour la réalisation de travaux et 11 177,44 € pour des aides allouées aux entraîneurs de chevaux pour l'achat de biens matériels en soutien à la filière équine dans le cadre du plan de relance 2020.

• ***Au titre de l'action appui aux pratiques sportives***

- report de 9 896,15 € de crédits d'investissement concernant des subventions allouées depuis 2019 en faveur d'associations sportives pour l'acquisition de matériels nautiques (5 249,15 €) et de matériels handisport destinés à des personnes en situation de handicap (4 647 €).

• ***Au titre de l'action contrats de territoire***

- report des crédits engagés en 2020 pour honorer les demandes de subvention au titre des volets communal (299 119 €) et intercommunal (1 424 799 €) des contrats de territoire ;
- inscription de crédits nouveaux à hauteur de 30 000 € pour le volet communal, financés par redéploiement des crédits inscrits au BP 2021 en mission *administration générale, finances et ressources humaines* sur le programme *gestion budgétaire et financière*.

• ***Au titre de l'action Espace Mayenne***

- report des crédits engagés en 2020 pour les études et les travaux d'Espace Mayenne (11 167 797,48 €) ;
- inscription de 1 700 000 € supplémentaires en investissement (en ajout des 6 061 272 € votés au BP 2021) pour prendre en compte les dépenses liées au complément de programme arbitré sur le mur d'escalade, à la passation des derniers avenants aux marchés de travaux et à l'augmentation de la provision pour faire face à la révision des prix ;

- suite à l'évolution de l'actionnariat de la Société Publique Locale Espace Mayenne (SPELM) approuvé le 12 avril 2021, inscription :
 - de 130 572 € en investissement, correspondant au rachat auprès de Laval agglomération de 300 actions,
 - de 100 000 € en investissement, en remboursement des sommes qui auraient déjà été versées par Laval agglomération à la SPELM pour l'acquisition de matériels,
 - de 500 000 € en fonctionnement, au titre du protocole financier entre Laval agglomération et le Département ;
- report de 109 172,10 € en recettes d'investissement correspondant aux versements attendus en 2021 de la part des partenaires financiers du projet Espace Mayenne et restitution de 35 000 € de remboursements d'assurances construction, inscrits en fonctionnement au BP 2021 qui seront à réajuster en fonction du coût définitif des travaux au BP 2022 ;
- inscription de 40 000 € de crédits de fonctionnement pour le gardiennage du site prévu entre le 30 mai et la fin juin 2021 ;
- inscription en séance de 26 201 € en investissement pour l'achat de mobilier ;
- autorisation donnée au Président du Conseil départemental pour signer les avenants au marché de travaux ci-après, dans le cadre de la construction du bâtiment Espace Mayenne à Laval, relatif à des travaux d'ajustement, d'adaptation ou de modification entraînant des coûts supplémentaires, devant être contractualisés :

LOT N°	Intitulé et Titulaire du lot	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	% global d'évolution
1	TERRASSEMENTS - VRD EUROVIA Marché N° 20180068 du 1 ^{er} juin 2018	2 314 559,10	-2 774,50	20,33%
2	SOL MINÉRAL COULÉ EXTÉRIEUR TAE Marché N° 20180060 du 1 ^{er} juin 2018	350 889,00	30 645,00	8,73%
3	GROS-OEUVRE CARDINAL EDIFICE Marché N° 20180087 du 1 ^{er} juin 2018	7 988 560,85	71 922,81	12,65%
4	SOL MINÉRAL COULÉ INTÉRIEUR CDI Marché N° 20180061 du 4 juin 2018	252 797,94	4 292,40	1,70%
5	ENVELOPPE ERTCM INDUSTRIES Marché N° 20180088 du 1 ^{er} juin 2018	7 095 942,57	12 918,06	5,45%
6	SERRURERIE MÉTALLERIE ATELIERS DAVID Marché N° 20180079 du 1 ^{er} juin 2018	987 652,94	103 498,60	-1,76%
7A	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS DUPRÉ Marché N° 20180069 du 1 ^{er} juin 2018	2 034 910,68	58 895,58	17,71%
7C	AGENCEMENT BABIN Marché N° 20180081 du 1 ^{er} juin 2018	270 000,00	1 911,16	19,09%
8	CLOISONS - DOUBLAGE - FAUX PLAFONDS ARTBAT SYSTEM Marché N° 20180070 du 5 juin 2018	634 461,46	2 200,00	3,43%
9	CARRELAGE CHAUDET Marché N° 20180082 du 1 ^{er} juin 2018	204 308,32	3 843,97	13,58%

LOT N°	Intitulé et Titulaire du lot	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	% global d'évolution
10	PEINTURE - RÉSINE FRÉTIGNÉ Marché N° 20180083 du 1 ^{er} juin 2018	474 000,00	2 115,00	17,46%
11	CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION DÉSENFUMAGE CEGELEC PORTES DE BRETAGNE Marché N° 20180062 du 1 ^{er} juin 2018	2 304 004,12	5 950,00	3,37%
12	PLOMBERIE SANITAIRE - PROTECTION INCENDIE CSM Marché N° 20180084 du 1 ^{er} juin 2018	459 922,52	10 464,22	14,13%
13	ÉLECTRICITÉ CEGELEC PORTES DE BRETAGNE Marché N° 20180089 du 1 ^{er} juin 2018	2 731 601,96	30 372,02	20,22%
18	SOLS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SPORTINGSOLS Marché N° 20180066 du 1 ^{er} juin 2018	343 534,25	6 165,00	3,56%
20	PLANTATIONS - PAYSAGES LEROY PAYSAGES Marché N° 20180086 du 1 ^{er} juin 2018	309 930,98	38 050,50	21,84%

• **Au titre de l'action *infrastructures sportives***

- report de 1 363 473,82 € de crédits d'investissement destinés à honorer les engagements pris en faveur des collectivités locales pour les projets d'équipements sportifs et socioéducatifs au titre des anciens dispositifs d'aides (152 894,04 €) et du dispositif d'aides aux équipements sportifs utilisés par les collégiens, adopté en 2019 (1 210 579,78 €).

⇒ **Au titre du programme tourisme**

• **Au titre de l'action *autres interventions sur le domaine départemental***

- reports, pour un montant total de 61 913,28 € en investissement, correspondant à des crédits de paiement affectés à la signalisation sur la voie Alençon / Couterne, ainsi qu'à l'aménagement de l'axe Louverné / Saint-Jean-sur-Mayenne permettant la liaison entre le chemin de halage et la voie verte La Chapelle-Anthenaise / Ambrières-les-Vallées ;
- inscription de 89 334,24 € en dépenses d'investissement correspondant à la création d'un nouveau parking plus sécurisé, attenant à la voie verte Mayenne / Javron-les-Chapelles à La Chapelle-au-Riboul (68 873,84 €) et pour 20 000 € à la phase d'étude de dimensionnement des panneaux de signalisation définis dans le cadre du schéma départemental de signalisation touristique ;
- inscription de 56 000 € en dépenses de fonctionnement portant sur les frais d'actes relatifs au transfert de gestion de la voie ferrée La Chapelle-Anthenaise / Ambrières-les-Vallées de SNCF Réseau au profit du Département (6 000 €), ainsi que des travaux d'entretien du réseau des voies vertes (élagage, curage de fossé, petit entretien d'ouvrages d'art...) pour 50 000 €.

• **Au titre de l'action *enrichir l'offre de qualité des équipements***

- report de crédits d'investissement à hauteur de 170 263,79 €, concernant la subvention allouée en 2019 et non versée à May'N'Loisirs (40 000 €) et le solde de la subvention 2020 (38 263,79 €) pour laquelle les justificatifs de paiement n'ont été adressés qu'en 2021 et les engagements pris antérieurement auprès des professionnels du tourisme mais non mandatés à ce jour au titre des anciens dispositifs d'aide (92 000 €) ;
- inscription de 70 000 € en fonctionnement correspondant au report d'une partie de la mission d'élaboration du schéma de signalisation touristique initialement envisagée en 2020 et finalement réalisée en 2021 (20 000 €) ainsi qu'à la création visuelle des panneaux image décidés à l'issue de la mission (50 000 €).

• **Au titre de l'action structuration des acteurs du tourisme**

- report de 3 728,49 € en investissement pour les travaux de rénovation sur le site de la base de La Haie-Traversaine et de la Maison du tourisme et réinscription de 722 € de crédits de fonctionnement restant engagés au 31 décembre 2020 pour la maintenance de ces bâtiments ;
- inscription de 25 000 € (investissement) portant sur des travaux de rénovation de la faïence de l'horloge située sur la façade extérieure de la Maison du Tourisme et de 200 000 € en dépenses de fonctionnement pour renouveler l'opération « MIAM, la Mayenne à croquer ! » au cours de l'été prochain ;
- attribution à Mayenne tourisme d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 1 350 € correspondant d'une part, à une subvention subdélégée pour le Comité départemental de la Randonnée Pédestre (750 €) afin de l'accompagner dans l'aménagement et la promotion du GR365® et d'autre part, à la mise en œuvre d'une mission d'accompagnement au développement du label Tourisme et handicap pour 600 € (cf. avenant figurant en annexe 4 du rapport 7-00) ;
- autorisation donnée au Président du Conseil départemental à signer ledit avenant avec le Comité départemental du tourisme (CDT), également dénommé Mayenne tourisme.

• **Au titre de l'action valorisation touristique de la rivière la Mayenne**

- report de 86 039,76 € en investissement et inscription de 25 000 € de crédits nouveaux correspondant à des travaux de mise hors d'eau d'air de maisons éclusières et leurs annexes ;
- inscription de 5 000 € de crédits nouveaux en fonctionnement correspondant à l'intégration au 1^{er} janvier 2021, par avenant au marché ENGIE COFELY, de nouveaux équipements thermiques devant faire l'objet d'un entretien venant s'ajouter aux chaudières précédemment entretenues et 339 € de restes à financer pour l'entretien des bâtiments ;
- diminution de 4 770 € des recettes de fonctionnement en raison de l'annulation des loyers de janvier à mai (période d'état d'urgence) des restaurants « la Guinguette » et « le Beyel » (maisons éclusières de *la Fourmondière Inférieure* et de *la Benâtre*).

⇒ **Au titre du programme culture**

• **Au titre de l'action lecture**

- inscription, d'une part, de 3 732,02 € (524 € en fonctionnement et 3 208,02 € en investissement) et report de crédits à hauteur de 1 479,19 € d'autre part, pour l'entretien sur le bâtiment et les espaces verts de la bibliothèque départementale (BDM).

• **Au titre de l'action création, diffusion et action culturelle**

- report de 20 000 € correspondant à la subvention exceptionnelle allouée pour l'accompagnement de Mayenne culture dans la modernisation de son système d'information.

• **Au titre de l'action contrats de territoire**

- report de 597 374 € de crédits engagés (dont 545 219 € sur le volet intercommunal) et inscription de 829 489 € de crédits nouveaux au titre des contrats de territoire (dont 809 489 € pour le volet intercommunal), financés par redéploiement des crédits inscrits au BP 2021 en mission *administration générale, finances et ressources humaines* sur le programme *gestion budgétaire et financière*.

⇒ **Au titre du programme patrimoine**

• **Au titre de l'action aides**

- report de 392 915 € en investissement couvrant les engagements pris en 2020 ou les années précédentes dans le cadre des aides à la restauration du patrimoine historique.

• **Au titre de l'action archéologie**

- inscription de 4 500 € afin de couvrir les frais de repas des archéologues de la cellule d'archéologie préventive quand ils sont sur le terrain (réduction du même montant du crédit dédié aux frais de repas sur le programme *ressources humaines*).

• **Au titre de l'action contrats de territoire**

- report de 1 633 € de crédits engagés et inscription de 30 000 € de crédits nouveaux pour les projets patrimoniaux dans le cadre des contrats de territoire, volet communal, financés par redéploiement des crédits inscrits au BP 2021 en mission *administration générale, finances et ressources humaines* sur le programme *gestion budgétaire et financière*.

• **Au titre de l'action gestion des sites départementaux**

- report de 122 476,84 € de recettes d'investissement, afin de couvrir les subventions obtenues les années précédentes pour la restauration des monuments historiques ;
- report de 102 515,83 € de crédits d'investissement pour des travaux de restauration et d'aménagement des sites engagés en 2020 mais non réalisés au 31/12/2020.

• **Au titre de l'action gestion du patrimoine écrit et sonore départemental**

- report de 19 150 € en investissement et réinscription de 60 146,55 € en fonctionnement au titre de la couverture des restes à financer, non engagés au 31 décembre 2020, pour les travaux sur le bâtiment des archives ;
- inscription de 5 000 € en dépenses de fonctionnement pour couvrir les frais liés à la publication des actes du colloque "Pontmain, 17 janvier 1871 : textes, contextes, interprétations" qui s'est tenu les 13 et 14 janvier 2021 aux Archives départementales.

Les crédits votés dans le cadre du budget supplémentaire 2021 au titre de la mission *jeunesse, sport, tourisme, culture et patrimoine* sont récapitulés ci-après :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT				
Dépenses				
Section	Programme	Reports	Nouveaux crédits de paiement (CP)	Total CP
Fonctionnement	Culture		524,00 €	524,00 €
	Patrimoine		9 500,00 €	9 500,00 €
	Sport		673 000,00 €	673 000,00 €
	Tourisme		333 411,00 €	333 411,00 €
Fonctionnement			1 016 435,00 €	1 016 435,00 €
Investissement	Culture	618 853,19 €	832 697,02 €	1 451 550,21 €
	Patrimoine	516 213,83 €	90 146,55 €	606 360,38 €
	Sport	14 368 486,97 €	1 986 773,00 €	16 355 259,97 €
	Tourisme	321 945,32 €	139 334,24 €	461 279,56 €
Investissement		15 825 499,31 €	3 048 950,81 €	18 874 450,12 €
Total mission <i>jeunesse, sport, tourisme, culture et patrimoine</i>		15 825 499,31 €	4 065 385,81 €	19 890 885,12 €

Recettes

Section	Programme	Reports	Nouveaux crédits de paiement (CP)	Total CP
Fonctionnement	Sport		- 35 000,00 €	- 35 000,00 €
	Tourisme		- 4 770,00 €	- 4 770,00 €
Fonctionnement			- 39 770,00 €	- 39 770,00 €
Investissement	Patrimoine	122 476,84 €		122 476,84 €
	Sport	109 172,10 €		109 172,10 €
Investissement		231 648,94 €		231 648,94 €
Total mission jeunesse, sport, tourisme, culture et patrimoine		231 648,94 €	- 39 770,00 €	191 878,94 €

- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -

Le Président,

Olivier RICHEFOU

Publication du présent relevé par affichage à l'Hôtel du Département le : **31 mai 2021**
et insertion au recueil des actes administratifs du Département de **mai 2021 - n° 357**

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (à l'Hôtel du Département) :

➤ **jeudi 1^{er} juillet 2021** : séance d'installation de la nouvelle Assemblée départementale



LA MAYENNE

Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Secrétariat général de l'assemblée
départementale

N/réf. : VP/MJ/JS

LAVAL, le 17 mai 2021

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Réunion du 17 mai 2021

RELEVÉ DES DÉCISIONS

Les délibérations correspondantes sont publiées dans un recueil mis à la disposition du public pour consultation dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département – 39, rue Mazagran – CS 21429 – 53014 LAVAL CEDEX, le 7 juin 2021

*Mise en ligne sur le site internet du Conseil départemental le 17 mai 2021 :
<http://www.lamayenne.fr>*

La Commission permanente s'est réunie le **17 mai 2021**, à partir de **11 h 00**, à **l'Hôtel du Département**, sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, Président du Conseil départemental.

ÉTAIENT PRÉSENTS

: Nicole BOUILLOU (à partir de 11h10), Norbert BOUVET (jusqu'à 12h10 et à partir de 12h15), Christian BRIAND, Gérard BRODIN, Élisabeth DOINEAU, Françoise DUCHEMIN, Gérard DUJARRIER, Daniel LENOIR, Marie-Cécile MORICE, Béatrice MOTTIER (en visioconférence), Vincent SAULNIER, Claude TARLEVÉ, Sylvie VIELLE (en visioconférence),

Hôtel du Département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

S'ÉTAIENT FAIT EXUSER : Nicole BOUILLOU (jusqu'à 11h10), Norbert BOUVET (de 12h10 à 12h15), Xavier DUBOURG (délégation de vote à Olivier RICHEFOU), Valérie HAYER

02 43 66 53 43
secretariatassemblee@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

Les décisions prises dans ce cadre par la Commission permanente sont récapitulées ci-après :

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	<i>Mission 1</i> ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES		
	<i>Programme 01 : Gestion budgétaire et financière</i>		
1	Mayenne habitat demande de garanties d'emprunt	1378	21 mai 2021
	<i>Programme 03 : Gestion mobilière et immobilière</i>		
2	Vente d'une propriété située 9 rue de Grinhard à Mayenne	1378	21 mai 2021
	<i>Programme 11 : Attractivité</i>		
3	Boucles de la Mayenne	1379	21 mai 2021
4	Participation à la plateforme « Ma ville mon shopping »	1379	21 mai 2021
	<i>Mission 2</i> DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENSEIGNEMENT		
	<i>Programme 03 : Collèges</i>		
5	Désignation personnalité qualifiée collège Les 7 fontaines	1380	21 mai 2021
6	Prestation de fourniture de repas par le collège Le grand champ à Grez-en-Bouère pour la commune de la Bazouge-de-Chéméré	1380	21 mai 2021
7	Réhabilitation de l'internat du collège Volney de Craon	1381	21 mai 2021
	<i>Programme 04 : Enseignement supérieur, recherche et innovation</i>		
8	Aides aux étudiants au titre de l'année universitaire 2020/2021	1381	21 mai 2021
8bis	Association « Entreprendre pour apprendre » - Demande de subvention	1381	21 mai 2021
	<i>Mission 3</i> ENFANCE, FAMILLE ET INSERTION		
	<i>Programme 03 : Insertion sociale et professionnelle</i>		
9	Inser'conduite 53 : subvention exceptionnelle	1382	21 mai 2021
10	Subvention globale FSE - Avenant à la décision attributive d'aide pour le chantier départemental d'accompagnement dans l'emploi 2018-2020	1382	21 mai 2021
	<i>Mission 4</i> ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉS		
	<i>Programme 01 : Eau</i>		
11	Contrat régional bassin versant de la Mayenne - Aides en assainissement et alimentation en eau potable	1382	21 mai 2021
	<i>Programme 02 : Déchets et énergie</i>		
12	Aides aux projets de méthanisation à forte vocation agricole SAS Méthadom à Pré-e-d'Anjou	1383	21 mai 2021
13	Aide à l'acquisition et l'installation de chaudière à bois commune du Genest-Saint-Isle	1384	21 mai 2021
14	SLIME (service local d'intervention de la maîtrise de l'énergie)	1384	21 mai 2021

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	<i>Programme 03 : Milieux et paysages</i>		
15	Acquisitions foncières dans le cadre du programme Life Mont des avaloirs-Corniche de Pail	1384	21 mai 2021
16	Espaces naturels sensibles (ENS) prairie et boisement humides des Bizeuls à Ernée subvention 2021	1385	21 mai 2021
17	Défrichement de la Corniche de Pail	1385	21 mai 2021
	<i>Mission 5</i> AUTONOMIE ET SANTÉ DE PROXIMITÉ		
	<i>Programme 01 : Autonomie</i>		
18	Plan May'Aînés - Aides au titre des mesures 1 (développement de l'habitat séniors) et 2 (accompagnement à l'adaptation du bâti)	1386	21 mai 2021
	<i>Mission 6</i> ROUTES, TRÈS HAUT DÉBIT, HABITAT		
	<i>Programme 01 : Routes</i>		
19	RD771 contournement de Cossé-le-Vivien - Indemnités liées à la prise de possession anticipée des terrains octobre 2020 / octobre 2021	1387	21 mai 2021
20	RD13/RD218 - Javron-les-Chapelles modification du carrefour d'accès à Chattemoue et élargissement de la chaussée - Mutations foncières	1388	21 mai 2021
21	RD1 Quelaines-Saint-Gault / La Roche Neuville - élargissement des accotements - Acquisition foncière	1389	21 mai 2021
22	Convention TRAXY - Base de données d'accidentologie	1390	21 mai 2021
	<i>Programme 03 : Habitat</i>		
23	Programme d'intérêt général – Volet « lutte contre l'habitat indigne et très dégradé »	1390	21 mai 2021
24	Contrat de territoire - Volet habitat	1390	21 mai 2021
	<i>Mission 7</i> JEUNESSE, SPORT, TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE		
	<i>Programme 02 : Sport</i>		
25	Aides à l'organisation de manifestations sportives	1391	21 mai 2021
	<i>Programme 05 : Patrimoine</i>		
26	Aides à la restauration du patrimoine public de caractère - 1er appel à projet	1392	21 mai 2021

MISSION 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

PROGRAMME 01 : GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

1 - MAYENNE HABITAT DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNT

La Commission permanente :

- ↳ a accordé à Mayenne habitat la garantie du Département pour les emprunts suivants à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats annexés à la délibération et faisant partie intégrante de celle-ci :
 - Emprunt d'un montant de 540 137 €, constitué de 5 lignes de prêt, destiné à financer la construction de 4 logements à Argentré (contrat de prêt n° 119097) ;
 - Emprunt d'un montant de 656 251 €, constitué de 5 lignes de prêt, destiné à financer la construction de 6 logements à Bazougers (contrat de prêt n° 119134) ;
 - Emprunt d'un montant de 230 872 €, constitué de 5 lignes de prêt, destiné à financer la construction de 2 logements à Saint-Pierre-la-Cour (contrat de prêt n° 119162) ;
 - Emprunt d'un montant de 241 970 €, constitué de 5 lignes de prêt, destiné à financer la construction de 2 logements à Le Bignon-du-Maine (contrat de prêt n° 119216) ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 03 : GESTION MOBILIÈRE ET IMMOBILIÈRE

2 - VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE 9 RUE DE GRINHARD À MAYENNE

La Commission permanente :

- ↳ a statué favorablement sur la vente, au profit de Mayenne Communauté, de la propriété située 9 rue Grinhard à Mayenne, pour la somme totale de 201 250 € net vendeur ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les différents actes à intervenir.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 11 : ATTRACTIVITÉ

3 - BOUCLES DE LA MAYENNE

La Commission permanente :

- ↳ a attribué à l'association organisatrice des Boucles de la Mayenne (POCC : Pégase organisation courses cyclistes), une subvention de 70 000 € à titre de contribution au financement des frais de production relatifs à la retransmission de 8 heures de direct, par la chaîne L'ÉQUIPE, de la 46^e édition de l'épreuve cycliste des Boucles de la Mayenne, qui se déroulera du 27 au 30 mai 2021 ;
- ↳ a en conséquence autorisé le Président du Conseil départemental à procéder au versement de cette participation et à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente décision.

- *Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 022 – ligne de crédit 22168 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

4 - PARTICIPATION À LA PLATEFORME « MA VILLE MON SHOPPING »

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé, dans le cadre du soutien en faveur du commerce local, la participation à la plateforme « Ma ville Mon shopping » et la prolongation en 2021 du code annuel, donnant droit à la prise en charge par le Département, de 5 € pour tout achat effectué sur la plateforme d'un montant minimum de 30 €, ainsi que la mise en œuvre de codes ponctuels, donnant droit à la prise en charge par le Département de 10 €, pour tout achat effectué d'un montant minimum de 30 €, à l'occasion de fêtes ou « célébrations » telles que la fête des mères, des pères ou tout évènement de la sorte.
- ↳ a alloué pour ces opérations un montant total de 10 000 € maximum, inscrits au budget 2021 du programme attractivité, qui sera versé par la Département à ESY-COM, raison morale de la plateforme, sous réserve des justificatifs ;
- ↳ a donné délégation au Président du Conseil départemental pour la mise en œuvre des modalités pratiques de cette action ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer tous les documents afférents.

- *Chapitre 11 – nature 6228 – fonction 22 – ligne de crédit 20930 -*
- *Chapitre 11 – nature 62878 – fonction 22 – ligne de crédit 23374 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

MISSION 2 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENSEIGNEMENT

PROGRAMME 03 : COLLÈGES

5 - DÉSIGNATION PERSONNALITÉ QUALIFIÉE COLLÈGE LES 7 FONTAINES

La Commission permanente a émis un avis favorable sur la proposition de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) relative à la désignation comme personnalité qualifiée, en remplacement de Mme Sonia DIVAY, démissionnaire, de M. Axel MANDAGOT, coordinateur du pôle développement culturel de la Communauté de commune de l'Ernée, pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Sept Fontaines à Andouillé, jusqu'en novembre 2021, date à laquelle devra intervenir le renouvellement général des personnalités qualifiées.

- Adopté à l'unanimité -

6 - PRESTATION DE FOURNITURE DE REPAS PAR LE COLLÈGE LE GRAND CHAMP À GREZ-EN-BOUÈRE POUR LA COMMUNE DE LA BAZOUGE-DE-CHÉMÉRÉ

La Commission permanente :

↳ a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, relative à la fourniture de repas par le Département de la Mayenne et le collège de Grez-en-Bouère au profit des élèves de l'école primaire publique sur la commune de La Bazouge-de-Chéméré. Cette convention a pour objet la confection de repas par le collège le Grand Champ à Grez-en-Bouère pour les élèves et accompagnateurs de l'école primaire publique de La Bazouge-de-Chéméré, pour la période du 3 mai au 5 juillet 2021 ;

La tarification appliquée est la suivante :

	À emporter		
	maternelle	élémentaire	adulte
Denrées	1,30 €	1,60 €	2,00 €
Fonctionnement	0,76 €	0,76 €	0,76 €
<i>Collège</i>	0,45 €	0,45 €	0,45 €
<i>Département</i>	0,31 €	0,31 €	0,31 €
Personnel	1,53 €	1,53 €	1,53 €
Tarif	3,59 €	3,89 €	4,29 €

Tarification forfaitaire 2021 (calculé sur la base du coût de revient d'un repas pour l'année 2019), correspondant à la prestation à emporter ;

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que tous documents inhérents à ce dossier.

- Adopté à l'unanimité -

7 - RÉHABILITATION DE L'INTERNAT DU COLLÈGE VOLNEY DE CRAON

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention d’attribution de moyens qui lui a été présentée, à intervenir avec le ministère de l’Éducation nationale dans le cadre de la revitalisation des internats d’excellence prévu par le Plan de relance. Cette convention a pour objet de définir les modalités de financement par le ministère de l’éducation nationale du projet d’internat d’excellence du Collège Volney de Craon dont la maîtrise d’ouvrage est assurée par le Conseil départemental.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 04 : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

8 - AIDES AUX ÉTUDIANTS AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020/2021

La Commission permanente a statué comme suit sur les demandes d'aide présentées par les étudiants mentionnés ci-après, au titre de l'année universitaire 2020/2021 :

I – AIDE DÉPARTEMENTALE À LA MOBILITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN ERASMUS

Bénéficiaire	Décision
Servane GAIO	
Thomas GERARD	
Cassandre ROUANET	Attribution à chacun d'une aide de 600 €
Sarah GUEDON	

II – ALLOCATION DÉPARTEMENTALE DE STAGE OU DE SÉJOUR D'ÉTUDES À L'ÉTRANGER

Bénéficiaire	Décision
Justine GARNIER	
Ilona TABURET	Attribution à chacun d'une aide de 1 000 €
Ramizié DIAKHABY	Attribution d'une aide de 600 €

- Chapitre 65 – nature 6513 – fonction 23 – lignes de crédit 831 et 833 -

- Adopté à l'unanimité -

8BIS - ASSOCIATION « ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE » - DEMANDE DE SUBVENTION

La Commission permanente a statué favorablement sur l’attribution d’une subvention de 10 000 € à l’association « Entreprendre pour apprendre », dans le cadre de l’organisation du Festival des mini-entreprises, proposant 2 semaines d’animations entre le 10 et le 25 mai 2021 (jeux concours, visites virtuelles d’entreprises...) sous un format digital grâce à la plateforme Laval Virtual World ainsi qu’une exposition virtuelle des stands des mini-entreprises dans l’Exhibition Hall du Laval Virtual World, suivie par la remise des prix.

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 3 ENFANCE, FAMILLE ET INSERTION

PROGRAMME 03 : INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

9 - INSER'CONDUITE 53 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention qui lui a été présentée, à intervenir avec l'association Inser'Conduite 53, relative au versement par le Département d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 23 000 € à l'association pour l'année 2021. Cette convention a pour objet de soutenir financièrement l'association en lui octroyant une aide exceptionnelle au vu des difficultés financières rencontrées.

- *Chapitre 017 – nature 6568 – fonction 448 – ligne de crédit 23372 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

10 - SUBVENTION GLOBALE FSE - AVENANT À LA DÉCISION ATTRIBUTIVE D'AIDE POUR LE CHANTIER DÉPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI 2018-2020

La Commission permanente a approuvé la régularisation des documents contractuels et autorisé le Président du Conseil départemental à signer l'avenant qui lui a été présenté, relatif à la décision attributive d'aide de crédits du Fonds social européen (FSE) dans le cadre du dispositif « chantier départemental d'accompagnement dans l'emploi ». Cet avenant a pour objet de mettre à jour certaines dispositions réglementaires, et notamment le régime d'aides d'État applicable à l'opération.

- *Adopté à l'unanimité -*

MISSION 4 ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉS

PROGRAMME 01 : EAU

11 - CONTRAT RÉGIONAL BASSIN VERSANT DE LA MAYENNE - AIDES EN ASSAINISSEMENT ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La Commission permanente :

↳ a, au titre des schémas d'organisation et de gestion :

- ✓ validé les opérations proposées à l'avenant au contrat régional de bassin versant (CRBV) 2018-2020 du SAGE Mayenne ; cet avenant comprend 7 nouvelles opérations et un complément de subvention pour une

action déjà inscrite au contrat, pour un coût global de 513 255 € et un montant total de subventions régionales de 254 173 € ;

- ✓ autorisé le Président du Conseil départemental :

- à signer l'avenant au Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV) 2018-2020, en tant que représentant de la structure chef de file, avec le Conseil régional et la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Mayenne ;
- à solliciter la participation financière de la Région pour les opérations conduites par le Département inscrites dans cet avenant ;

↳ a, attribué la subvention suivante au titre des dispositifs mis en place par l'Assemblée départementale pour soutenir les collectivités dans le financement de leurs projets visant à l'optimisation de l'alimentation en eau potable et de ceux portant sur l'organisation de la collecte et du traitement des eaux usées :

Dossier figurant sur les listes prioritaires adoptées par l'Assemblée départementale

Alimentation en eau potable (AEP)

au titre du programme fonds départemental 2019 – réseau structurant

Bénéficiaire	Objet	Montant éligible de l'opération HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Laval agglomération	Stations de reprise des 7 Fontaines et des Vignes à Laval	910 069 €	30 %	273 021 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 732 – ligne de crédit 23232 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 02 : DÉCHETS ET ÉNERGIE

12 - AIDES AUX PROJETS DE MÉTHANISATION À FORTE VOCATION AGRICOLE SAS MÉTHADOM À PRÉE-D'ANJOU

La Commission permanente a attribué la subvention suivante au titre du dispositif d'accompagnement des porteurs de projet de méthanisation (aide calculée, pour les études, au taux de 20 % du montant HT avec un plafond de 15 000 € de subvention par projet et par maître d'ouvrage, et pour l'investissement, au taux de 10 % avec un plafond de 12 500 € par tranche de 50 kW électrique de puissance arrondie à la borne supérieure, dans la limite d'une subvention d'un montant maximum de 150 000 €) :

Bénéficiaire	Objet	Subvention départementale
SAS Methadom	Projet de méthanisation porté par la SAS Methadom sur la commune de Prée-d'Anjou, équivalent en cogénération de 250 kW électrique, avec une exploitation qui apportera un peu plus de 5 % du gisement. La valorisation de l'énergie se fera par cogénération pour produire de l'électricité et de la chaleur qui sera utilisée pour chauffer le digesteur, mais également des locaux (bureaux et habitations) ainsi qu'un séchoir multiproduits.	
	Études avant travaux	0 €
	Travaux d'investissements	62 500 €*
	*l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) a été sollicitée pour l'attribution d'une aide financière et ne s'est pas encore prononcée à ce jour	

- Chapitre 204 – nature 20422 – fonction 738 – ligne de crédit 9256 -

- Adopté à l'unanimité -

13 - AIDE À L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE CHAUDIÈRE À BOIS COMMUNE DU GENEST-SAINT-ISLE

La Commission permanente a attribué la subvention suivante au titre du dispositif départemental d'accompagnement des collectivités locales dans leurs investissements touchant à la production d'énergie par le bois déchiqueté ou granulés (aide au taux de 10 % plafonnée à 20 000 €, avec majoration de 20 % pour les communes de 500 habitants et moins) :

Bénéficiaire	Objet	Dépense éligible HT	Subvention allouée
Commune du Genest-Saint-Isle	Installation d'une chaudière bois pour le bâtiment de la Mairie	50 000 €	3 667 €

- *Chapitre 204 – nature 2041582 – fonction 758 – ligne de crédit 9255 -*
- *Adopté à l'unanimité des votants (Nicole BOUILLON n'ayant pas pris part au vote) -*

14 - SLIME (SERVICE LOCAL D'INTERVENTION DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE)

La Commission permanente :

↳ a approuvé le principe de poursuite pour trois années (2022-2024) des actions conduites en matière de lutte contre la précarité énergétique auprès des ménages modestes, dans le cadre du SLIME (service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie), complétées par un fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie permettant de réaliser des petits travaux (réparation de chasse d'eau, installation de joints de fenêtre, nettoyage de VMC, installation d'un contacteur jour/nuit...), pour lequel un financement sera sollicité au titre du programme SLIME à hauteur de 50 € par ménage accompagné ;

Le budget associé à chaque année complémentaire s'élève à 264 888 € avec un niveau de recettes évalué à 234 400 € (171 400 € de certificats d'économie d'énergie et 63 000 € de versement du fonds de solidarité pour le logement) ;

↳ a approuvé le dépôt d'un dossier de candidature du Département auprès du Comité local des énergies permettant de poursuivre le programme d'actions ;
↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer tout document visant la poursuite du dispositif SLIME.

- *Adopté à l'unanimité -*

PROGRAMME 03 : MILIEUX ET PAYSAGES

15 - ACQUISITIONS FONCIÈRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME LIFE MONT DES AVALOIRS-CORNICHE DE PAIL

La Commission permanente :

↳ a approuvé les termes des quatre promesses de vente qui lui ont été présentées dans le cadre de la réalisation du programme Life (l'instrument financier pour l'environnement) permettant la restauration des landes et des tourbières sur les Avaloirs et des populations d'oiseaux associées :

- 1 - Vendeur : Indivision BROUSSIN
Superficie à acquérir : 17 a 42 ca

2 - Vendeurs : M. et Mme Bernard LEBLANC

Superficie à acquérir : 48 a 76 ca

3 - Vendeur : Consorts LEDE

Superficie à acquérir : 60 a 24 ca

4 - Vendeur : M. et Mme David COLLIN

Superficie à acquérir : 3 ha 32 a 42 ca

Montant total de la dépense estimé à 18 010 € environ hors frais.

¶ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les différents actes à intervenir dans ce cadre.

- Adopté à l'unanimité -

16 - ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) PRAIRIE ET BOISEMENT HUMIDES DES BIZEULS À ERNÉE SUBVENTION 2021

La Commission permanente a attribué la subvention suivante au titre de l'aide à la gestion des espaces naturels sensibles (ENS) :

Bénéficiaire	Nature des travaux	Dépense éligible	Subvention allouée
Ville d'Ernée	La ville d'Ernée souhaite engager des actions de suivis faunistiques et floristiques ainsi que des actions en lien avec la découverte du site (ENS "Prairie et boisement humides des Bizeuls"). Des travaux de création de mares ainsi que d'installation de panneaux pédagogiques et de sensibilisation sont également programmés.	40 728 € TTC	16 291 € (au taux de 40 %)

- Chapitre 204 – nature 2041482 – fonction 71 – ligne de crédit 1191 -

- Adopté à l'unanimité -

17 - DÉFRICHEMENT DE LA CORNICHE DE PAIL

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les formulaires nécessaires à la réalisation du programme de restauration porté par le Département, dans le cadre du projet life (l'instrument financier pour l'environnement) et nécessitant des autorisations de défrichement préalables aux travaux.

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 5

AUTONOMIE ET SANTÉ DE PROXIMITÉ

PROGRAMME 01 : AUTONOMIE

18 - PLAN MAY'AÎNÉS - AIDES AU TITRE DES MESURES 1 (DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT SÉNIORS) ET 2 (ACCOMPAGNEMENT À L'ADAPTATION DU BÂTI)

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes :

- ✓ dans le cadre du dispositif d'aide au développement de l'habitat séniors (*soutien à la construction ou rénovation, par des bailleurs ou collectivités territoriales, de logements à destination des personnes âgées en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'une alternative entre le maintien à domicile et l'hébergement en institution*), au titre de la mesure 1 du plan May'aînés :

Bénéficiaire	Opération	Descriptif du projet	Subvention allouée (10 000 € par logement avec un maximum de 15)
Mayenne habitat	Rue du Vionnay à Neau Construction de 4 logements locatifs sociaux dont 2 à destination de séniors pour un coût total prévisionnel de 457 023 € HT	1 T2 de 52 m ² avec jardin ; 1 T3 de 63 m ² avec jardin	20 000 €
	Croisement des rues d'Ernée et Saint-Martin au cœur du centre-bourg de Montenay Construction de 5 maisons individuelles avec un garage et un cellier clos et couvert pour chacune pour un coût prévisionnel de 588 372 € HT	3 T2 et 2 T3	50 000 €
	Route du Mans à Vaiges Construction de 6 logements individuels pour un coût prévisionnel de 632 377 € HT	3 T2 de 50 m ² et 3 T3 de 69 m ²	60 000 €

- ✓ au titre de la mesure 2 du plan May'aînés concernant l'aménagement du logement des personnes âgées (pour le maintien à domicile) :
 - **Aménagement par les bailleurs sociaux de logements à destination des séniors** (aide forfaitaire de 2 500 € par logement)

Bénéficiaire	Opération	Coût estimatif HT des travaux	Subvention allouée
Commune de Martigné-sur-Mayenne	Adaptation d'une salle de bain dans le logement n°24 de la résidence du Clos Livet situé à Martigné-sur-Mayenne	6 209 €	2 500 €
	Adaptation d'une salle de bain dans le logement n°26 de la résidence du Clos Livet situé à Martigné-sur-Mayenne	6 209 €	2 500 €
Mayenne habitat	Aménagement d'une salle de bain dans un logement situé au 4 allée Edgar Degas à Craon	1 183 €	1 183 €

➤ **Aménagement de leur logement par les propriétaires ou locataires** (aide calculée au taux de 35 % du montant HT des travaux éligibles plafonné à 20 000 € HT, à laquelle s'ajoute un montant de 313 € pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par l'organisme chargé d'assister le bénéficiaire dans la définition et la réalisation de l'opération) :

Bénéficiaire	Opération	Coût estimatif HT des travaux	Montant éligible HT des travaux	Subvention allouée
Mme Christine LARIVIÈRE Louverné	Adaptation de la salle de bain	3 685 €	3 685 €	1 603 €
<i>Annule et remplace l'aide initialement octroyée d'un montant de 1 356 € lors de la commission permanente du 19 avril 2021 pour l'adaptation de la salle de bain du logement de Mme LARIVIÈRE, un ajout de barres d'appui dans la douche est préconisé engendrant des frais supplémentaires</i>				
Mme Nicole BOHERS (locataire) Bonchamp-lès-Laval	Adaptation de la salle de bain	6 803 €	5 620 €	2 280 €
M. Michel GARRET Bouère	Accessibilité de la salle de bain	4 762 €	3 516 €	1 544 €
M. Jackie LEGONIN Laval	Création d'une chambre et d'une salle de bain en rez-de-chaussée	56 567 €	56 567 €	7 313 €
M. CHAUVIN Robert Laval	Installation d'un monte-escalier	8 339 €	8 339 €	3 232 €
Mme Jeannine GOULET Laval	Adaptation de la salle de bain	1 947 €	1 947 €	995 €
M. Maurice LEQUIMBRE Château-Gontier-sur-Mayenne	Adaptation de la salle de bain	11 475 €	8 811 €	3 397 €
Mme Annick CHAUVIÈRE Louverné	Adaptation de la salle de bain	6 976 €	6 976 €	2 755 €
M. René ALLAIN Laval	Adaptation de la salle de bain	7 676 €	5 702 €	2 309 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 4238 – lignes de crédit 23303 et 23304 -

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 6

ROUTES, TRÈS HAUT DÉBIT, HABITAT

PROGRAMME 01 : ROUTES

19 - RD771 CONTOURNEMENT DE COSSÉ-LE-VIVIEN - INDEMNITÉS LIÉES À LA PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE DES TERRAINS OCTOBRE 2020 / OCTOBRE 2021

La Commission permanente :

↳ a accepté le principe d'indemnisation des exploitants suivants lié à la prise de possession anticipée des terrains par le Département pour la période d'octobre 2020 à octobre 2021, dans le cadre des travaux du contournement de Cossé-le-Vivien :

- Exploitants : - GFA ANET
- M. Alain BEAUMÉNIL
- M. Loïc CHATELLIER
- M. Joël DAGUET
- GAEC GAMBERT
- M. Vincent GIRET
- GAEC du PETIT MONT
- M. Olivier LANDELLE
- M. Bruno PAUTONNIER
- M. Nicolas PLANCHENAULT
- M. Benoît SAGET
- M. Philippe TONNELIER

Le montant global des indemnités à verser par le Département s'élève à 13 501,97 €.

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les mémoires nécessaires au règlement desdites indemnités.

- *Chapitre 011 – nature 62878 – fonction 843 – ligne de crédit 16395 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

20 - RD13/RD218 - JAVRON-LES-CHAPELLES MODIFICATION DU CARREFOUR D'ACCÈS À CHATTEMOUE ET ÉLARGISSEMENT DE LA CHAUSSÉE - MUTATIONS FONCIÈRES

La Commission permanente :

↳ a approuvé les termes des 15 promesses de vente et de la promesse d'échange qui lui ont été présentées, dans le cadre de l'aménagement du carrefour entre les RD 13 et 218 et de l'accès à *Chattemoue* sur la commune de Javron-Les-Chapelles :

1/ Venderesse : Mme Monique BELLENCONTRE (née LANDAIS)
Superficie à acquérir : 700 m² environ

2/ Venderesse : Mme Marie-France DELOGE (née TRIBOUILlard)
Superficie à acquérir : 800 m² environ

3/ Venderesse : M. Albert DEMOISEAU
Superficie à acquérir : 1 450 m² environ

4/ Échangiste : Mme Gwenola DESMOTS (née LESON)
Superficie cédée par Mme DESMOTS : 5 100 m² environ
Superficie cédée par le Département : 4 000 m² environ

5/ Venderesse : Mme Elisabeth GIBLING
Superficie à acquérir : 72 m² environ

6/ Vendeurs : M. Tudor-Petrut GIRDA et Mme Bianca MAN
Superficie à acquérir : 80 m² environ

7/ Venderesse : Mme Lucette GRANDIN (née POUPARD)
Superficie à acquérir : 80 m² environ

8/ Venderesse : Mme Andrée LOISON (née ANDROUARD)
Superficie à acquérir : 390 m² environ

9/ Vendeurs : M. et Mme Daniel et Andrée LOISON (née ANDROUARD)

Superficie à acquérir : 950 m² environ

10/ Vendeur : M. Bernard NEVEU

Superficie à acquérir : 5 200 m² environ

11/ Vendeurs : M. et Mme Gérard et Monique RENARD (née BRINDEAU)

Superficie à acquérir : 50 m² environ

12/ Venderesse : Mme Geneviève RICHARD (née TAUPIN)

Superficie à acquérir : 160 m² environ

13/ Vendeur : M. Alexandre RIQUEZ

Superficie à acquérir : 25 m² environ

14/ Vendeurs : M. et Mme Didier et Sylvie TAUPIN (née LECHAT)

Superficie à acquérir : 3 100 m² environ

15/ Vendeur : M. Michel TAUPIN

Superficie à acquérir : 210 m² environ

16/ Venderesse : Mme Christine TRIBOUILLARD

Superficie à acquérir : 1 200 m² environ

Montant total de la dépense estimé à 16 245,70 € environ hors frais.

↳ a validé :

- le classement dans le domaine public des surfaces concernées par cet aménagement ;
- la désaffectation puis le déclassement du domaine public départemental d'une section de la RD 218, effectif à la mise en service de la nouvelle voie, en vue de son aliénation au riverain ;

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes à intervenir dans ce cadre, y compris les mémoires pour clôture pour le règlement anticipé des indemnités correspondantes.

- *Chapitre 21 – nature 2111 – fonction 843 – ligne de crédit 16343 -*
- *Chapitre 011 – nature 62878 – fonction 843 – ligne de crédit 16391 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

21 - RD1 QUELAINES-SAINT-GAULT / LA ROCHE NEUVILLE - ÉLARGISSEMENT DES ACCOTEMENTS - ACQUISITION FONCIÈRE

La Commission permanente :

↳ a approuvé les termes de la promesse de vente qui lui a été présentée, nécessaire à l'élargissement des accotements le long de la RD 1 entre Quelaines-Saint-Gault et La Roche-Neuville :

Vendeurs : M. et Mme Roger et Marie BELLIER (née FOLLIOT)

Superficie à acquérir : 636 m² environ

Montant de la vente hors frais : 381,60 € environ

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les différents actes à intervenir dans ce cadre.

- *Chapitre 21 – nature 2111 – fonction 843 – ligne de crédit 16343 -*
- *Adopté à l'unanimité -*

22 - CONVENTION TRAXY - BASE DE DONNÉES D'ACCIDENTOLOGIE

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention qui lui a été présentée, à intervenir avec l'État, relative à l'accès à certaines données du Fichier national des accidents corporels. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'accès, de correction et d'exploitation par les services du Département, des données du fichier national des accidents corporels. L'objectif est de mieux analyser les caractéristiques des accidents corporels pour identifier les zones les plus accidentogènes et les corriger afin de poursuivre l'amélioration de la sécurité du réseau départemental.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 03 : HABITAT

23 - PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL – VOLET « LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET TRÈS DÉGRADÉ »

La Commission permanente :

↳ a statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat, dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre l'habitat très dégradé :

Bénéficiaire	Localisation du logement	Montant HT des travaux	Subvention allouée (au taux de 15 % du plafond retenu par l'Anah, plafonnée à 7 500 €)
M. CHARLOT et Mme PACILLY	Ernée	71 171 €	7 500 €
M. QUINTARD	Montsûrs	90 786 €	7 500 €
SCI MEDIMA	Renazé	86 529 €	7 500 €

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions à venir avec les intercommunalités et les organismes payeurs, visant au co-financement du suivi-animation, afin de poursuivre le partenariat engagé dans le cadre du PIG et de permettre ainsi de majorer l'aide aux travaux destinée aux ménages pour la résorption des problématiques de logements indignes et très dégradés, délivrée par le Conseil départemental.

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 555 – ligne de crédit 23301 -

- Adopté à l'unanimité -

24 - CONTRAT DE TERRITOIRE - VOLET HABITAT

La Commission permanente, dans le cadre de la relation contractuelle pluriannuelle mise en œuvre avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes pour la période 2016-2021, conformément aux dispositions approuvées par délibération de l'Assemblée départementale du 29 février 2016, a statué favorablement sur l'attribution de la subvention suivante, au titre de l'enveloppe affectée à la politique de l'habitat dans les contrats de territoire (revitalisation de l'habitat dans les centres-bourgs, en cohérence avec les orientations stratégiques du plan départemental de l'habitat - intervention du Département au taux maximal de 50 % du coût de l'opération) :

Commune bénéficiaire	Projet	Estimation HT du projet	Subvention maximale
Chantrigné	Réhabilitation énergétique d'un logement communal	45 507 €	18 277 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 555 – ligne de crédit 23302 -
- Adopté à l'unanimité des votants (Françoise DUCHEMIN n'ayant pas pris part au vote) -

MISSION 7 JEUNESSE, SPORT, TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE

PROGRAMME 02 : SPORT

25 - AIDES À L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes au titre du dispositif d'aide ci-après :

Aides au sport fédéral ou de haut-niveau

- Fonds d'aide aux manifestations sportives et événements sportifs majeurs

Bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention allouée
Organisation du Tour du Bocage mayennais et de l'Ernée 53	Tour du Bocage Mayennais - Ernée/Gorron - Manche de la Coupe de France Juniors - 12 et 13 juin 2021	3 000 €
Motocross d'Ernée	1re Manche du championnat de France Elite MX1 (Juniors 14-17 ans) et MX 2 (Espoirs 12-14 ans) de Motocross - 5 et 6 juin 2021. Maintien de l'organisation même à huis-clos si nécessaire, avec la mise en place d'un système de pay per view à l'étude pour les courses du dimanche.	10 000 €

Étant précisé qu'en vertu du principe adopté lors de la Commission permanente du 29 mars 2021, toute manifestation sportive annulée en 2021 verra le montant de la subvention accordée, ajustée au prorata des dépenses réalisées et justifiées par l'organisateur.

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 326 – ligne de crédit 8138 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 05 : PATRIMOINE

26 - AIDES À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PUBLIC DE CARACTÈRE - 1ER APPEL À PROJET

La Commission permanente a alloué les subventions suivantes au titre de l'aide à la restauration du patrimoine public de caractère (1^{er} appel à projets de l'année 2021) :

Commune	Nature de l'opération	Montant HT des travaux	Subvention allouée	
			%	Montant
Juvigné	Boiseries (lambris et stalles) situés dans l'église Saint-Martin : traitement de la mérule	56 891 €	30 %	17 067 €
Loupfougères	Église Saint-Martin : réfection du sommet de la flèche	5 525 €	30 %	1 657 €
La Baconnière	Église Saint-Corneille-et-Saint-Cyprien : étude diagnostic	29 488 €	30 %	8 846 €
Port-Brillet	Bâtiment industriel dit "Danly" : rénovation et déplacement dans le parc de la mairie	117 375 €	30 %	35 212 €
Martigné-sur-Mayenne	Église Saint-Georges : réfection de la couverture de la petite chapelle, mise aux normes électriques avec mise en valeur du bas-relief l'Adoration des Mages, sécurisation de l'accès aux cloches	10 861 €	30 %	3 258 €
	Cloche n° 3 située dans l'église Saint-Georges : remplacement du moteur de mise en volée	1 258 €	30 %	377 €
Larchamp	Église Saint-Crépin et Saint-Crépinien : restauration du transept et chapelle nord et des contreforts de la façade ouest	29 505 €	30 %	8 851 €
Forcé	Église Sainte-Marie-Madeleine : pose d'un parafoudre	1 271 €	30 %	381 €
Ahuillé	Horloges et cloches situées dans l'église Notre Dame de l'Assomption : fourniture et pose de 2 cadans d'horloge neufs, restauration des équipements mécaniques de la cloche n° 4 et transfert des moteurs de la cloche n° 3 vers la cloche n° 4	9 675 €	30 %	2 902 €
	Église Notre Dame de l'Assomption : remplacement des persiennes du clocher et renforcement et sécurisation de la passerelle existante au-dessus de la Nef pour circulation au-dessus de la voute de l'église	12 075 €	30 %	3 622 €
Moulay	Église Saint-Martin : restauration des soubassements en bois, remplacement d'une porte en bois et renforcement de l'estrade	14 533 €	30 %	4 360 €
	Vitraux situés dans l'église Saint-Martin : restauration des vitraux	46 150 €	30 %	13 845 €

Commune	Nature de l'opération	Montant HT des travaux	Subvention allouée	
			%	Montant
Arquenay	Église Saint-Germain : réfection du faïtage de la nef et entretien des toitures	5 414 €	29,55 %	1 600 €
	Cloches situées dans l'église Saint-Germain : installation de moteurs de mise en volée des cloches et fabrication d'un plancher	7 161 €	29,52 %	2 114 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 312 – lignes de crédit 23250 et 23251 -

- Adopté à l'unanimité -

Le Président,

Olivier RICHEFOU

Publication du présent relevé par affichage à l'Hôtel du Département le : **17 mai 2021**
et insertion au recueil des actes administratifs du Département de **mai 2021 - n° 357**

Prochaine réunion de la Commission permanente :
lundi 7 juin 2021 (10 h 30) – **Hôtel du Département**

- Deuxième partie -

Arrêtés
et
Décisions réglementaires

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et
assurances

N° 2021 DAJ/SJMPA 008
du 30 avril 2021

ARRÊTÉ portant délégation de signature
au sein de la **Direction de l'enseignement**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 2 avril 2015 ;

VU l'avis émis par le comité technique du 19 février 2021 portant sur l'organigramme de la Direction de l'enseignement ;

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 006 du 19 avril 2021 portant organisation des services départementaux ;

VU l'arrêté n° 2020 DRH 01631 du 10 septembre 2020 portant nomination de **Mme Anne COLLIN** en qualité de Directrice de l'enseignement ;

VU l'arrêté n° 2021 DRH 00337 du 4 mars 2021 portant nomination de **Mme Eva PENELET** sur le poste de Directrice adjointe de l'enseignement ;

VU l'arrêté n° 2021 DRH 00252 du 3 mars 2021 portant nomination de **M. Roger GODIVIER** sur le poste de Conseiller technique en charge de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté n° 2021 DRH 00338 du 4 mars 2021 portant nomination de **M. Denis LE METAAYER** sur le poste de Chef du service restauration, entretien et accueil ;

VU le contrat d'engagement à durée déterminée en date du 17 mars 2021 portant nomination de **M. Mathieu VRILLAUD** sur le poste de Chef du service gestion et coordination des dispositifs d'enseignement ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne COLLIN**, Directrice de l'enseignement, à l'effet de signer, dans le cadre des missions et programmes relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation), à l'exception des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses et à l'émission des titres de recettes du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Anne COLLIN**, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Eva PENELET**, Directrice adjointe.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. **Roger GODIVIER**, Conseiller technique en charge de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa thématique d'intervention, les actes référencés A2.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. **Denis LE METAYER**, Chef du service restauration, entretien et accueil, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A5.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. **Mathieu VRILLAUD**, Chef du service gestion et coordination des dispositifs d'enseignement, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A5.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2017 DAJ/SGAD 018 du 9 novembre 2017.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210430-DAJ_SJMPA_008-AR
Date de télétransmission : 04/05/2021
Date de réception préfecture : 04/05/2021

Le Président,



Olivier RICHEFOU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 MAI 2021
INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

**portant modification de la régie de recettes
du laboratoire départemental d'analyses
de la Mayenne (LDA 53)**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

DIRECTION DES FINANCES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021DAG/DF009
du 7 mai 2021

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des organismes publics ;

VU l'arrêté du 29 décembre 1997 relatif au seuil de dépense de cautionnement des régisseurs des collectivités locales ;

VU la délibération du Conseil général du 29 juin 2001 relative au régime indemnitaire global des régisseurs départementaux ;

VU la délibération du Conseil départemental du 19 juin 2017 portant délégation de pouvoir au Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, par mesure de simplification, en vue de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

VU l'arrêté du 14 décembre 2001 portant création d'une régie de recettes au laboratoire vétérinaire départemental ;

VU l'arrêté du 22 novembre 2011 portant ajustement d'une régie de recettes au laboratoire vétérinaire départemental ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2019 portant modification de la régie de recettes du laboratoire départemental d'analyses de la Mayenne (LDA 53) ;

VU l'avis conforme du Payeur départemental du 7 mai 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département.

.../...

ARRÊTE

Article 1 – A l'article 6 de l'arrêté du 22 novembre 2011 portant ajustement de la régie de recettes du laboratoire départemental d'analyses de La Mayenne (LDA 53), le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est désormais de 100.000 €.

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté du 22 novembre 2011 portant ajustement de la régie de recettes du laboratoire départemental d'analyses de La Mayenne (LDA 53) demeurent inchangés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES, dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

Le Directeur général adjoint,



Didier MARTEAU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210507-DAG_DF_009-AR
Date de télétransmission : 10/05/2021
Date de réception préfecture : 10/05/2021

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR

LE 10 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation sur les voies empruntées
pendant le déroulement de la partie en ligne
et du circuit final de l'étape n°2 de la course cycliste
Les Boucles de la Mayenne organisée le 28 mai 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE,
LE MAIRE D'ÉVRON

N° 2021-DI-DRR-MANIF-005
du 3 mai 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'arrêté n° 2021-DI-DRR-MANIF-001 du 7 avril 2021 portant réglementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement de la partie en ligne et du circuit final de l'étape n°2 de la course cycliste *Les Boucles de la Mayenne* organisée le 28 mai 2021,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 mars 2021 de Madame RICHARD, secrétaire des Boucles de la Mayenne,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant la durée de la course cycliste organisée le 28 mai 2021 de 8 h 00 à 20 h 00, nécessite une réglementation spécifique de la circulation sur les voies empruntées, en et hors agglomération sur la commune d'ÉVRON,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2021-DI-DRR-MANIF-001 du 7 avril 2021 ;

Article 2 : Sauf pour les accès riverains qui devront circuler dans le sens de la course cycliste, et en dehors du système BULLE des Boucles de la Mayenne, la circulation de tous les véhicules sera interdite **de 14 h 15 à 18 h 30** pour le circuit final organisée le 28 mai 2021 sur les :

- **RD 7** en agglomération d'ÉVRON, dans les deux sens, du PR 26 + 885 (carrefour giratoire avec le boulevard *Rochemado*) au PR 27 + 412 (carrefour giratoire de la RD 20, rue *Sainte-Gemmes*) ;
- **RD 32** en agglomération d'ÉVRON, dans les deux sens, du PR 12 + 743 (carrefour giratoire de la RD 235, rue *de Chammes*) au PR 13 + 821 (carrefour giratoire de la RD 20, rue *de Laval*) ;
- **RD 20** en et hors agglomération d'ÉVRON et de CHÂTRES-LA-FORÊT, dans les deux sens, du PR 39 + 574 (carrefour giratoire avec la RD 7, rue *du Gué de Selle*) au PR 39 + 676 (carrefour avec la rue *Sainte-Gemmes*) et du PR 41 + 618 (carrefour giratoire de la RD 32, rue *de Laval*) au PR 43 + 545 (carrefour avec la RD 562, rue *du Château*, sur l'agglomération de Châtres-la-forêt) ;
- **RD 562** en agglomération de CHÂTRES-LA-FORÊT, dans les deux sens, du PR 0 + 000 (carrefour avec la RD 20, rue *de la Saulaie*) au PR 0 + 091 (carrefour avec *la place de l'église / rue Beauregard*) ;
- la rue *de Sillé*, le boulevard *de la République*, le boulevard *Rochemado*, le boulevard *Bel*, la rue *de Chammes*, le boulevard *du Maréchal de Lattre de Tassigny*, la RD 32 (rocade), *la Gaumerie*, *le Chemin de Guingault*, rue *de la Longuerai*e, *La Papauté*, rue *de Beauregard*, rue *du Château*, RD 20, rue *de la Saulaie*, la rue *de Laval*, la rue *du Montaigu*, la rue *de Saulgé*, *place de la Basilique*, la rue *Sainte-Gemmes*, le boulevard *de la République*.

Article 3 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivant le plan de déviation annexé au présent arrêté et intitulé « *Boucles de la Mayenne 2021 - Étape 2 Vaiges / Évron (ville d'arrivée Évron) Plan de déviation* ».

Article 4 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, le stationnement sera interdit sur les voies empruntées de 12 h 30 à 18 h 30.

Article 5 : Le vendredi 28 mai 2021, en raison de la course cycliste : les Boucles de la Mayenne, le stationnement et la circulation seront interdits de 8 h 00 à 20 h 00 sur la totalité de la rue *du Montaigu* pour permettre l'installation du site d'arrivée d'étape. Les divers stands, tribunes et barriérages seront installés sur cette rue dès 8 h 00.

Article 6 : En dehors des dispositions particulières prévues, en matière d'interdiction de circulation et d'itinéraires de déviations, sur les villes étapes et le circuit final, la gestion de la circulation sur le reste du tracé appelé parcours en ligne sera directement gérée par les organisateurs pendant le passage de la caravane et durant toute la durée de l'épreuve sportive.

Article 7 : Hors agglomération, le stationnement sera interdit le long du réseau routier départemental emprunté par la course de 8 h 00 à 20 h 00.

Article 8 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour permettre :

- **le passage des véhicules prioritaires** : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,
- **le libre accès des habitants à leur domicile** par les voies interdites et barrées.

Pour des raisons de sécurité, les services de la Commune avertiront en amont les riverains en les invitant à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule

qu'en cas d'absolute nécessité. Ils devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 9 : Hors agglomération sur le réseau routier départemental, des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront pré-positionnés par les services du Département. L'activation et la désactivation de l'ensemble du dispositif à l'aide de ces panneaux, seront à la charge des organisateurs aux horaires indiqués sur les plans de déviations annexés au présent arrêté. Les panneaux seront ensuite enlevés par les services du Département après la manifestation sportive aux jours et horaires de travail.

En agglomération, et sur le reste du réseau routier, des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront préalablement pré-positionnés par les services de la Commune. L'activation et la désactivation de l'ensemble du dispositif à l'aide de ces panneaux, seront à la charge des organisateurs partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF et être utilisée par des personnes habilitées, en respectant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour :

- encadrer et sécuriser le passage de la course,
- informer les usagers sur la cause et la durée approximative de l'interdiction,
- indiquer les itinéraires de déviations possibles.

L'information des riverains sera assurée par les services communaux.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'ÉVRON.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 12 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'ÉVRON,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. Guy LERIGET, Organisateur technique des boucles de la Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours à Laval,
- M. le Chef du SAMU à Laval.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR
LAMAYENNE.FR LE 3 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021



Le Maire d'ÉVRON,

Joël BALANDRAUD

Pour le Président et par délégation :

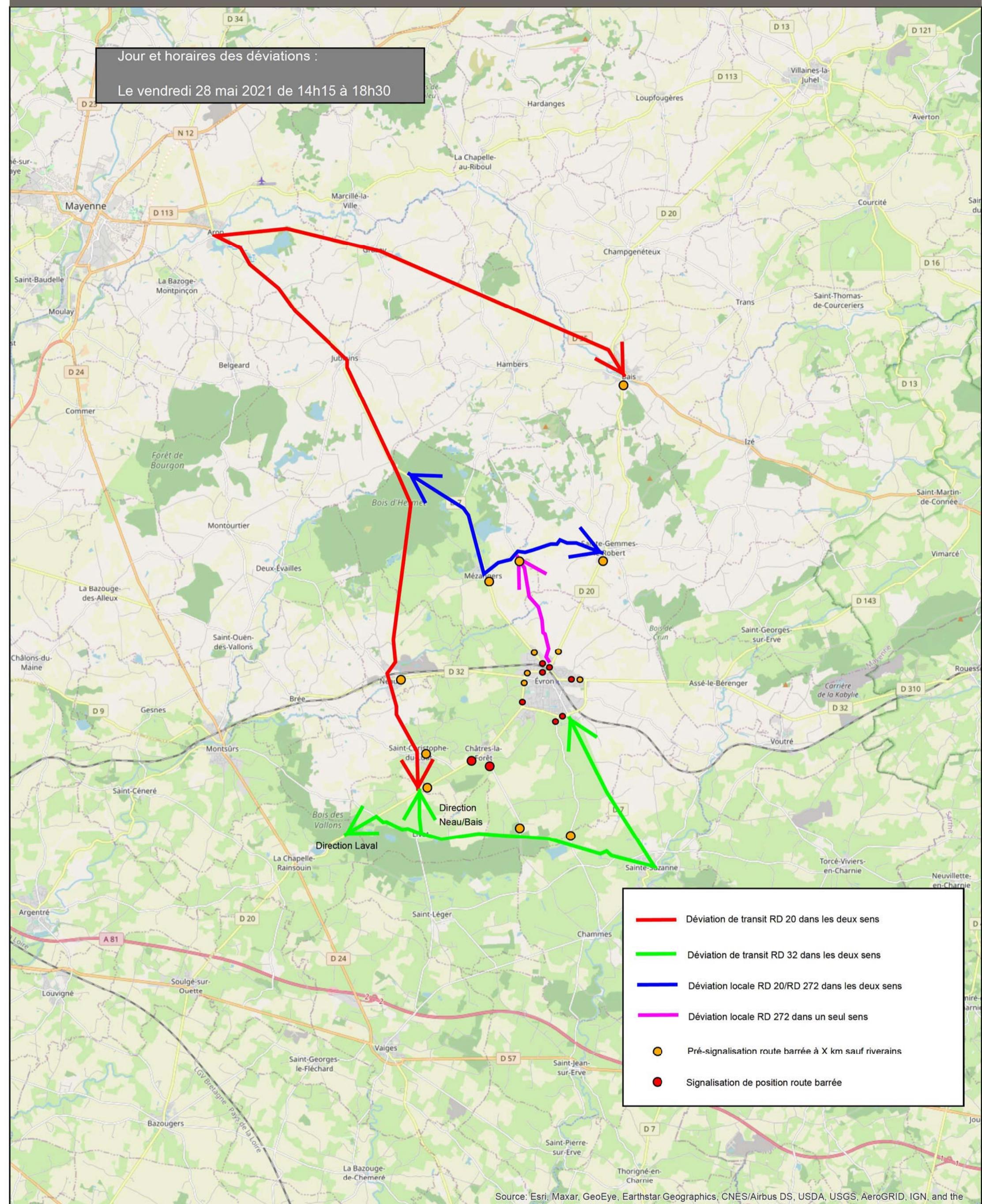
Le Directeur routes et rivière,

Arnaud MACRON

Boucles de la Mayenne 2021 - Étape 2 Vaiges-Évron (ville d'arrivée Évron) Plan de déviation

Jour et horaires des déviations :

Le vendredi 28 mai 2021 de 14h15 à 18h30



ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation sur les voies empruntées
pendant le déroulement de la partie en ligne
et du circuit final de l'étape n° 3 de la course cycliste
Les Boucles de la Mayenne organisée le 29 mai 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

N° 2021-DI-DRR-MANIF-003
du 6 mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE,
LE MAIRE DE SAINT-BERTHEVIN,
LE MAIRE DE CRAON,
LE MAIRIE DE NIAFLES,
LE MAIRE DE LIVRÉ-LA-TOUCHE,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 mars 2021 de Madame RICHARD, secrétaire des Boucles de la Mayenne,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant la durée de la course cycliste organisée le 29 mai 2021 de 8 h 00 à 20 h 00, nécessite une réglementation spécifique de la circulation sur les voies empruntées, en et hors agglomération sur les communes de SAINT-BERTHEVIN, CRAON, NIAFLES et LIVRÉ-LA-TOUCHE,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Le 29 mai 2021 la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de 8 h 00 à 13 h 00 sur les deux voies montantes de la RD 57 (sens Saint-Berthevin / Laval) en agglomération de SAINT-BERTHEVIN du PR (carrefour giratoire *des Loges*) au PR (carrefour giratoire avec le boulevard *Marius et René Gruau*).

Article 2 : Le 29 mai 2021 la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de 8 h 00 à 18 h 30 sur la RD 25 en agglomération de CRAON du PR 10 + 292 (carrefour giratoire avec le boulevard *d'Okehampton*) au PR 10 + 1037 (carrefour giratoire *route de Rennes*).

Article 3 : Sauf pour les accès riverains qui devront circuler dans le sens de la course cycliste et en dehors du système BULLE des Boucles de la Mayenne, la circulation de tous les véhicules sera interdite **de 14 h 45 à 18 h 30** pour le circuit final organisée le 29 mai 2021 sur les :

- **RD 111** en et hors agglomération de CRAON et de NIAFLES, dans les deux sens du PR 0 + 000 (carrefour giratoire avec la RD 771) au PR 3 + 040 (carrefour avec la RD 228) ;
- **RD 228** en et hors agglomération de LIVRÉ-LA-TOUCHE et CRAON, dans les deux sens du PR 0+000 (carrefour avec la RD 142) au PR 4 + 390 (carrefour avec la RD 111) ;
- **RD 142** en et hors agglomération de CRAON et LIVRÉ-LA-TOUCHE, dans les deux sens, du PR 0+000 (carrefour avec la RD 25) au PR 5 + 027 (carrefour avec la RD 228).
- **Rue des Chèvres** en agglomération de CRAON, dans les deux sens, du carrefour avec la RD 142 au carrefour avec la RD 25.

Article 4 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivant le plan de déviations annexé au présent arrêté et intitulé « *Boucles de la Mayenne 2021 - Étape 3 Saint-Berthevin / Craon (ville de départ Saint-Berthevin) – Plan de déviation* ».

Article 5 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 2, les véhicules emprunteront les itinéraires suivant le plan de déviations annexé au présent arrêté et intitulé « *Boucles de la Mayenne 2021 - Étape 3 Saint-Berthevin / Craon (ville d'arrivée Craon) – Plan de déviation* ».

Article 6 : Pendant les périodes d'interdiction indiquées aux articles 1, 2 et 3, le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 7 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 2, la circulation et le stationnement seront interdits, en agglomération de CRAON, aux endroits suivants :

- Rue *du Pin* ;
- Parking du Pin.

Cette interdiction ne s'applique pas aux organisateurs des boucles de la Mayenne, qui seront autorisés à emprunter le sens interdit rue *du Pin* (complexe sportif du Pin) en direction de la rue *de Nantes*.

Article 8 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 2, la rue *du Pavé*, en agglomération de CRAON, sera interdite à l'arrêt et au stationnement.

Article 9 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 3, la circulation et le stationnement seront interdits, en agglomération de CRAON, aux endroits suivants :

- Rue *de Zikisso* (Sauf pour les riverains);
- Rue *Pasteur* ;
- Rue *Pierre et Marie Curie* ;
- Rue *Paul Gauguin* ;
- Place *de la Mairie* (Stationnement autorisé pour les organisateurs des boucles de la Mayenne) ;

- Rue de Pantigny (Stationnement autorisé pour les organisateurs des boucles de la Mayenne).

Article 10 : de 17 h 00 à 20 h 00 la circulation et le stationnement seront interdits, en agglomération de CRAON, aux endroits suivants :

- Place du Murier ;
- Rue du Murier ;
- Rue de Luarçon ;
- Rue de Terras ;
- Impasse de Luarçon ;
- Place du 8 Mai ;
- Place de la Mairie.

Article 11 : En dehors des dispositions particulières prévues, en matière d'interdiction de circulation et d'itinéraires de déviations, sur les villes étapes et le circuit final, la gestion de la circulation sur le reste du tracé appelé parcours en ligne sera directement gérée par les organisateurs pendant le passage de la caravane et durant toute la durée de l'épreuve sportive.

Article 12 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour permettre :

- **le passage des véhicules prioritaires** : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,
- **le libre accès des habitants à leur domicile** par les voies interdites et barrées.

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur avertira en amont les riverains en les invitant à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité. Ils devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 13 : Hors agglomération sur le réseau routier départemental, des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront pré-positionnés par les services du Département. L'activation et la désactivation de l'ensemble du dispositif à l'aide de ces panneaux, seront à la charge des organisateurs aux horaires indiqués sur les plans de déviations annexés au présent arrêté. Les panneaux seront ensuite enlevés par les services du Département après la manifestation sportive aux jours et horaires de travail.

En agglomération et sur le reste du réseau routier, des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de la course partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF et être utilisée par des personnes habilitées, en respectant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour :

- encadrer et sécuriser le passage de la course,
- informer les usagers sur la cause et la durée approximative de l'interdiction,
- indiquer les itinéraires de déviations possibles.

Article 14 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de SAINT-BERTHEVIN, CRAON, NIAFLES et LIVRÉ-LA-TOUCHE.

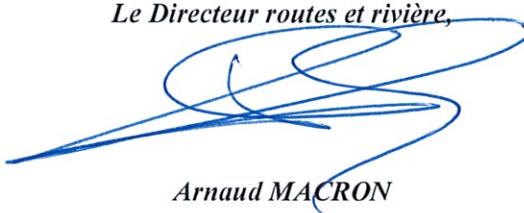
Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 16 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de SAINT-BERTHEVIN,
- M. le Maire de CRAON,
- M. le Maire de LIVRÉ-LA-TOUCHE,
- M. le Maire de NIAFLES,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. Guy LERIGET, Organisateur technique des boucles de la Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours à Laval,
- M. le Chef du SAMU à Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne.

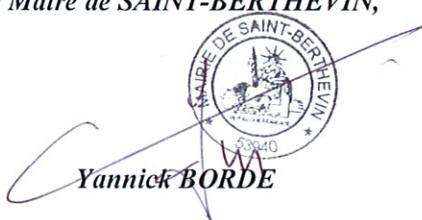
Pour le Président et par délégation :

Le Directeur routes et rivière,



Arnaud MACRON

Le Maire de SAINT-BERTHEVIN,



Yannick BORDE

Le Maire de CRAON,



Bertrand de GUÉBRIANT



Le Maire de NIAFLES,



Daniel GENDRY

Le Maire de LIVRÉ-LA-TOUCHE,



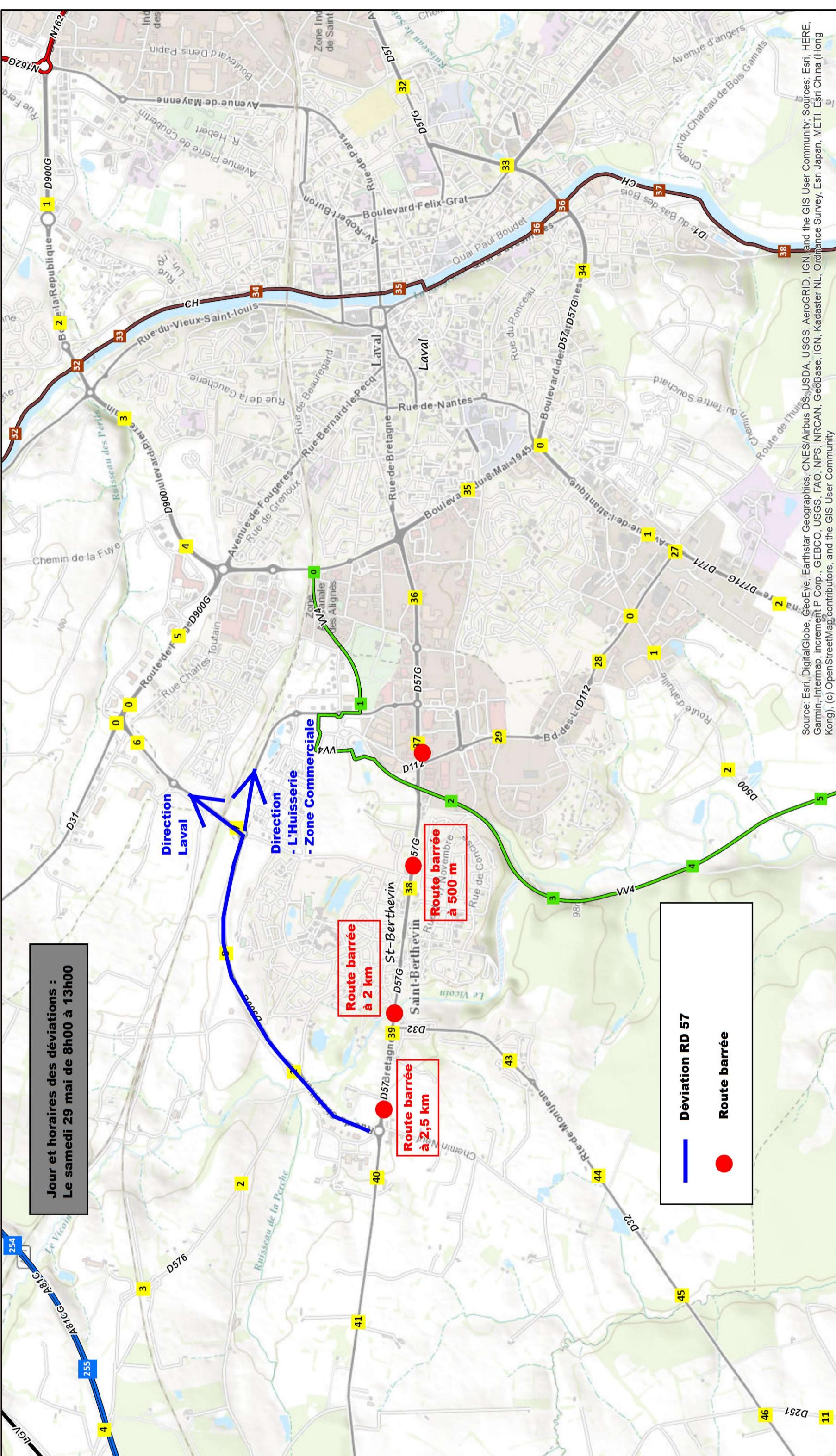
Michel RAIMBAULT

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 7 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

Boucles de la Mayenne 2021 Étape 3 St Berthevin/Craon (ville de départ St Berthevin) Plan des déviations

Jour et horaires des déviations :
Le samedi 29 mai de 8h00 à 13h00



Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community; Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

Conception et réalisation : CD53 - 20/02/2020

Source : GEOFLA – IGN, 2016 (Format A3) 1:36 003
Réseau de la Mayenne n° 357 - Mai 2021

Boucles de la Mayenne 2021 Étape 3 St Berthevin/Craon (ville d'arrivée Craon) Plan des déviations

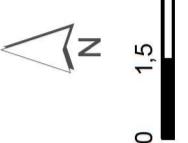
Jour et horaires des déviations :
Le samedi 29 mai de 14h45 à 18h30

Déviation de RD 25 ouest direction Vitré/La Guerche de Bretagne et direction Craon

Déviation nord de Craon de la RD 25 ouest dans les deux sens

**Déviation sud de Craon de la RD 25 ouest
dans les deux sens**

Route barrée



Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community; Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCan, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

Conception et realisation : CD53 - 19/02/2020

Source : GEOFLA – IGN, 2016 (Format A3) 1:144 011

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation sur les voies empruntées
pendant le déroulement de la partie en ligne
de l'étape n°4 de la course cycliste
Les Boucles de la Mayenne organisée le 30 mai 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE,
LE MAIRE DE MÉRAL,
LE MAIRE DE LAVAL,

N° 2021-DI-DRR-MANIF-004
du 17 mai 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'avis favorable de la DIR Ouest en date du 26 avril 2021,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 mars 2021 de Madame RICHARD, secrétaire des Boucles de la Mayenne,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant la durée de la course cycliste organisée le 30 mai 2021 de 8 h 00 à 19 h 00, nécessite une réglementation spécifique de la circulation sur les voies empruntées, en et hors agglomération sur les communes de MÉRAL et de LAVAL,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Sauf pour les accès riverains qui devront circuler dans le sens de la course cycliste et en dehors du système BULLE des Boucles de la Mayenne, la circulation de tous les véhicules sera interdite de **8 h 00 à 15 h 00** pour le parcours neutralisé et le circuit en ligne organisés le 30 mai 2021 sur les :

- **RD 4** en agglomération de MÉRAL, dans les deux sens du PR 22 + 540 (carrefour avec la *route de la Place*) au PR 22 + 865 (carrefour avec la RD 142) ;

- **RD 4** en agglomération de MÉRAL, dans le sens décroissant du PR 22 + 865 (Carrefour avec la RD 142) au PR 23 + 006 (carrefour avec la RD 612) ;
- **RD 142** en agglomération de MÉRAL et hors agglomération, dans le sens décroissant du PR 9 + 698 (carrefour avec la RD 153) au PR 17 + 672 (carrefour avec la RD 32) ;

Article 2 : Le 30 mai 2021 la circulation de tous les véhicules sera interdite en agglomération de Laval sur les voies suivantes et selon les horaires correspondants :

Dimanche 30 mai 2021, entre 8 h 00 et 19 h 00,

- boulevard *Montmorency* (du croisement avec la rue *Victor Boissel/boulevard Francis le Basser* au croisement avec la rue du *Colonel Heulot* et du croisement avec la rue du *Colonel Heulot* au croisement de l'avenue *Chanzy*).

Dimanche 30 mai 2021, entre 12 h 00 et 19 h 00,

- rue *Mac Donald*
- rue *du Colonel Heulot*

Dimanche 30 mai 2021, entre 13 h 30 et 19 h 00,

- rue *Victor Boissel*
- boulevard *Francis Le Basser*
- avenue *Chanzy* du carrefour avec le boulevard *Montmorency* au carrefour avec le boulevard *de l'Industrie/boulevard Jourdan*
- rue *de la Bacierie* entre le carrefour avec la rue *Victor Boissel* et le carrefour avec la rue *Pierre Laroque*

Dimanche 30 mai 2021, de 15 h 00 à 19 h 00,

- quai *Sadi Carnot*
- quai *Paul Boudet*
- rue *de la Cale*
- rue *Victor Boissel*
- boulevard *Montmorency*
- avenue *Chanzy*
- rue *de la Senelle*
- rue *de Paris*
- rue *de la Paix*

Article 3 : Pendant les périodes d'interdiction indiquées aux articles 1 et 2, les véhicules emprunteront les itinéraires suivant les plans de déviations annexés au présent arrêté et intitulés :

- « *Boucles de la Mayenne 2021 - Étape 4 Mérail/Laval (ville de départ Mérail) – Plan de déviation* »,
- « *Boucles de la Mayenne 2021 - Étape 4 Mérail/Laval (ville de d'arrivée Laval) – Plan de déviation* »,
- « *Boucles de la Mayenne 2021* ».

Article 4 : Dans l'agglomération de Laval, les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 72 heures à l'avance afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 5 : Dans l'agglomération de Laval, à la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R417/10 du Code de la Route.

Article 6 : Dans l'agglomération de Laval, des barrières seront déposées par le service technique, sur tout le parcours, et d'une manière générale dans toutes les voies aboutissant sur le circuit, mises en place et enlevées après le passage de la course par les signaleurs. Les organisateurs auront la charge du maintien en place des barrières pendant l'épreuve sportive, ainsi que de leur enlèvement après le passage des coureurs. Ils devront les regrouper sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entraînent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Article 7 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, le stationnement sera interdit sur les voies empruntées ainsi que sur la RD 4 hors agglomération de MÉRAL et hors agglomération du PR 18 + 136 (limite agglomération de Cossé-le-Vivien) au PR 27 + 255 (limite agglomération de Saint-Poix), sur la RD 142 hors agglomération du PR 9 + 698 (carrefour avec la RD 153) au PR 17 + 672 (carrefour avec la RD 32) et sur la RD 612 hors agglomération du PR 0 + 316 (limite agglomération de Mérat) au PR 4 + 218 (carrefour avec la RD 227).

Article 8 : En agglomération de Laval, le stationnement sera interdit aux usagers le dimanche 30 mai 2021 :

- de 8 h 00 à 19 h 00 : boulevard *Montmorency* (du croisement rue *Victor Boissel*/boulevard *Francis Le Basser* au croisement de l'avenue *Chanzy*).
- de 12 h 00 à 19 h 00 : quai *Sadi Carnot*, rue *Mac Donald*, quai *Sadi Carnot*, quai *Paul Boudet*, rue *de la Cale*, rue *Victor Boissel*, boulevard *Montmorency*, avenue *Chanzy*, rue *de la Senelle*, rue *de Paris*, rue *de la Paix*, quai *Sadi Carnot*, quai *Paul Boudet*, rue *de la Cale*.

Article 9 : En dehors des dispositions particulières prévues, en matière d'interdiction de circulation et d'itinéraires de déviations, sur les villes étapes, la gestion de la circulation sur le reste du tracé appelé parcours en ligne sera directement gérée par les organisateurs pendant le passage de la caravane et durant toute la durée de l'épreuve sportive.

Article 10 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour permettre :

- **le passage des véhicules prioritaires** : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,
- **le libre accès des habitants à leur domicile** par les voies interdites et barrées.

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur avertira en amont les riverains en les invitant à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité. Ils devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 11 : Hors agglomération sur le réseau routier départemental, des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront pré-positionnés par les services du Département. L'activation et la désactivation de l'ensemble du dispositif à l'aide de ces panneaux, seront à la charge des organisateurs aux horaires indiqués sur les plans de déviations annexés au présent arrêté. Les panneaux seront ensuite enlevés par les services du Département après la manifestation sportive aux jours et horaires de travail.

En agglomération et sur le reste du réseau routier, des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais des Communes partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF et être utilisée par des personnes habilitées, en respectant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour :

- encadrer et sécuriser le passage de la course,
- informer les usagers sur la cause et la durée approximative de l'interdiction,
- indiquer les itinéraires de déviations possibles.

Article 12 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de MÉRAL et de LAVAL.

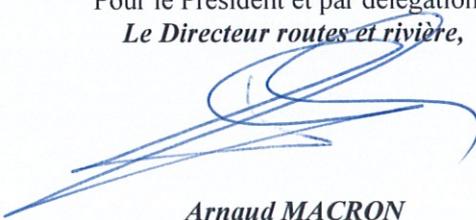
Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 14 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de MÉRAL,
- M. le Maire de LAVAL,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. Guy LERIGET, Organisateur technique des boucles de la Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours à Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Pour le Président et par délégation :

Le Directeur routes et rivière,



Arnaud MACRON



Le Maire de MÉRAL,
Richard CHAMARET



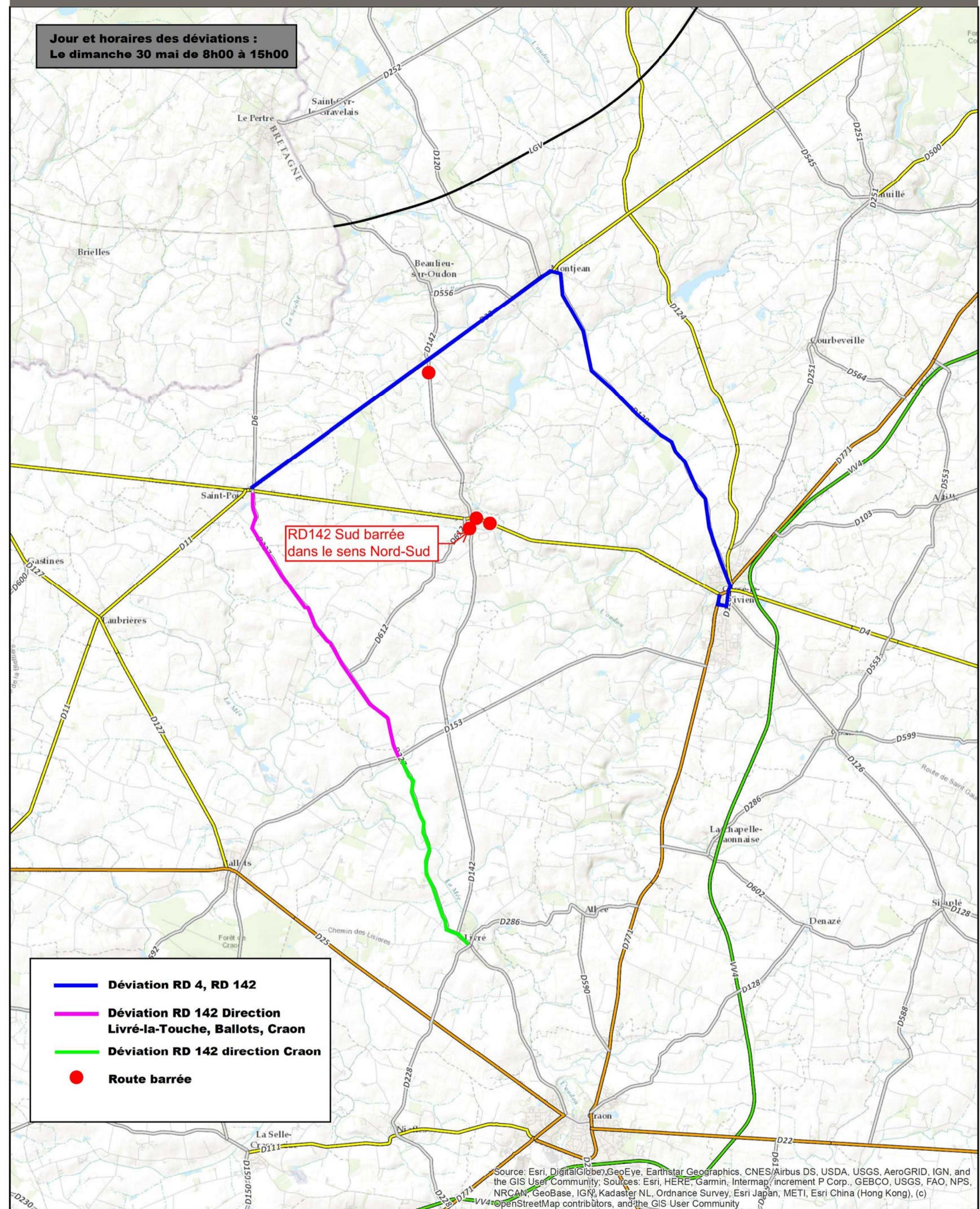
Le Maire de LAVAL,
Florian BERCAULT

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 21 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

Boucles de la Mayenne 2021 Étape 4 Méral/Laval (ville de départ Méral)

Jour et horaires des déviations :
Le dimanche 30 mai de 8h00 à 15h00



Source : GEOELA – IGN 2016

Conception et réalisation : CD53 - 20/03/2020

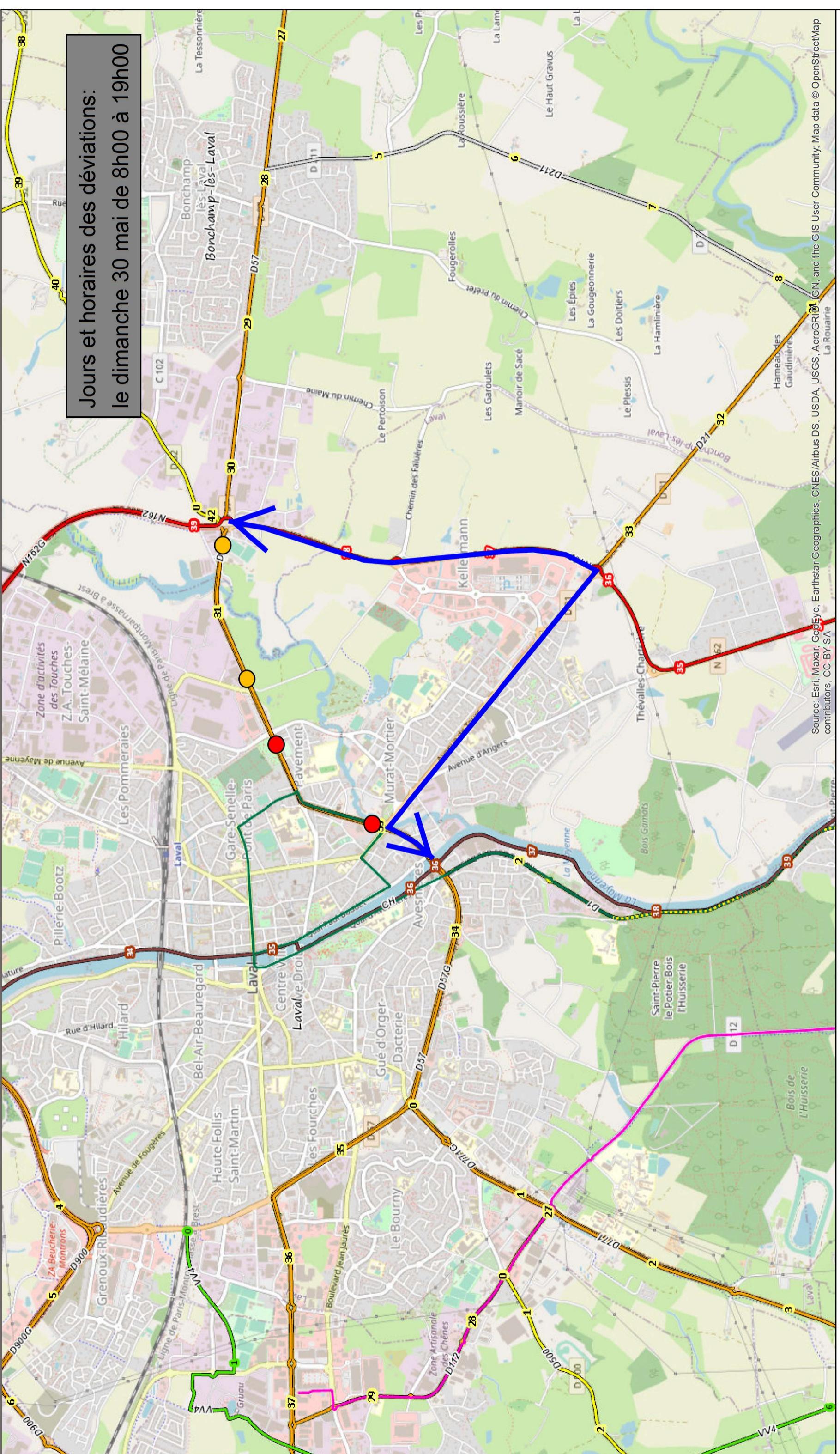
(Format A3) 1:102 371

© : GEOFLA – IGN, 2016

0 1 2 km



Boucles de la Mayenne 2021 - Étape 4 Mérail/Laval (ville d'arrivée Laval) Plan de déviation



● Signalisation de position route barrée

● Pré Signalisation route barrée à X km

Source : GEOFLA – IGN, 2016 (Format A3) 1:36 003
RAA de la Mayenne n°357 - Mai 2021

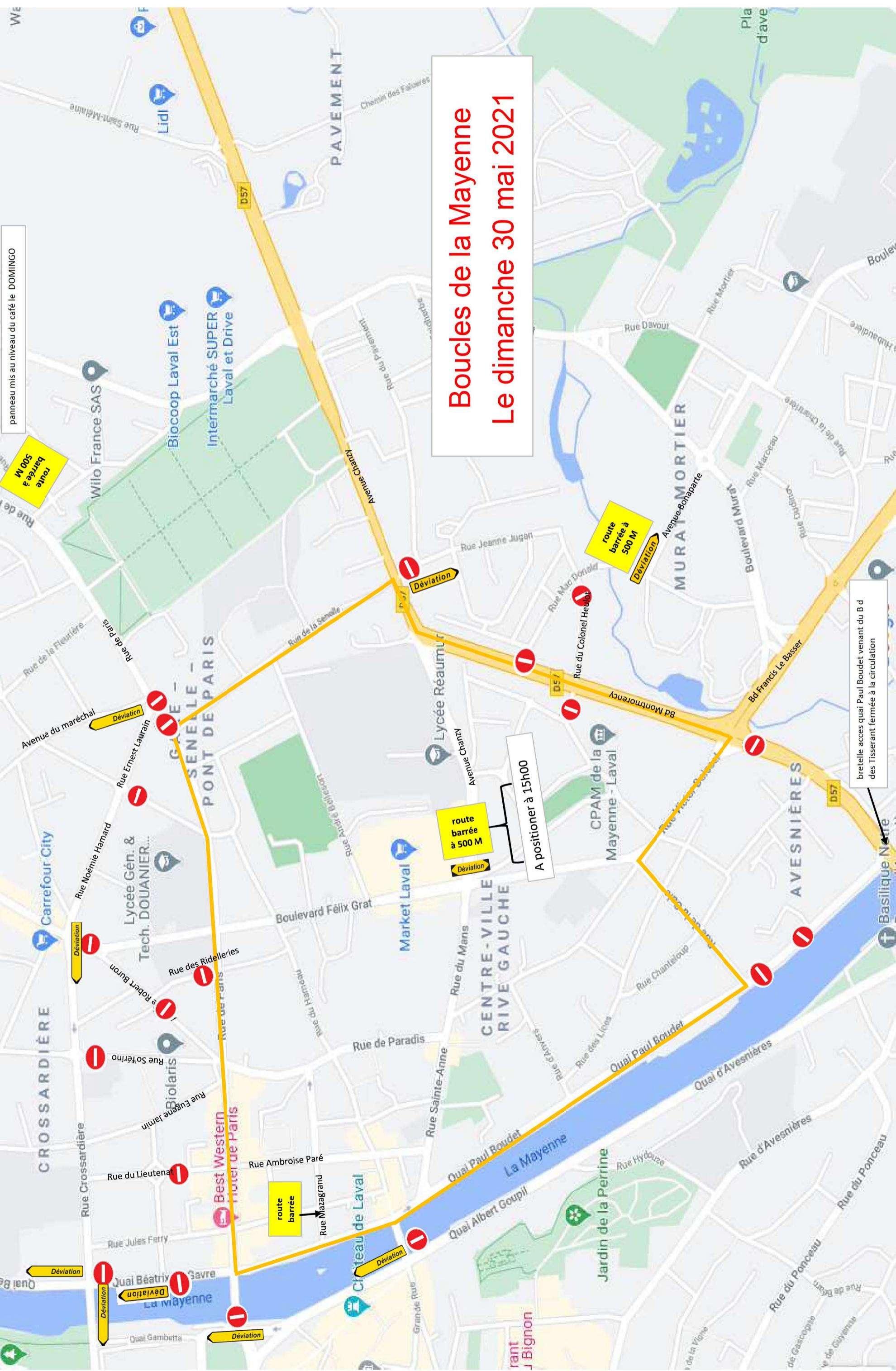
Conception et réalisation : CD53 - 18/03/2021

-1416-

Boucles de la Mayenne

Le dimanche 30 mai 2021

1



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 27 avril 2021 présentée par SODATEC,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'entretien sur le pylône de téléphonie, sur la route départementale n° 234, hors agglomération, sur la commune de Voutré, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'entretien sur pylône de téléphonie concernant la RD 234 du 19 au 20 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 5+100 au PR 5+200, sur la commune de Voutré, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire.
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3: Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Dominique RICHARD, Maire de Voutré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- SODATEC – parc de la rocade – 16600 RUELLE SUR TOUVRE
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 210 pendant les travaux
d'enduits superficiels d'usure
du 27 mai au 04 juin 2021 (1 jour)
sur la commune de Blandouet-Saint-Jean.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 210, hors agglomération, sur la commune de Blandouet-Saint-Jean, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 210 du 27 mai au 04 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 0+000 au PR 1+866 et du PR 2+716 au PR 4+338, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur la commune de Blandouet-Saint-Jean, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Thorigné-en-Charnie vers Torcé-Viviers-en-Charnie et inversement :

- RD 7 (direction Sainte Suzanne) jusqu'à la RD 156
- RD 156 (direction Saint Denis d'Orques) jusqu'à la RD 210

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Evron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Blandouet-Saint-Jean et Sainte-Suzanne-et-Chammes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- COLAS Centre Ouest - Le parc – CS 9 – Spay – 72703 Allonnes cedex
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
11 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 132-267 SIGT 21
du 03 mai 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 57 pendant les travaux de plantation de
poteaux téléphoniques
du 20 mai au 03 juin 2021
sur la commune de Vaiges

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

VU l'avis du Préfet en date du 10 mai 2021

CONSIDERANT la demande en date du 29 avril 2021 présentée par SPIE City Networks,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Vaiges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux téléphoniques concernant la RD 57 du 20 mai au 03 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18, dans les deux sens, du PR 11+865 au PR 14+420, sur la commune de Vaiges, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SPIE City Networks

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Régis LEFEUVRE, Maire de Vaiges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- SPIE City Networks – 7 rue Julius et Ethel Rosenberg – BP 209 – 44815 Saint Herblain cedex,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 165-137 SIGT
du 4 mai 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD n° 124 et 32 pendant les travaux de tirage et de
raccordement de fibre optique en réseau souterrain
du 17 au 31 mai 2021
sur les communes de Loiron-Ruillé et Montjean

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 27 avril 2021 présentée par SOGETREL,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et de raccordement de fibre optique en réseau souterrain, sur les routes départementales n° 124 et 32, hors agglomération, sur les communes de Loiron-Ruillé et Montjean, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant les travaux de tirage et de raccordement de fibre optique en réseau souterrain, concernant les RD 124 et 32 du 17 au 31 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores, (ou manuel en cas de faible visibilité), en fonction de l'avancement du chantier dans les deux sens,

- RD 124 du PR 8+000 au PR 11+000,
- RD 32 du PR 51+500 au PR 53+490

sur les communes de Loiron-Ruillé et Montjean, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SOGETREL.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Bernard BOURGEAIS, Maire de Loiron-Ruillé et Monsieur Vincent PAILLARD, Maire de Montjean. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5: Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Loiron-Ruillé et Montjean
- SOGETREL 5 impasse des Cordonniers 53810 Changé marco.rodriguez@sogetrel.fr
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 6 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 MAI 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 166- 175 SIGT
du 4 mai 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 21 pendant les travaux de plantation de
poteaux, de génie civil, de tirage et de raccordement de
fibre optique du 4 au 14 mai 2021
sur la commune de Parné-sur-Roc

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 13 avril 2021 présentée par SPIE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux, de génie civil, de tirage et de raccordement de fibre optique, sur la route départementale n° 21, hors agglomération, sur la commune de Parné-sur-Roc, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant les travaux de plantation de poteaux, de génie civil, de tirage et de raccordement de fibre optique concernant la RD 21 du 4 au 14 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores, (ou manuel en cas de faible visibilité) dans les deux sens, RD 21 du PR 24+220 au PR 25+027, sur la commune de Parné-sur-Roc, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur David CARDOSO, Maire de Parné-sur-Roc. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5: Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Parné-sur-Roc
- SPIE 121 rue Saint-Melaine CS 86121 53062 Laval Cedex 9
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 5 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 35 pendant les travaux de réparation
du réseau d'électricité
le 31 mai 2021
sur la commune d'Izé

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 110-120 SIGT 21
du 05 mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

VU l'avis du Préfet en date du 20 avril 2021

CONSIDERANT la demande en date du 7 avril 2021 présentée par ENEDIS,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réparation du réseau d'électricité, sur la route départementale n° 35, hors agglomération, sur la commune d'Izé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réparation du réseau d'électricité concernant la RD 35 le 31 mai 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 9+420 au PR 9+610 sur la commune d'Izé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame Anne-Flore BOURILLON, Maire d'Izé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire concerné,
- ENEDIS –Agence Mayenne Sarthe – 79 rue de Bonn – 53103 Mayenne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 7 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 30 pendant les travaux de génie civil
du 10 au 21 mai 2021
sur la commune de Saint-Ouen-des-Toits

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 171 - 243 SIGT
du 6 mai 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 21 avril 2021 présentée par l'entreprise Circet,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil sur la route départementale n° 30, hors agglomération, sur la commune de Saint-Ouen-des-Toits, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil concernant la RD 30 du 10 au 21 mai 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 14+440 au PR 14+530, sur la commune de Saint-Ouen-des-Toits, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Circet.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Ouen-des-Toits. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise Circet,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 10 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 557 pendant les travaux
d'enduits superficiels d'usure
du 27 mai au 04 juin 2021 (1 jour)
sur les communes de Brée et Saint-Christophe-du-Luat,
commune déléguée d'Évron .

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021 DI/DRR/ATDC 134-097 SIGT 21
du 07 mai 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 557, hors agglomération, sur les communes de Brée et Saint-Christophe-du-Luat, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 557 du 27 mai au 04 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 1+611 au PR 5+707, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de Brée et Saint-Christophe-du-Luat, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Brée vers Saint-Christophe-du-Luat et inversement :

- RD 32 (direction Neau) jusqu'à la RD 140
- RD 140 (direction Saint-Christophe-du-Luat) jusqu'à la RD 557

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Brée, Évron et Neau. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- COLAS Centre Ouest - Le parc – CS 9 – Spay – 72703 Allonnes cedex,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
11 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 576 pendant les travaux de génie civil pour
pose de fibre optique du 17 au 27 mai 2021
sur la commune de Port-Brillet

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 170- 182 SIGT
du 6 mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 23 avril 2021 présentée par ELITEL RESEAUX,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour pose de fibre optique sur la route départementale n° 576, hors agglomération, sur la commune de Port-Brillet, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil pour pose de fibre optique concernant la RD 576 du 17 au 27 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores (ou manuel en cas de faible visibilité), dans les deux sens, du PR 12+000 au PR 12+484, sur la commune de Port-Brillet, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ELITEL RESEAUX, et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Fabien ROBIN, Maire de Port-Brillet. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Port-Brillet
- ELITEL RESEAUX ; elitel-reseaux-st-ouen-d@demat.sogelink.fr
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 10 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 173-130 SIGT
du 7 mai 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 900 pendant les manifestations
« J-53 » le 08 mai 2021 et
« Fête du Tour de France » le 06 juin 2021,
organisées à l'Espace Mayenne, sur la commune de Laval

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les manifestations « J-53 » et « Fête du Tour de France », organisées à l'Espace Mayenne, sur la commune de Laval, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des manifestations « J-53 » et « Fête du Tour de France » à l'Espace Mayenne, le 08 mai 2021 de 11h00 à 18h00 et le 06 juin 2021 de 11h00 à 18h00, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur la bretelle d'accès de la RD 900 à l'Espace Mayenne, sur la commune de Laval, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Laval. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 10 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 174-141 SIGT
du 7 mai 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 555 pendant les travaux de
pose de réseau AEP du 17 mai au 18 juin 2021
sur la commune de Louvigné

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'avis de l'ATDS du 04 mai 2021

CONSIDERANT la demande en date du 03 mai 2021 présentée par l'entreprise Eurovia,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de réseau AEP, sur la route départementale n° 555, hors agglomération, sur la commune de Louvigné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de réseau AEP concernant la RD 555, la circulation des véhicules de toute nature sera :

- interdite du 17 mai au 04 juin 2021 inclus, dans les deux sens, du PR 0+500 au PR 1+350 sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires,
- réglementée, par alternat par feux, du 07 au 18 juin 2021 inclus, dans les deux sens du PR 0+500 au PR 1+350,

sur la commune de Louvigné, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Louvigné vers Bazougers et inversement :

- RD 103 de Louvigné à la RD 130,
- RD 130 de la RD 103 à Bazougers.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise Eurovia.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Louvigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire concerné,
- L'ATDS,
- L'entreprise Eurovia,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ CONJOINT portant

règlementation de la circulation

sur la RD n° 562 pendant les travaux de raccordement au réseau gaz pour le méthaniseur du 17 mai au 16 juillet 2021 sur la commune de Châtres-la-Forêt, commune déléguée d'Évron

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE D'ÉVRON,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 07 mai 2021 présentée par SANTRAC,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de raccordement au réseau gaz pour le méthaniseur, sur la route départementale n° 562, en et hors agglomération, sur la commune de Châtres-la-Forêt, commune déléguée d'Évron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de raccordement au réseau gaz pour le méthaniseur concernant la RD 562 du 17 mai au 16 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+090 au PR 3+258, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur la commune de Châtres-la-Forêt, commune déléguée d'Évron, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Châtres-la-Forêt vers Chammes et inversement :

- RD 20 (direction La-Chapelle-Rainsouin) jusqu'à la RD 140 (carrefour de *Treize Poëles*)
- RD 140 (direction Livet) jusqu'à la RD 9 (agglomération de Livet)
- RD 9 (direction Sainte-Suzanne) jusqu'à la RD 562.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise SANTRAC.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires d'Évron et Livet-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- SANTRAC-13 rue Denis Papin -ZI sablonnière - 49220 Le Lion d'Angers,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

Le Maire d'Évron,

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN



AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 6 mai 2021 présentée par le groupe ALQUENRY,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement d'appuis téléphoniques, sur les routes départementales n°s 238, 240, 517 et 540, hors agglomération, sur les communes de Vimartin-sur-Orthe et Izé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement d'appuis téléphoniques concernant les RD 238, 240, 517 et 540 du 17 mai au 16 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 C18 ou par un alternat manuel selon les nécessités du chantier, dans les deux sens, du PR 0+114 au PR 4+670 (RD 238), du PR 19+357 au PR 22+000 (RD 240), du PR 8+550 au PR 10+474 (RD 517) et du PR 5+000 au PR 6+624 (RD 540), sur les communes de Vimartin-sur-Orthe et Izé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire.
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur et Madame les Maires de Vimartin-sur-Orthe et Izé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur, Madame les Maires concernés,
- Groupe ALQUENRY – 69 rue de la Foucaudière – 72000 LE MANS,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 MAI 2021
INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 138-257 SIGT 21
Du 12 mai 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 554 pendant les travaux
d'abattage de résineux
du 1^{er} au 07 juin 2021
sur la commune de Saulges

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 7 mai 2021 présentée par la mairie de Saulges,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'abattage de résineux, sur la route départementale n° 554, hors agglomération, sur la commune de Saulges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'abattage de résineux concernant la RD 554 du 1^{er} au 07 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 4+365 au PR 4+650 sur la commune de Saulges, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saulges vers Vaiges et inversement :

- RD 235 (direction Ballée) jusqu'à la RD 130
- RD 130 (direction Cheméré-le-Roi) jusqu'à la RD 24
- RD 24 (direction Vaiges) jusqu'à la RD 554

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Evron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs et Madame les Maires de Cheméré-le-Roi, Vaiges et Saulges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame, Messieurs les Maires concernés,
- Entreprise CESSE – ZA de la promenade – 72130 Saint-Ouen-de-Mimbré,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 57 pendant les travaux de forage dirigé pour
renouvellement d'antenne du 31 mai au 4 juin 2021
sur la commune de Soulge-sur-Ouette

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 179-262 SIGT 21
du 12 mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

VU l'avis du Préfet en date du 21 mai 2021,

CONSIDERANT la demande en date du 7 mai 2021 présentée par Monsieur Abel FERREIRA,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de forage dirigé pour le renouvellement d'antenne, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Soulge-sur-Ouette, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1: Pendant la durée des travaux de forage dirigé pour renouvellement d'antenne, concernant la RD 57 du 31 mai au 4 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat manuel, dans les deux sens, du PR 18+910 au PR 19+065 sur la RD 57, sur la commune de Soulge-sur-Ouette, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par GENDRY service location.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Soulge-sur-Ouette. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Soulge-sur-Ouette
- GENDRY service location gendry-sl-d@demat.sogelink.fr
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 278 et 576 pendant les travaux de tirage de
fibre optique du 17 au 31 mai 2021
sur la commune de Le Genest-Saint-Isle

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 180-103 SIGT
du 12 mai 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 7 mai 2021 présentée par SADE TELECOM,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de fibre optique, sur les routes départementales n° 278 et 576, hors agglomération, sur la commune de Le Genest-Saint-Isle, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage de fibre optique concernant les RD 278 et 576 du 17 au 31 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat manuel, dans les deux sens,

- RD 278 du PR 2+075 au PR 3+784
- RD 576 du PR 5+063 au PR 5+161, sur la commune de Le Genest-Saint-Isle, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SADE TELECOM, et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame Nicole BOUILLON, Maire de Le Genest-Saint-Isle. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire de Le Genest-Saint-Isle
- SADE TELECOM 3 rue de la Fionie 44200 La Chapelle-sur-Erdre
(jose.charif@sade-telecom.fr)
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 106 et 158 pendant les travaux d'élagage
du 18 au 19 mai 2021
sur la commune de Bourgon

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 10 mai 2021 présentée par SARL Bocage Services Rossard,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'élagage, sur les routes départementales n° 106 et 158, hors agglomération, sur la commune de Bourgon, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'élagage concernant les RD 106 et 158 du 18 au 19 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel, dans les deux sens, du PR 4+000 au PR 8+000 sur la RD 158 et du PR 10+800 au PR 16+000 sur la RD 106, sur la commune de Bourgon, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SARL Bocage Services Rossard.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Bourgon. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise SARL Bocage Services Rossard,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 141-023 SIGT 21
Du 19 mai 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 519 pendant les travaux de
renouvellement moyenne tension
du 07 juin au 09 juillet 2021
sur la commune de La-Bazouge-des-Alleux.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 18 mai 2021 présentée par SANTERNE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement moyenne tension, sur la route départementale n° 519, hors agglomération, sur la commune de La-Bazouge-des-Alleux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement moyenne tension concernant la RD 519, du 07 juin au 09 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+000 au PR 1+200, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de la-Bazouge-des-Alleux, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens la-Bazouge-des-Alleux vers Montourtier et inversement :

- RD 24 (direction Montsûrs) jusqu'à la RD 557
- RD 557 (direction Saint-Ouen-des-Vallons) jusqu'à la RD 129
- RD 129 (direction Deux-Evailles) jusqu'à la RD 207
- RD 207 jusqu'à la RD 519 (agglomération de Montourtier)

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise SANTERNE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les maires de La-Bazouge-des-Alleux et Montsûrs. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- SANTERNE, 558 bd François Mitterrand, 53100 MAYENNE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 21 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021


Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 142-023 SIGT 21
Du 19 mai 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 24 pendant les travaux de
renouvellement moyenne tension
du 07 juin au 09 juillet 2021

sur la commune de La-Bazouge-des-Alleux.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 18 mai 2021 présentée par SANTERNE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement moyenne tension, sur la route départementale n° 24, hors agglomération, sur la commune de La-Bazouge-des-Alleux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement moyenne tension concernant la RD 24 du 07 juin au 09 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 36+000 au PR 36+300, sur la commune de La-Bazouge-des-Alleux, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SANTERNE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de La-Bazouge-des-Alleux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- SANTERNE, 558 bd François Mitterrand, 53100 MAYENNE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 21 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD n°s 203, 238 et 539 pendant
les travaux d'enduits superficiels d'usure
du 1^{er} au 08 juin 2021 (3 jours)
sur les communes de Saint-Thomas-de-Courceriers,
Vimartin-sur-Orthe et Saint-Germain-de-Coulamer.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'avis du Conseil Départemental de la Sarthe en date du 5 mai 2021

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur les routes départementales n°s 203, 238 et 539, hors agglomération, sur les communes de Saint-Thomas-de-Courceriers, Vimartin-sur-Orthe et Saint-Germain-de-Coulamer, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 203, 238 et 539 du 1^{er} au 08 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 0+000 au PR 5+958 (RD 203), du PR 6+844 au PR 11+697 (RD 238) et du PR 2+026 au PR 5+982 (RD 539), sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de Saint-Thomas-de-Courceriers, Vimartin-sur-Orthe et Saint-Germain-de-Coulamer, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Thomas-de-Courceriers vers Saint-Germain-de-Coulamer et inversement :

- RD 13 (direction Courcisé) jusqu'à la RD 205
- RD 205 (direction Saint-Mars-du-Désert) jusqu'à la RD 16
- RD 16 (direction Sillé le Guillaume) jusqu'à la RD 238

Sens Saint-Pierre-sur-Orthe vers Saint-Germain-de-Coulamer et Inversement :

- RD 35 (direction Sillé-le-Guillaume) jusqu'à la RD 304 (Département de La Sarthe)
- RD 304 jusqu'à la RD 5 (agglomération de Sillé-le-Guillaume)
- RD 5 (direction Courcisé) jusqu'à la RD 16 (département de la Mayenne)
- RD 16 jusqu'à la RD 203

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Evron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Saint-Thomas-de-Courceriers, Vimartin-sur-Orthe, Saint-Germain-de-Coulamer, Courcisé et Sillé-le-Guillaume. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- COLAS Centre Ouest - Le parc – CS 9 – Spay – 72703 Allonnes cedex,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 21 MAI 2021
INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD n°s 24, 125, 140, 281 et 570 pendant
les travaux de plantation de poteaux téléphoniques,
tirage et raccordement de fibre optique
du 24 mai au 02 juillet 2021
sur les communes de Vaiges et de Saint-Georges-le-
Fléchard.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021 DI/DRR/ATDC 144-267 SIGT 21
du 21 mai 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 20 mai 2021 présentée par SPIE City Networks,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n°s 24, 125, 140, 281 et 570, hors agglomération, sur les communes de Vaiges et Saint-Georges-le-Fléchard, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique concernant les RD 24, 125, 140, 281 et 570 du 24 mai au 02 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18, dans les deux sens, du PR 17+200 au PR 21+828 (RD 24), du PR 0+375 au PR 4+587 (RD 125), du PR 0+000 au PR 2+000 (RD 140), du PR 0+000 au PR 1+968 et du PT 2+520 au PR 5+000 (RD 281) et du PR 7+225 au PR 7+667 (RD 570) sur les communes de Vaiges et Saint-Georges-le-Fléchard, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SPIE City Networks.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur et Madame les Maires de Vaiges et Saint-Georges-le-Fléchard. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur et Madame les Maires concernés,
- SPIE City Networks – ZA des grands prés – 10 rue Jean Dausset – CS 86121 – 53062 Laval cedex 9
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 25 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 500 pendant les travaux de pose de câbles HT
du 24 mai au 11 juin 2021
sur la commune d'Ahuillé

N° 2021 DI/DRR/ATDC 190-001 SIGT 21
du 21 mai 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L.3221-3 et L.3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L.411-3, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.412-26 à R.412-28, R.413-1 et R.413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 19 mai 2021 présentée par Armor Réseaux Canalisations,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de câbles HTA, sur la route départementale n° 500, hors agglomération, sur la commune d'Ahuillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de câbles HTA concernant la RD 500 du 24 mai au 11 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores (ou manuel en cas de faible visibilité), suivant l'avancement du chantier, dans les deux sens, du PR 5+000 au PR 6+600, sur la commune d'Ahuillé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Armor Réseaux Canalisations, et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Sébastien DESTAIS, Maire d'Ahuillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. Sébastien DESTAIS, Maire d'Ahuillé,
- Armor Réseaux Canalisations - 20 rue Rabelais - 22000 Saint-Brieuc,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 25 MAI 2021
INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 147-257 SIGT 21
Du 25 mai 2021

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation

sur la RD n° 235 pendant les travaux
d'aménagement d'une piste piétonne
du 31 mai au 18 juin 2021
sur la commune de Saulges.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAULGES,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 21 mai 2021 présentée par SAS Chapron,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement d'une piste piétonne, sur la route départementale n° 235, en et hors agglomération, sur la commune de Saulges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'aménagement d'une piste piétonne concernant la RD 235 du 31 mai au 18 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 20+980 au PR 21+145, sur la commune de Saulges, en et hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise Chapron.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Saulges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire concerné,
- SAS CHAPRON – 19 avenue des sports – 53600 Sainte-Gemmes-le-Robert,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Le Maire de Saulges,


Jacqueline LEPAGE

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,


Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 581 pendant les travaux de
réfection de chaussée en enrobés et calage d'accotements
du 31 mai au 04 juin 2021
sur les communes de Blandouet-Saint-Jean et
Thorigné-en-Charnie.

N° 2021 DI/DRR/ATDC 148-032 SIGT 21
du 25 mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 21 mai 2021 présentée par EUROVIA Atlantique,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection de chaussée en enrobés et calage d'accotements, sur la route départementale n° 581, hors agglomération, sur les communes de Blandouet-Saint-Jean et Thorigné-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés et calage d'accotements concernant la RD 581 du 31 mai au 04 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+000 au PR 4+035 sur les communes de Blandouet-Saint-Jean et Thorigné-en-Charnie, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Jean sur-Erve vers Thorigné-en-Charnie et inversement :

- RD 57 (direction Sarthe) jusqu'à la RD 7 (carrefour des poteaux)
- RD 7 (direction Thorigné-en-Charnie) jusqu'à la RD 581

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Evron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Blandouet-Saint-Jean et Thorigné-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- EUROVIA Atlantique – impasse des frères Lumière – 53960 Bonchamp-les-Laval,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 195-137 SIGT
du 26 mai 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD n° 124 et 32 pendant les travaux de tirage et de
raccordement de fibre optique en réseau souterrain
du 7 au 18 juin 2021
sur les communes de Loiron-Ruillé et Montjean

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 19 mai 2021 présentée par SOGETREL,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et de raccordement de fibre optique en réseau souterrain, sur les routes départementales n° 124 et 32, hors agglomération, sur les communes de Loiron-Ruillé et Montjean, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant les travaux de tirage et de raccordement de fibre optique en réseau souterrain, concernant les RD 124 et 32 du 7 au 18 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores, (ou manuel en cas de faible visibilité), en fonction de l'avancement du chantier dans les deux sens,

- RD 124 du PR 8+000 au PR 11+025,
- RD 32 du PR 51+500 au PR 53+490

sur les communes de Loiron-Ruillé et Montjean, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SOGETREL.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Bernard BOURGEAIS, Maire de Loiron-Ruillé et Monsieur Vincent PAILLARD, Maire de Montjean. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5: Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Loiron-Ruillé et Montjean
- SOGETREL 5 impasse des Cordonniers 53810 Changé (marco.rodriguez@sogetrel.fr)
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 157, pendant les travaux d'installation d'un
relais de téléphonie mobile Bouygues Télécom,
du 7 au 12 mai 2021,
sur la commune de CHARCHIGNÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 4 mai 2021 présentée par SPIE CITYNETWORKS,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'installation d'un relais de téléphonie mobile Bouygues Télécom, sur la route départementale n° 157, hors agglomération, sur la commune de Charchigné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'installation d'un relais de téléphonie mobile Bouygues Télécom concernant la RD 157, **du 7 mai 2021 au 12 mai 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 22+170 au PR 22+270, sur la commune de Charchigné, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens LE HORPS/SAINT-JULIEN-DU-TERROUX**

Au carrefour RD 33 / RD 157, prendre en direction de Charchigné, puis la RD 147 vers Saint-Julien-du-Terroux.

➤ **Sens SAINT-JULIEN-DU-TERROUX/LE HORPS**

Au carrefour RD 147 / RD 157, prendre la direction Charchigné, puis la RD 33 en direction du Horps.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par SPIE CityNetworks.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Charchigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

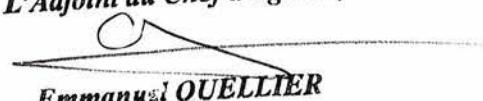
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Charchigné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.
- MM. les chefs d'équipe de l'UER de Lassay-les-Châteaux,
- M. Guillaume MIOT de l'entreprise SPIE CityNetworks.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

L'Adjoint au Chef d'agence,



Emmanuel QUELLIER

Pour le Président et par délégation

L'Adjoint au Chef d'Agence,



Emmanuel QUELLIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 6 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 MAI 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-283-176
du 6mai 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 167 pendant les travaux
du SIAEP de la Colmont du 19 mai au 23 juillet 2021
sur les communes d'Ambrières-les-Vallées et Le Pas

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 5 mai 2021 présentée par l'entreprise STURNO,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de SIAEP de la Colmont (COMAVA), sur la route départementale n° 167, hors agglomération sur les communes de Le Pas et d'Ambrières-les-Vallées, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux du SIAEP de La Colmont (COMAVA) concernant la RD 167 du 19 mai au 23 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 1+200 au PR 6+050, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur les communes de Le Pas et Ambrières les Vallées, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Ambrières-les-Vallées – Le Pas et inversement :

- RD 33 d’Ambrières-les-Vallées au carrefour RD33/RD132 (*Les 4 Chemins*)
- RD 132 du carrefour RD33/RD132 (*Les 4 Chemins*) jusqu’à Le Pas

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’entreprise STURNO

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de LE PAS et Monsieur le Maire d’Ambrières-les-Vallées. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Le Pas,
- M. le Maire d’Ambrières-les-Vallées,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l’entreprise STURNO.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d’Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 7 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 266E pendant les travaux de renforcement de
berge de la rivière *La Mayenne*
du 10 mai au 30 Septembre 2021
sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement de berge de la rivière *La Mayenne*, sur la route départementale n° 266E, hors agglomération, sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renforcement de berge de la rivière *La Mayenne* concernant la RD 266E du 10 mai au 30 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 3.5T sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+000 au PR 0+630 sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Dans les deux sens : les véhicules emprunteront la voie communale de Saint-Georges-de-l'Isle.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Lassay-les-Châteaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Fraimbault-de-Prières. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6: Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Fraimbault-de-Prières,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise Véolia,
- Mme la Directrice de la maison de retraite de Saint-Georges-de-L'Isle,

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 7 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-287-125
du 10 mai 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 31 pendant les travaux de sécurisation entre le
SDEAU50 et le SMPBC
du 17 au 18 mai 2021,
sur la commune de Landivy

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 7 mai 2021 présentée par l'entreprise OUEST TP,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de sécurisation entre le SDEAU53 et le SMPBC, sur la route départementale n° 31, hors agglomération, sur la commune de Landivy, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de sécurisation entre le SDEAU50 et le SMPBC concernant la RD 31, du 17 au 18 mai 2021 inclus et selon l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux à décompte, du PR 48+590 au PR 48+777, sur la commune de Landivy, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise OUEST TP.

Pour rappel, depuis le 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Landivy. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Landivy,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. Le Directeur de l'entreprise OUEST TP.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 10 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-288-126
du 10 mai 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 224 pendant les travaux de curage de fossés du
17 au 21 mai 2021
sur les communes de Saint-Denis-de-Gastines, Montaudin
et Larchamp.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 12 avril 2021 présentée par l'entreprise Transtrak Services,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de curage de fossés, sur la route départementale n° 224, hors agglomération, sur les communes de Saint-Denis-de-Gastines, Montaudin et Larchamp, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de curage de fossés concernant la RD 224 du 17 au 21 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 14+203 au PR 19+700, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Saint-Denis-de-Gastines, Montaudin et Larchamp, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Denis-de-Gastines vers Larchamp et inversement :

Au carrefour de la RD 224 et de la RD 220, prendre la RD 220 en direction d'Ernée, au giratoire de la RD 220 et de la RD 31, continuer sur la RD 31 en direction de Larchamp, ensuite prendre la RD 523 vers Larchamp.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation d'Ernée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Saint-Denis-de-Gastines, Montaudin et Larchamp. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM les Maires Saint-Denis-de-Gastines, Montaudin et Larchamp,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme. la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Responsable de l'entreprise Transtrak Services.

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 10 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation sur
la RD n°202 pendant les travaux sur le réseau ORANGE
du 31 mai au 4 juin 2021
sur la commune de Saint-Loup-du-Gast

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande du 5 mai 2021 de l'entreprise CIRCET,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux sur le réseau ORANGE, par l'entreprise CIRCET, sur la route départementale n° 202, hors agglomération, sur la commune de Saint-Loup-du-Gast nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux sur le réseau ORANGE, effectués par l'entreprise CIRCET du 31 mai au 4 juin 2021 inclus et selon l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux tricolores à décompte sur la RD 202, du PR 3+410 au PR 3+880, sur la commune de Saint-Loup-du-Gast, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Loup-du-Gast. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Loup-du-Gast,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur des Transports et des Mobilités,
- M. le Directeur de l'entreprise CIRCET.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 10 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 7 pendant les travaux AEP
Du 20 mai au 18 juin 2021
sur la commune de Jublains

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande du 29 avril 2021 présentée par l'entreprise SANTERNE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux AEP, au droit de la route départementale n° 7, hors agglomération, sur la commune de Jublains, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de terrassement AEP au droit de la RD 7, **du 20 mai au 18 juin 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens (alternat manuel, par feux tricolores et/ou par panneaux B15 C18 selon les conditions de visibilité), au niveau du PR 41+900 au PR 41+980 sur la commune de Jublains, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise SANTERNE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Jublains. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Jublains,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise SANTERNE,

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 217 pendant les travaux de réalisation de
 joints souples le 25 mai 2021
 sur la commune de Saint-Baudelle

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réalisation de joints souples, sur la route départementale n°217, hors agglomération, sur la commune de Saint Baudelle, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réalisation de joints souples concernant la RD 217 le 25 mai /2021, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens du PR 0+05 au PR 2+238, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur la commune de Saint-Baudelle, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Mayenne - Saint Baudelle :

Au Giratoire RD304/217^E prendre la RD304 (*Boulevard Jean Monnet*) jusqu'au giratoire *Jean Jaurès* continuer sur la RD 304 aller jusqu'au giratoire *Place de l'Europe* et prendre la RD 225 Fontaine Daniel

Sens Saint Baudelle - Mayenne :

Au carrefour de la RD 217^E/225 continuer sur la RD 225 jusqu'au giratoire *Place de l'Europe* prendre la RD 304 jusqu'au giratoire *Jean Jaurès* puis prendre boulevard *Jean Monnet* RD 304

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Parigné sur Braye.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les maires de Saint-Baudelle et Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM les Maires de Saint-Baudelle et Mayenne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de bordures en régie, sur la route départementale n° 247, hors agglomération, sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de bordures en régie concernant la RD 247 du 25 au 28 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 8+100 au PR 8+152, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Denis-de-Gastines vers Montenay et inversement :

Dans l'agglomération de Saint-Denis-de-Gastines, prendre la RD 102 en direction de Vautorte, au carrefour de la RD 102 et de la RN 12, prendre la RN 12 direction Ernée, au carrefour de la RN 12 et de la RD 247, prendre la RD 247 direction Montenay.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique Départementale Nord, Unité d’Exploitation d’Ernée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Denis-de-Gastines. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Denis-de-Gastines,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,



Emmanuel QUELLIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 19 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 31 pendant l'organisation du Championnat de
France de Moto-cross organisé les 5 et 6 juin 2021 sur le
circuit Raymond DEMY à Ernée

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 11 mai 2021 présentée par le Motoclub d'Ernée,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant l'organisation du Championnat de France de Moto-cross organisé les 5 et 6 juin 2021 sur le circuit Raymond DEMY à Ernée, nécessite une réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31, hors agglomération, sur les communes d'Ernée et Larchamp,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement du Championnat de France de Moto-cross organisé les 5 et 6 juin 2021, la circulation sera réglementée sur la RD 31 du samedi 5 juin au dimanche 6 juin 2021, comme suit :

- 200 m de part et d'autre du carrefour avec le CR de *La Chevillais*, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la limitation de vitesse, aux interdictions de stationnement et dépassement sera mise en place par le Motoclub d'Ernée.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Monsieur les Maires d'Ernée et Larchamp. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et M. les Maires d'Ernée et Larchamp,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Président du Motoclub d'Ernée.

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,



Emmanuel QUELLIER

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 21 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-308-225
du 20 mai 2021

**ARRÊTÉ modificatif de prolongation de
l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-153-
225 du 17 mars 2021** portant règlementation de la circulation

sur les RD n° 123, 131, 165 et 501
pendant les travaux de plantation, remplacement et recalage de poteaux pour le
déploiement de la fibre optique, du 22 mars au 31 juillet 2021,
sur les communes de Saint-Germain-le-Guillaume,
La Bigottière et Andouillé, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date 19 mai 2021 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation, remplacement et recalage de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 123, 131, 165 et 501, hors agglomération, sur les communes de Saint-Germain-le-Guillaume, La Bigottière et Andouillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées.

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-153-225 du 17 mars 2021 est modifié ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux de plantation, remplacement et recalage de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 123, 131, 165 et 501, du 22 mars au **31 juillet 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée dans les deux sens et suivant l'avancement du chantier, par la mise en place d'alternats, soit par feux tricolores, soit par alternat manuel et ou par signalisation de position (soit par panneaux, soit portée par véhicule) :

- sur la RD 123, entre le PR 0+803 et le PR 7+866,
 - sur la RD 131, entre le PR 0+555 et le PR 4+199,
 - sur la RD 165, entre le PR 0+122 et le PR 1+262,
 - sur la RD 501, entre le PR 0+000 et le PR 6+628,
- hors agglomération pour l'ensemble de ces sections.

Article 2 : La signalisation temporaire au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise SPIE CityNetworks ou l'un de ses sous-traitants.

Cette dernière sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Saint-Germain-le-Guillaume, La Bigottière et Andouillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

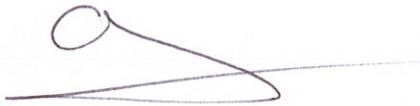
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Saint-Germain-le-Guillaume, La Bigottière et Andouillé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.
- M. le Directeur de l'entreprise SPIE CityNetworks.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 25 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,


Emmanuel QUELLIER

**ARRÊTÉ modificatif de prolongation de
l'arrêté n°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-161-005
du 22 mars 2021 portant règlementation de la circulation
sur les RD n° 101, 104, 115, 131, 206, 225 et 501 pendant les travaux
d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le
déploiement de la fibre optique 8 février au 31 juillet 2021,
sur la commune d'Andouillé, hors agglomération**

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 19 mai 2021 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 101, 104, 115, 131, 206, 225 et 501, hors agglomération, sur la commune d'Andouillé nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées.

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-309-005 du 22 mars 2021 est modifié ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 101, 104, 115, 131, 206, 225 et 501, du 8 février au 31 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée dans les deux sens et suivant l'avancement du chantier, par la mise en place d'alternats, soit par feux tricolores, soit par alternat manuel et ou par signalisation de position (soit par panneaux, soit portée par véhicule), à savoir :

- RD 101, entre le PR 0+000 et PR 1+670,
- RD 104, entre le PR 10+929 et PR 12+900 et entre le PR 14+520 et PR 15+835,
- RD 115, entre le PR 14+651 et PR 18+945
- RD 131, entre le PR 2+536 et PR 4+200 et entre le PR 5 + 485 et PR 6+916
- RD 206, entre le PR 0+234 et PR 5+267
- RD 225, entre le PR 15+445 et PR 19+310
- RD 501, entre le PR 0+000 et PR 1+148

hors agglomération pour l'ensemble de ces sections.

Article 2 : La signalisation temporaire au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise SPIE CityNetworks ou son sous-traitant AZTEC.

Cette dernière sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

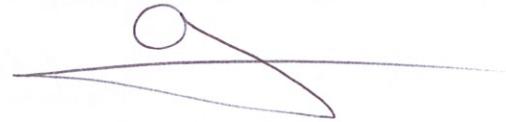
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M le Maire d'Andouillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Andouillé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise SPIE.

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,



Emmanuel QUELLIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 25 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

**ARRÊTÉ modificatif de prolongation de
l'arrêté n°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-141-015
du 15 mars 2021** portant règlementation de la circulation

sur les RD n° 123, 137, 165, 206, 514 et 569
pendant les travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage,
raccordement de fibre optique, du 18 mars au **31 juillet 2021**,
sur les communes de Saint-Hilaire-du-Maine et La Baconnière, hors
agglomération

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE
Agence technique départementale
Nord

N°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-310-015 du
20 mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 19 mai 2021 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux les travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage, raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n° 123, 137, 165, 206, 514 et 569, hors agglomération, sur les communes de Saint-Hilaire-du-Maine et La Baconnière nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées.

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-141-015 du 15 mars 2021 est modifié ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage, raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n° 123, 137, 165, 206, 514 et 569, du 18 mars au **31 juillet 2021** inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée dans les deux sens et suivant l'avancement du chantier, par la mise en place d'alternats, soit par feux tricolores, soit par alternat manuel et ou par signalisation de position (soit par panneaux, soit portée par véhicule) sur les routes départementales suivantes :

- RD 123, entre le PR 8+488 et PR 15+789
- RD 137, entre le PR 2+520 et PR 10+245
- RD 165, entre le PR 7+467 et PR 11+049
- RD 206, entre les PR 4+687 et PR 8+103
- RD 514, entre le PR 4+219 et PR 12+154
- RD 569, entre le PR 0+000 et PR 4+760,

hors agglomération pour l'ensemble de ces sections.

Article 2 : La signalisation temporaire au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise SPIE CityNetworks ou l'un de ses sous-traitants.

Cette dernière sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

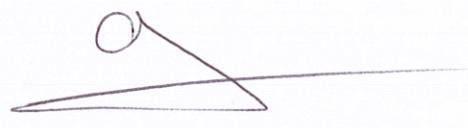
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Saint-Hilaire-du-Maine et La Baconnière. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. les Maires de Saint-Hilaire-du-Maine et la Baconnière,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise SPIE CityNetworks.

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,



Emmanuel QUELLIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 25 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 33 pendant les travaux de remise à niveau de
chambres ORANGE du 7 au 11 juin 2021
sur les communes de Chantrigné et Ambrières-les-Vallées

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 12 mai 2021 présentée par CIRCET,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remise à niveau de chambres ORANGE, sur la routes départementale n°33 hors agglomération, sur les communes de Chantrigné et Ambrières-les-Vallées nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remise à niveau des chambres ORANGE concernant la RD 33, du 7 au 11 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera, réglementée, par alternat par feux à décompte, du PR 18+920 au PR 22+315, sur les communes de Chantrigné et Ambrières-les-Vallées., hors agglomération.

Article 2: La signalisation temporaire de circulation sera mise en place par l'entreprise CIRCET

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Monsieur les Maires de Chantrigné et Ambrières-les-Vallées. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mme le Maire de Chantrigné,
- M. le Maire d'Ambrières-les-Vallées,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise CIRCET.

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,



Emmanuel QUELLIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 25 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 20, pendant les travaux de réfection des tranchées en enrobés à chaud pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 2 juin 2021 au 9 juillet 2021, sur la commune de Villaines-la-Juhel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 21 mai 2021 présentée par Monsieur Christophe PICHARD de l'entreprise EIFFAGE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection des tranchées en enrobés à chaud pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la commune de Villaines-la-Juhel, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection des tranchées en enrobés à chaud (environ 2 jours) pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, **du 2 juin 2021 au 9 juillet 2021**, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux ou panneaux B15/C18 suivant la visibilité, le jour, sur la RD 20, du PR 16+1481 au lieu-dit « La Renauderie » au PR 17+858 (CR « La Fosse »), sur la commune de Villaines-la-Juhel, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Villaines-la-Juhel. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

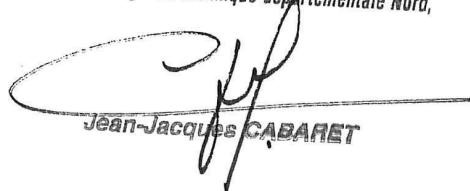
Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Villaines-la-Juhel,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

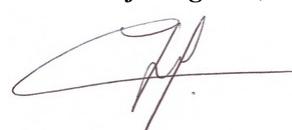
Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,



Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 218, pendant les travaux de réfection des tranchées en enrobés à chaud pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 2 juin 2021 au 9 juillet 2021, sur les communes de Javron-Les-Chapelles et Villepail

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 21 mai 2021 présentée par Monsieur Christophe PICHARD de l'entreprise EIFFAGE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection de la chaussée en enrobés à chaud pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, sur la route départementale n° 218, hors agglomération, sur les communes de Javron-Les-Chapelles et Villepail, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection des tranchées en enrobés à chaud (environ 2 jours) pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, **du 2 juin 2021 au 9 juillet 2021**, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux ou panneaux B15/C18 suivant la visibilité, le jour, sur la RD 218, du PR 16+504 (CR « La Plançonnière ») au PR 17+520 (VC « Chattemoue »), sur les communes de Villepail et Javron-Les-Chapelles, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Javron-Les-Chapelles et Villepail. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Javron-Les-Chapelles et Villepail,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,

Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

Sur les RD n° 219 et n°119, pendant les travaux de réfection des tranchées en enrobés pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 2 juin 2021 au 9 juillet 2021, sur la commune de Le Ham

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-316-112
du 25 mai 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 24 mars 2021 présentée par Monsieur Christophe PICHARD de l'entreprise EIFFAGE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection des tranchées en enrobés à chaud pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, sur les routes départementales n° 219 et 119, hors agglomération, au lieu-dit « La Gare », sur la commune de Le Ham,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection des tranchées en enrobés à chaud (environ 2 jours) pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, **du 2 juin 2021 au 9 juillet 2021**, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux ou panneaux B15/C18 suivant la visibilité, le jour, sur la RD 219, du PR 3+282 au PR3+044 (Carrefour RD119/219), côté droit au lieu-dit « La Gare » et sur la RD 119, du PR0+000 au PR 0+050, sur la commune de Le Ham, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Le Ham. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Le Ham,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,



Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 224 pendant le déroulement des courses
cyclistes organisées le 13 Juin 2021
sur la commune de Pontmain.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-MANIF-317-181
du 25 mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 7 mai 2021 présentée par le Club Cycliste Landivysien,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant le déroulement des courses cyclistes organisées le 13 Juin 2021 nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur *la* commune de Pontmain,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement des courses cyclistes organisées le 13 Juin 2021, de 14 h à 18 h, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 224 du PR 0+868 à 2+580	Pontmain	Interdiction circulation sens inverse de la course

Article 2 : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l’épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l’épreuve et uniquement sur l’itinéraire de la manifestation sportive, l’ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l’ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n’excédant pas le passage des participants.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Pontmain. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 7 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme Le Maire de Pontmain,
- M. Patrick LAINÉ, Président du Club cycliste Landivysien,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 35 pendant les travaux de branchement AEP
du 7 au 11 Juin 2021 sur la commune de Grazay

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-321-109 du
25 mai 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 21 mai 2021 présentée par VEOLIA,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de branchement AEP, sur la route départementale n° 35, hors agglomération, sur la commune de Grazay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de branchement AEP concernant la RD 35 du 7 au 11 Juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel, par feux tricolores ou par panneaux B15 C18, en fonction des conditions de visibilité, dans les deux sens, du PR 24+500 au PR 24+600, en fonction de l'avancement du chantier, sur la commune de Grazay, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise SNTP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Grazay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire Grazay,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.
- M. le Directeur de l'entreprise SNTP,
- M. le Directeur de VEOLIA.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 113 pendant les travaux de réfection des tranchées en enrobés à chaud pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 2 juin 2021 au 9 juillet 2021, sur les communes de Loupfougères et Hardanges

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 21 mai présentée par Monsieur Christophe PICHARD de l'entreprise EIFFAGE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection des tranchées en enrobés à chaud pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, sur la route départementale n° 113, hors agglomération, sur les communes de Loupfougères et Hardanges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection des tranchées en enrobés à chaud (environ 2 jours) pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, **du 2 juin 2021 au 9 juillet 2021**, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux ou panneaux B15/C18 suivant la visibilité, le jour, sur la RD 113, du PR 16+730 au PR 17+500, sur les communes de Loupfougères et Hardanges, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Loupfougères et Hardanges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Loupfougères et Hardanges,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,



Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-324-114
du 26 mai 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
Sur les RD 113 et 147, pendant les travaux de réfection des
tranchées en enrobés à chaud pour le déploiement du
réseau Mayenne Fibre, du 2 juin 2021 au 9 juillet 2021 sur
la commune d'Hardanges, hors agglomération.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 21 mai 2021 présentée par Christophe PICHARD, Eiffage Energie Infrastructures Réseaux,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection des tranchées en enrobés à chaud pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, sur les routes départementales n° 113 et 147, hors agglomération, sur la commune d'Hardanges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection des tranchées en enrobés à chaud (environ 2 jours) pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, **du 2 juin 2021 au 9 juillet 2021**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores, par panneaux B15 et C18 ou par piquets K 10 selon les besoins du chantier, dans les deux sens, sur la RD 113 du PR 14+860 au PR 15+149, et RD 147, du PR 5+364 au PR 5+431, sur la commune de Hardanges, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE Energie Infrastructures Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Hardanges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Hardanges,
- M. Christophe PICHARD, Eiffage,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- MM. les Chefs d'équipes de l'UER de Parigné-sur-Braye.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,



Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

DU 03 mai 2021

ARRÊTÉ conjoint portant modification d'une signalisation AUX INTERSECTIONS DES RD 112 bis et chemins ruraux avec la route départementale n° 112 sur la commune de LA ROCHE-NEUVILLE
(Loigné-Sur-Mayenne)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LA ROCHE-NEUVILLE,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment l'article L2213-1 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, L411-6, R411-7, R411-8, R411-25, R415-5 et R415-6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 3^e partie – intersections et régime de priorité) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

CONSIDÉRANT que les distances de visibilité aux intersections des RD 112 bis et des chemins ruraux avec la route départementale n° 112, sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne), du PR 1 + 700 au PR 1 + 980, nécessitent une signalisation d'arrêt « STOP » conformément aux guides « *Aménagement des carrefours interurbains* », sont insuffisantes,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département,

ARRÊTE

Article 1 : Les prescriptions de l'article R415-6 du *Code de la route* sont applicables aux intersections formées par les voies désignées ci-après sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne) hors agglomération :

Voie principale : RD n° 112

Voie secondaire :

- RD 112 bis (voie de sortie du barreau Nord),
- CR « *Les Places* »,
- CR « *Les Petits Poiriers* »,
- CR « *La Marchalière* »

À l'intersection des voies secondaires avec la voie principale, les usagers circulant sur les voies secondaires devront marquer l'arrêt « STOP » en abordant la limite de la chaussée de la RD 112.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions portant sur les règles imposées aux intersections susvisées, éventuellement par des arrêtés antérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de Nantes.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Roche-Neuville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de La Roche-Neuville,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval.



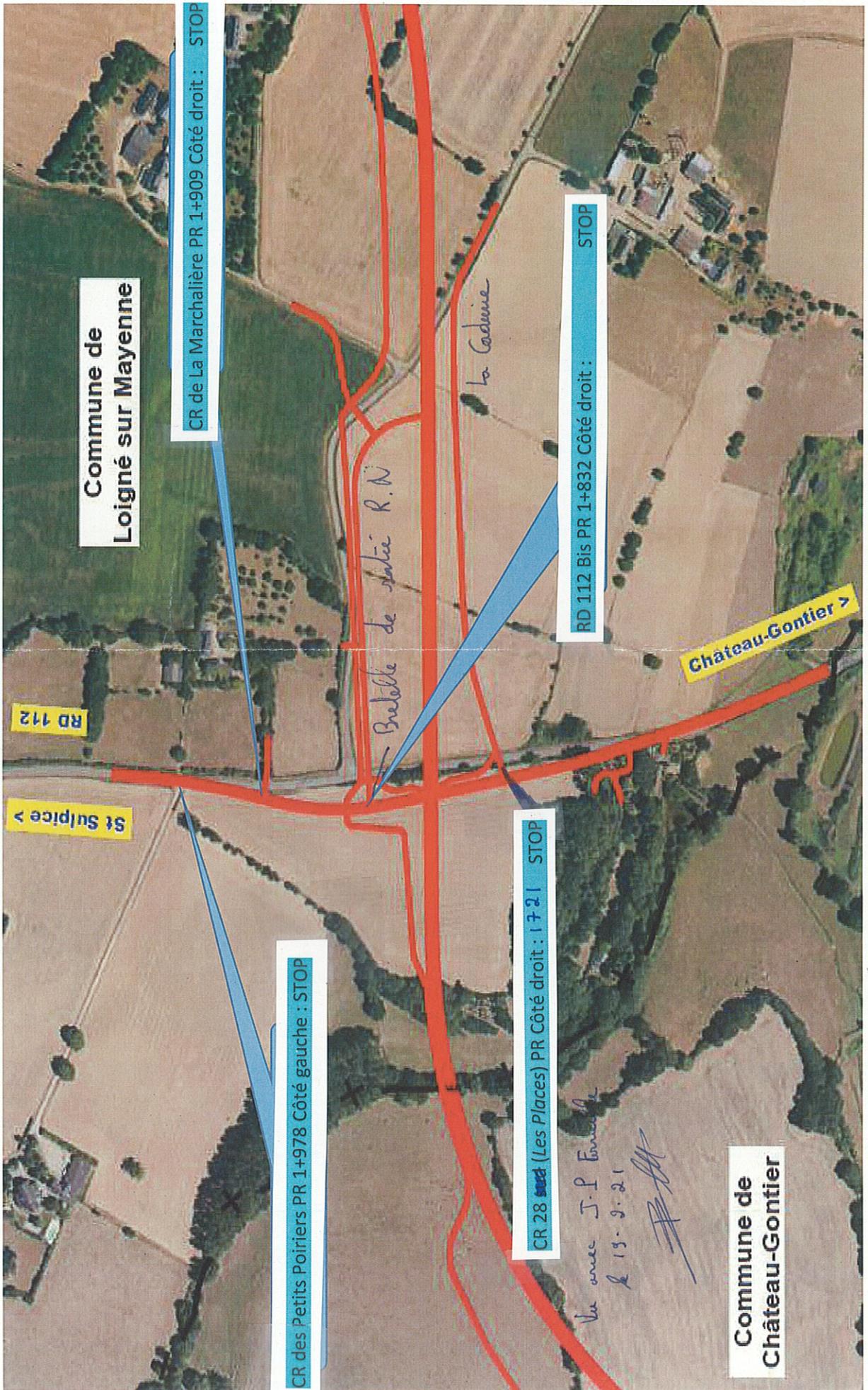
**Le Maire,
Jean Paul FORVEILLE**

Le Président,

Olivier RICHEFOU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 5 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ
portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 1 pendant les travaux
d'assainissement
du 5 au 7 mai 2021
sur la commune de LA ROCHE-NEUVILLE
(Loigné-Sur-Mayenne)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'assainissement, sur la route départementale n° 1, hors agglomération, sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'assainissement, concernant la RD 1, du 5 au 7 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux de chantier avec décompte temporel, du PR 25 + 120 au PR 25 + 500, sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne), hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Eurovia.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Roche-Neuville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de La Roche-Neuville,
- Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Région - Transports.

Pour le Président et par délégation :
L'Adjoint au Chef d'Agence,



Fabien POULIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 5 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation

Sur les RD n° 274 et 619 pendant les travaux
d'aménagement du carrefour et la pose de réseaux
du 17 mai au 2 juillet 2021
sur la commune de POMMERIEUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE POMMERIEUX,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-276-180

DU *11 mai 2021*

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 mai 2021, présentée par l'entreprise Pigeon TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement du carrefour et la pose de réseaux, sur les routes départementales n° 274 et 619, en et hors agglomération, sur la commune de Pommerieux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'aménagement du carrefour et de pose de réseaux, concernant les RD 274 et 619, du 17 mai au 2 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par la mise en place d'un alternat par feux de chantier avec décompte temporel, ou par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel, suivant l'évolution du chantier, du PR 2 + 700 au PR 3 + 050 sur la RD 274 en et hors aggl et du PR 2 + 100 au PR 2 + 227 sur la RD 619 hors aggl, sur la commune de Pommerieux, en et hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Pigeon TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Pommerieux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

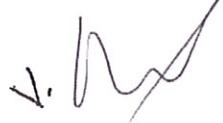
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Pommerieux,
- L'entreprise Pigeon TP,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.



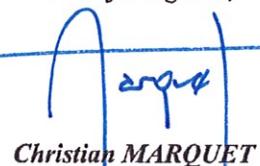
Le Maire de Pommerieux,



Vincent RESTIF

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
11 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

DU 11 mai 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur les RD n° 110, 111 et 232 pendant les travaux
d'élagage d'arbres pour la passage de la fibre optique
du 17 au 18 mai 2021
sur les communes de BRAINS-SUR-LES-MARCHES
et de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 11 mai 2021, présentée par l'entreprise Franck L'Oury,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'élagage d'arbres pour le passage de la fibre optique, sur les routes départementales n° 110, 111 et 232, hors agglomération, sur les communes de Brains-Sur-Les-Marches et Saint-Aignan-Sur-Roë, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1: Pendant la durée des travaux d'élagage pour le passage de la fibre optique, concernant les RD 110, 111 et 232, du 17 au 18 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par feux de chantier avec décompte temporel, ou par panneaux B15 et C18 ou par piquet K10, selon l'évolution du chantier, du PR 9 + 400 au PR 9 + 650 et du PR 18 + 000 au PR 18 + 267 pour la RD 110, du PR 11 + 520 au PR 12 + 450 pour la RD 111 et du PR 8 + 750 au PR 8 + 930 pour la RD 232, sur les communes de Brains-Sur-Les-Marches et Saint-Aignan-Sur-Roë, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par entreprise Franck L'Oury.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Monsieur les Maires de Brains-Sur-Les-Marches et Saint-Aignan-Sur-Roë. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame et Monsieur les Maires de Brains-Sur-Les-Marches et Saint-Aignan-Sur-Roë,
- L'entreprise Franck l'Oury,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
11 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 587 pendant les travaux de
pose de réseau de télécommunication
du 17 mai au 18 juin 2021
sur la commune de CHEMAZÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-278-066

DU 11 mai 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 11 mai 2021, présentée par l'entreprise SAS Attal Télécom,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de réseau de télécommunication, sur la route départementale n° 587, hors agglomération, sur la commune de Chemazé, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de réseau de télécommunication, concernant la RD 587, du 17 mai au 18 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat manuel ou par panneaux B15 et C18, suivant l'évolution du chantier, sur la commune de Chemazé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise SAS Attal Télécom.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Chemazé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Chemazé,
- L'entreprise SAS Attal Télécom,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 11 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 281 pendant les travaux de
Renouvellement de la couche de roulement
les 25 et 26 mai 2021
sur les communes de BAZOUGERS et
SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-259-025

Du 12 mai 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement, sur la route départementale n° 281, hors agglomération, sur les communes de Bazougers et Saint-Georges-le-Fléchard, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement concernant la RD 281 les 25 et 26 mai 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 2 + 520 au PR 8 + 150, sauf pour les riverains et les services de secours, sur les communes de Bazougers et Saint-Georges-le-Fléchard, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Georges-le-Fléchard vers Bazougers et inversement :

- RD 570 entre la RD 281 et la RD 130
- RD 130 entre la RD 570 et la RD 281

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Saint-Georges-le-Fléchard et Monsieur le Maire de Bazougers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

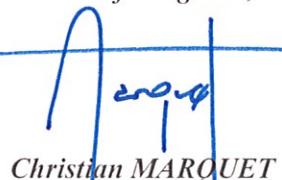
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame et Messieurs les Maires de Saint-Georges-le-Fléchard, Bazougers et La Bazouge-de-Chémeré,
- M. le Chef d'agence de l'ATDC (UE Evron),
- M. le Préfet de La Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de Laval,
- M. le Directeur services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 24 pendant les travaux de
Renouvellement de la couche de roulement
le 28 mai 2021
sur les communes de SAINT-Loup-DU-DORAT,
BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF et
VAL-DU-MAINE (Ballée)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 16 mai 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la route départementale n° 24, hors agglomération, sur les communes de Saint-Loup-du-Dorat, Beaumont-Pied-de-Bœuf et Val-du-Maine (Ballée), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement concernant la RD 24, le 28 mai 2021 la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 0 + 062 au PR 4 + 015, sauf pour les riverains et les services de secours, sur les communes de Saint-Loup-du-Dorat, Beaumont-Pied-de-Bœuf et Val-du-Maine (Ballée), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Loup-du-Dorat vers Chémeré-le-Roi :

- RD 21 entre la RD 24 et la RD 166
- RD 166 entre la RD 21 et la RD 24

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Saint-Loup-du-Dorat, Beaumont-Pied-de-Bœuf et Val-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires de Saint-Loup-du-Dorat, Le Buret, la Cropte, Chémeré-le-Roi, Val-du-Maine et Beaumont-Pied-de-Bœuf,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de La Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 233 pendant les travaux de
Renouvellement de la couche de roulement
le 26 mai 2021
sur les communes du BIGNON-DU-MAINE et
MAISONCELLES-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 17 mai 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement, sur la route départementale n° 233, hors agglomération, sur les communes du Bignon-du-Maine et de Maisoncelles-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1: Pendant la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement concernant la RD 233 le 26 mai 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 5 + 530 au PR 7 + 711, sauf pour les riverains et les services de secours, sur les communes du Bignon-du-Maine et Maisoncelles-du-Maine hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Le Bignon-du-Maine vers Maisoncelles-du-Maine et inversement :

- RD 20 entre la RD 233 et la RD 575
- RD 575 entre la RD 20 et la RD 233

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

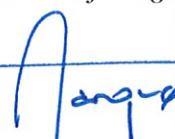
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires du Bignon-du-Maine et Maisoncelles-du-Maine Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires du Bignon-du-Maine, Maisoncelles-du-Maine et Villiers--Charlemagne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et de Laval,
- M. le Directeur des services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-261-206

Du 17 mai 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 285 pendant les travaux de
Renouvellement de la couche de roulement
du 26 au 27 mai 2021
sur les communes de SAINT-CHARLES-LA-FÔRET,
GREZ-EN-BOUÈRE et LONGUEFUYE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement, sur la route départementale n° 285, hors agglomération, sur les communes de Saint-Charles-la-Forêt, Grez-en-Bouère et Longuefuye (commune déléguée de Gennes-Longuefuye), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1: Pendant la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement concernant la RD 285, du 26 au 27 mai 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 8 + 192 au PR 4 + 085, sauf pour les riverains et les services de secours sur les communes de Saint-Charles-la-Forêt, Grez-en-Bouère et Longuefuye (commune déléguée de Gennes-Longuefuye), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens RD 14 (« Plaisance ») vers Longuefuye et inversement :

- RD 14 entre la RD 285 et la RD 109
- RD 109 entre la RD 14 et la RD 614
- RD 614 entre la RD 14 et la RD 285

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique départementale Sud, Unité d’Exploitation de Meslay-du-Maine.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Saint-Charles-la-Forêt, Grez-en-Bouère et Gennes-Longuefuye. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires de Saint-Charles-la-Forêt, Grez-en-Bouère et Gennes-Longuefuye,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur des services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation

Le Chef d’Agence,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 212 pendant les travaux de
Renouvellement de la couche de roulement
le 27 mai 2021
sur les communes de SAINT-BRICE et BOUÈRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement, sur la route départementale n° 212, hors agglomération, sur les communes de Saint-Brice et Bouère, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1: Pendant la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement concernant la RD 212 le 27 mai 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 3 + 130 au PR 8 + 296, sauf pour les riverains et les services de secours, sur les communes de Saint-Brice et Bouère, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens RD 28 (Les Agêts) vers RD 14 (Bouère / Saint Denis D’Anjou) et inversement :

- **RD 28 entre la RD 212 et la RD 14**
- **RD 14 entre la RD 28 et la RD 212**

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique départementale Sud, Unité d’Exploitation de Meslay-du-Maine.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Saint-Brice et Bouère. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du département.

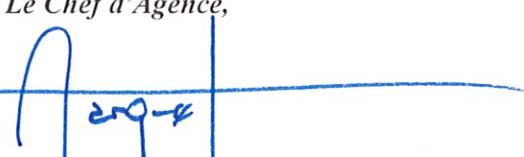
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires de Saint-Brice et Bouère,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation

Le Chef d’Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD n° 282 et 551 pendant les travaux de
Déploiement de la fibre optique
du 25 mai au 25 juillet 2021
sur la commune d'ARQUENAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-280-009

Du 17 mai 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020

CONSIDERANT la demande en date du 7 mai 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 282 et 551, hors agglomération, sur la commune d'Arquenay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 282 et 551, du 25 mai au 25 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18 ou manuel, selon la nécessité du chantier, sur la commune d'Arquenay, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Arquenay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire d'Arquenay,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 MAI 2021
INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 20 pendant les travaux
d'aménagement de carrefour
du 31 mai au 11 juin 2021
sur la commune du BIGNON-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-286-030

Du 17 mai 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement de carrefour, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la commune du Bignon-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'aménagement de carrefour concernant la RD 20, du 31 mai au 11 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, du PR 69 + 500 au PR 70 + 765 sur la commune du Bignon-du-Maine, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire du Bignon-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire du Bignon-du-Maine,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de La Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 MAI

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,



Fabien POULIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 233 pendant les travaux
d'aménagement de carrefour
du 31 mai au 11 juin 2021
sur la commune du BIGNON-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-287-030

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

Du 17 mai 2021

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement de carrefour, sur la route départementale n° 233, hors agglomération, sur la commune du Bignon-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'aménagement de carrefour concernant la RD 233, du 31 mai au 11 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 5 + 425 au PR 5 + 755, sur la commune du Bignon-du-Maine, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens LE BIGNON-DU-MAINE vers MAISONCELLES-DU-MAINE et inversement :

- RD 152 entre la RD 233 et la RD 109
- RD 109 entre la RD 152 et la RD 20
- RD 20 entre la RD 109 et la RD 575
- RD 575 entre la RD 20 et la RD 233

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud., Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

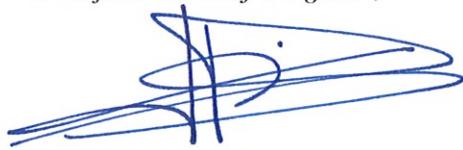
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire du Bignon-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame le Maire de Ruillé-Froid-Fonds et Messieurs les Maires du Bignon-du-Maine, Maisoncelles-du-Maine, Villiers-Charlemagne et Meslay-du-Maine,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,



Fabien POULIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 MAI
INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 771 pendant
les travaux du contournement
du 7 au 20 juillet 2021
sur les communes d'ASTILLÉ et COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-245-011

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'avis du Préfet reçu en date du 18 mai 2021,

CONDIDERANT la demande en date du 29 avril 2021, présentée par le service Grands Travaux,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux du contournement de la commune de Cossé-Le-Vivien, sur la route départementale n° 771, hors agglomération, sur les communes d'Astillé et Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux du contournement, concernant la RD 771, du 7 au 20 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf pour les véhicules de service du département de la Mayenne, du PR 14 + 150 au PR 15 + 150, sur les communes d'Astillé et Cossé-Le-Vivien, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Cossé-Le-Vivien/Laval et inversement

- Prendre la RD 4 en direction de Quelaines-Saint-Gault puis suivre la RD 1 en direction de L'Huisserie puis prendre la RD 910 puis RD 771.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires d'Astillé et Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

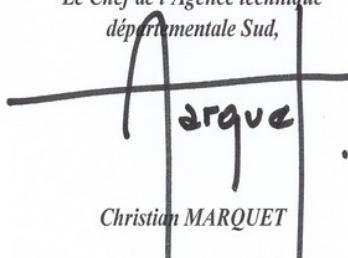
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires d'Astillé et Cossé-Le-Vivien,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- L'entreprise Quintoli-Charier-Eurovia,
- L'entreprise Pigeon TP,
- Service Grands Travaux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Transport Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a stylized 'A' and 'rque' written vertically, followed by a period and the name 'Christian MARQUET' written below it.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 21 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

Route Départementale n° 771

Commune :

COSSÉ LE VIVIEN/ASTILLÉ

Localisation :

contournement COSSÉ LE VIVIEN / RD 771

Nature des travaux :

Travaux contournement de Cossé le Vivien

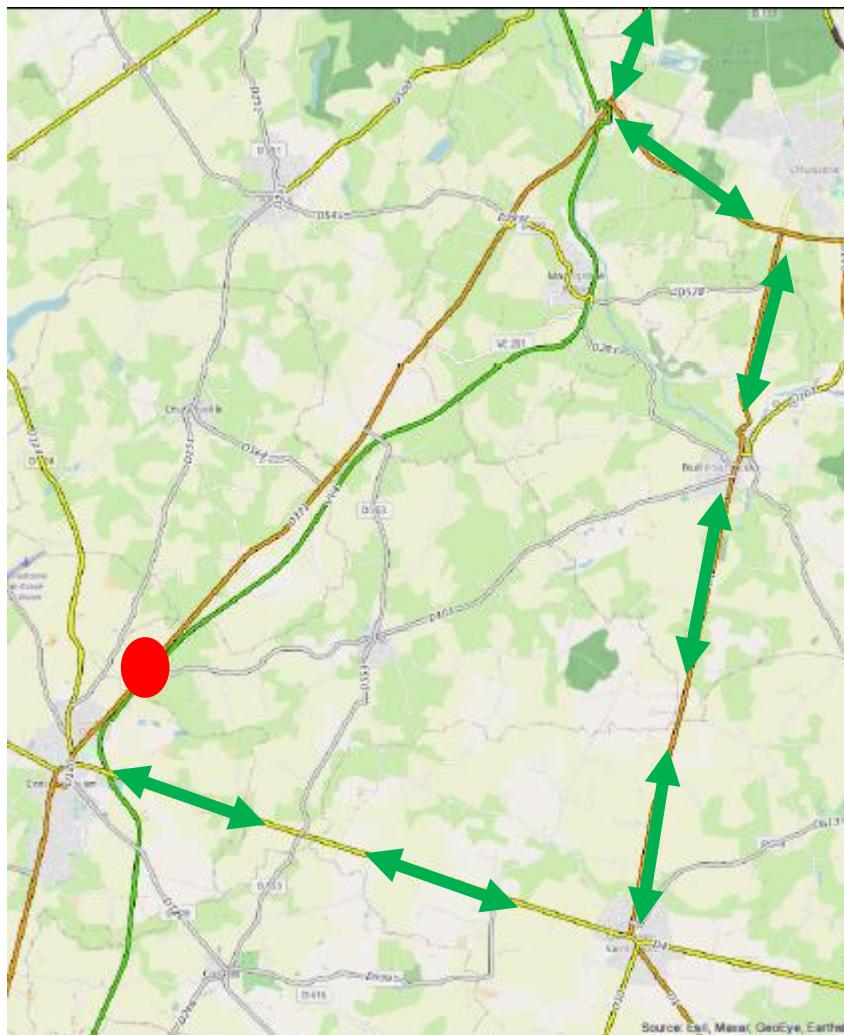
Dates prévisionnelles

Début :

07 juillet 2021

Fin :

20 juillet 2021



Zone des travaux



Itinéraire de déviation

Sources IGN© - Droits réservés

www.lamayenne.fr



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud.

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD n° 570 et 282 pendant le déroulement du
« *Triathlon Base de La Chesnaie* »
le 14 juillet 2021
sur les communes de SAINT-DENIS-DU-MAINE et
ARQUENAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-MANIF-290-212

Du 18 mai 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 mai 2021 présentée par « *Triathlon de la Base de La Chesnaie* »,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement du « *Triathlon de la Base de La Chesnaie* », organisé le 14 juillet 2021, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes de Saint-Denis-du-Maine et Arquenay,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement du « *Triathlon de la Base de La Chesnaie* » organisé le 14 juillet 2021, de 8h00 à 18h30, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de	Type de restriction de circulation
RD 570 du PR 0 + 162 au PR 2 + 655	Saint-Denis-du-Maine	Sens interdit
RD 282 du PR 3 + 350 au PR 2 + 910	Arquenay	Sens interdit

Article 2 : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Pour la RD 282 - Sens Arquenay vers Bazougers et inversement :

- RD 551 (vers RD 20) entre la RD 282 et la RD 20
- RD 20 entre la RD 551 et la RD 130
- RD 130 entre la RD 20 et la RD 282

Pour la RD 570 - Sens RD 152 (« carrefour du Guath ») et Meslay-du-Maine et inversement :

- RD 130 entre la RD 570 et la RD 24
- RD 24 entre la RD 130 et la RD 166
- RD 166 entre la RD 24 et RD 21
- RD 21 entre la RD 166 et la RD 152

Article 3 : Régime de circulation retenu

Strict respect du Code de la route : Pendant la durée de l’épreuve, et indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, le régime de circulation sur l’ensemble de l’épreuve sera strictement conforme au *Code de la route*.

Afin de s’assurer de la bonne tenue de la manifestation sportive, de la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route, ainsi que du respect du *Code de la route*, il appartient à l’organisateur de prévoir, s’il le souhaite, le déploiement de signalateurs et/ou de solliciter la présence de forces de l’ordre.

Usage privatif de la chaussée : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, la circulation est interdite sur les voies suivantes pendant la durée de l’épreuve :

Nature des voies :	Commune
RD 570 du PR 0 + 162 au PR 2 + 655	Saint-Denis-du-Maine
RD 282 du PR 3 + 350 au PR 2 + 910	Arquenay

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux.
- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu’en cas d’absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d’entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l’organisateur de l’épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signalateurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l’interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Saint-Denis-du-Maine et Arquenay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

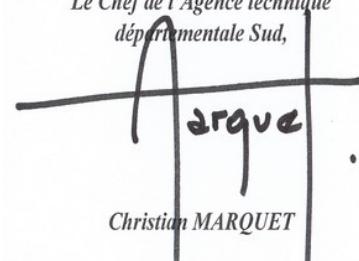
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Saint-Denis-du-Maine et d'Arquenay,
- Les organisateurs « *Triathlon de la base de la Chesnaie* »,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU d Laval.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a stylized 'A' and the word 'arque' written vertically, followed by a period and the name 'Christian MARQUET' written below it.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ de prolongation de
l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-
SIGT-110-077 du 11 mars 2021 portant
réglementation de la circulation**

sur la RD n° 124 pendant
les travaux du contournement
jusqu'au 10 juin 2021
sur la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-300-077

DU 19 mai 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONDIDERANT la demande en date du 19 mai 2021, présentée par le service Grands Travaux,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux du contournement de la commune de Cossé-Le-Vivien, sur la route départementale n° 124, hors agglomération, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-300-077 du 11 mars 2021 est prolongé ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux du contournement de la commune de Cossé-Le-Vivien, concernant la RD 124, **jusqu'au 10 juin 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens, du PR 1 + 025 au PR 1 + 750, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Loiron/Cossé-Le-Vivien

- Au giratoire de « *La Maison Neuve* » prendra la RD 32 en direction de Saint-Poix,
- A Saint-Poix prendre la RD 4 en direction de Cossé-Le-Vivien.

Sens Cossé-Le-Vivien/Loiron

- Suivre la RD 771 en direction de Laval,
- Puis suivre la RD 57 en direction de Rennes,
- Puis prendre le « *boulevard Marius et René Gruau* »,
- Puis prendre la RD 900 en direction de Rennes.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon.

La signalisation propre au chantier sera mise en place par et sous la responsabilité des entreprises Guintoli et SRTP, mandataires principaux des marchés de travaux concernés par le présent arrêté.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

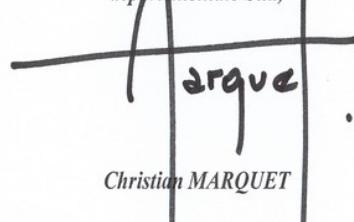
- Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- L'entreprise Guintoli,
- L'entreprise SRTP,
- Agence technique départementale Centre,
- UVVTS,
- Service Grands Travaux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Transport Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 21 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*


Christian MARQUET

Route Départementale n° 124

Commune :

COSSÉ-LE-VIVIEN

Localisation :

contournement COSSÉ-LE-VIVIEN

Nature des travaux :

Création giratoire 3 + RD 124

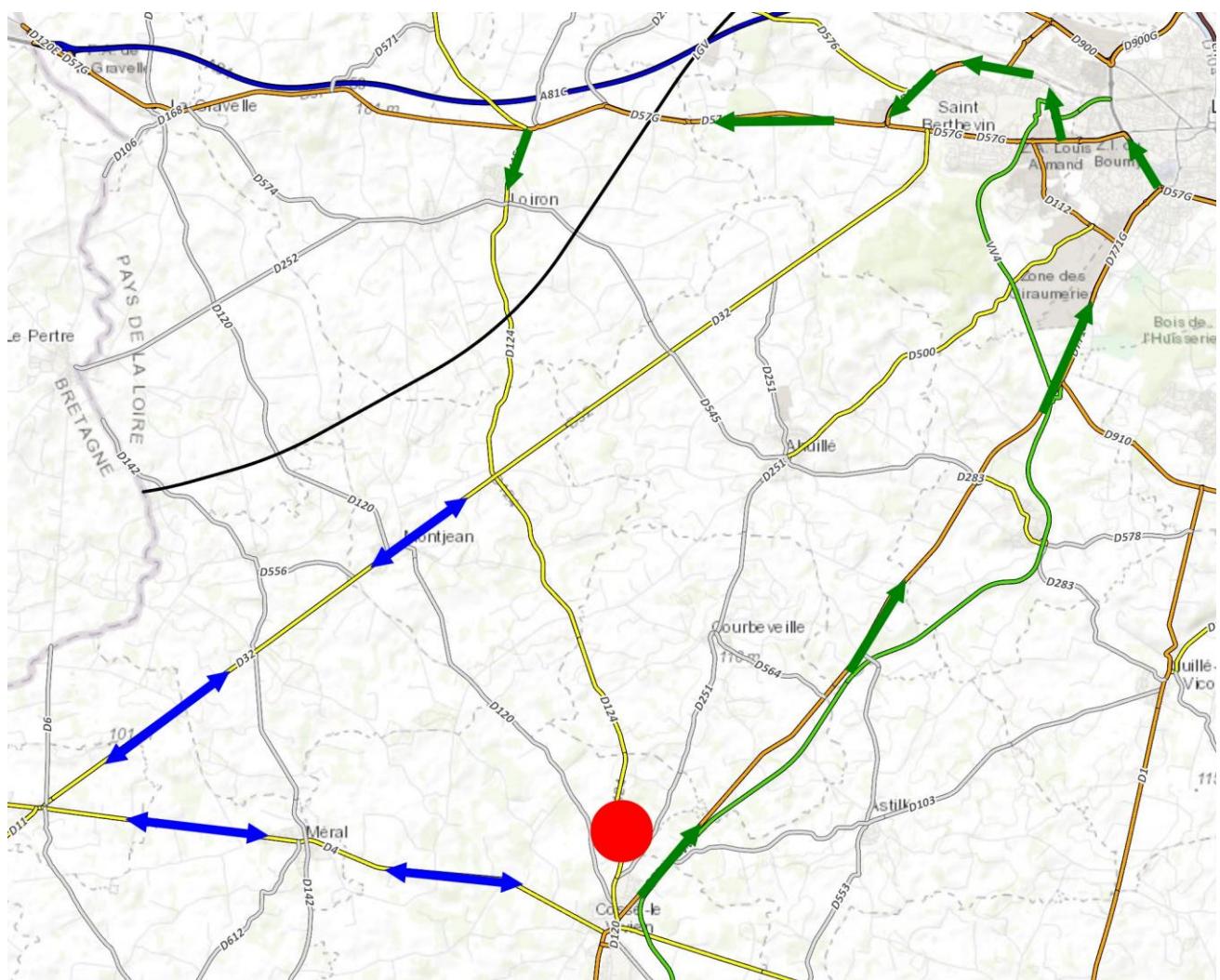
Dates prévisionnelles

Début :

29 mars 2021

Fin :

10 juin 2021



Zone des travaux



**Déviation sens
Montjean-Cossé et inversement**



**Déviation sens
Cossé-Loiron**

Sources IGN© - Droits réservés

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-MANIF-302-188

DU 20 mai 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD n° 110 et 608 pendant le déroulement des
courses cyclistes « *Trophée Madiot Crédit Mutuel* »
du 13 juillet 2021
sur la commune de RENAZÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 19 mai 2021, présentée par l'Entente Cycliste Craon-Renazé,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement des courses cyclistes « *Trophée Madiot Crédit Mutuel* » organisées le 13 juillet 2021, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Renazé,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement des courses cyclistes « *Trophée Madiot Crédit Mutuel* » organisées le 13 juillet 2021, de 13 h 30 à 17 h 30, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens inverse de l'épreuve **conformément au plan joint (voir annexe itinéraire)**.

Article 2 : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l’épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l’épreuve et uniquement sur l’itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course.

Des signaleurs équipés et formés et/ou des agents des forces de l’ordre facilitent le déroulement de l’épreuve en interdisant momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la « bulle » de la course.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,
- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu’en cas d’absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d’entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l’organisateur de l’épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l’interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Renazé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Renazé,
- L’Entente Cycliste Craon-Renazé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l’Agence technique
départementale Sud,*

argue

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 21 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD n° 110, 228, 229, 230, et 608 pendant le
déroulement des
courses cyclistes « *Trophée Madiot Crédit Mutuel* »
du 14 juillet 2021
sur la commune de RENAZÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-MANIF-303-188

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

DU 20 mai 2021

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 19 mai 2021, présentée par l'Entente Cycliste Craon-Renazé,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement des courses cyclistes « *Trophée Madiot Crédit Mutuel* » organisées le 14 juillet 2021, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Renazé,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement des courses cyclistes « *Trophée Madiot Crédit Mutuel* » organisées le 14 juillet 2021, de 13 h 30 à 17 h 30, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens inverse de l'épreuve **conformément au plan joint (voir annexe itinéraire)**.

Article 2 : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l’épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l’épreuve et uniquement sur l’itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course.

Des signaleurs équipés et formés et/ou des agents des forces de l’ordre facilitent le déroulement de l’épreuve en interdisant momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la « bulle » de la course.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,
- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu’en cas d’absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d’entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l’organisateur de l’épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l’interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Renazé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Renazé,
- L’Entente Cycliste Craon-Renazé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l’Agence technique
départementale Sud,*

arque

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 21 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 120 pendant les travaux de
contournement
du 14 juin au 27 août 2021
sur la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-304-077

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 20 mai 2021, présentée par le service Grands Travaux,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de terrassement du contournement, sur la route départementale n° 120, hors agglomération, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de terrassement du contournement, concernant la RD 120, du 14 juin au 27 août 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 1 + 120 au PR 1 + 240, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Cossé-Le-Vivien vers Montjean

- Prendre la RD 124 en direction de Loiron puis prendre la RD 32 en direction de Montjean puis RD 120 et réciproquement.

Article 3 La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon. La signalisation temporaire de chantier sera mise en place par l'entreprise Guintoli.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien,
- L'entreprise Guitoli,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a stylized 'C' and 'M' above the word 'Marquet', with the name 'Christian MARQUET' written below it.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 21 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

Route Départementale n° 120

Commune :

COSSÉ LE VIVIEN

Localisation :

COSSÉ LE VIVIEN / RD 120

Nature des travaux :

Terrassement contournement de Cossé le Vivien- RD 120

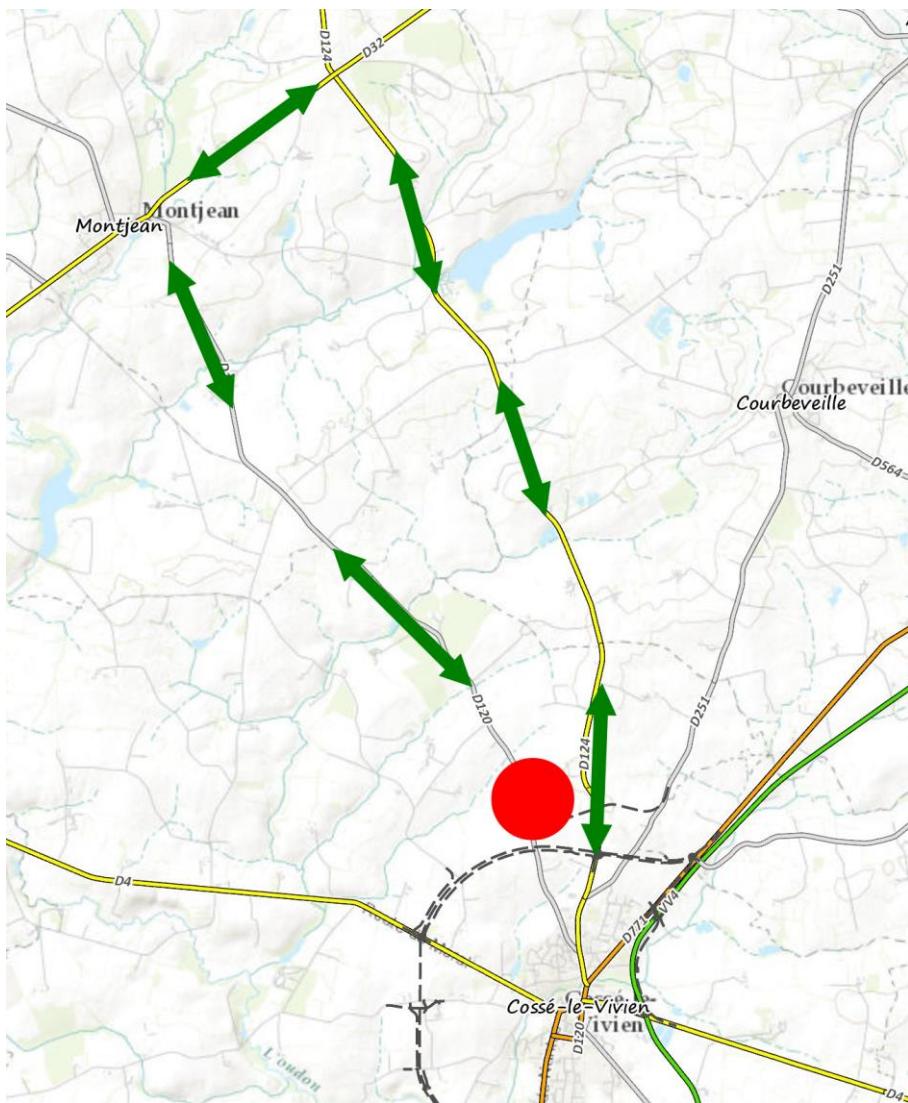
Dates prévisionnelles

Début :

14 juin 2021

Fin :

27 août 2021



Zone des travaux

Sources IGN© - Droits réservés



Itinéraire de Déviation

www.lamayenne.fr



**ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté
n°2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-141-110**

du 25 mars 2021

portant règlementation de la circulation

sur les RD n° 14, 28, 109, 145 et 606

pendant les travaux de déploiement de la fibre optique

jusqu'au 31 juillet 2021

sur la commune de GREZ-EN-BOUÈRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-307-110

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 25 mai 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 19 mai 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 14, 28, 109, 145 et 606, hors agglomération, sur la commune de Grez-en-Bouère, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-141-110 du 25 mars 2021 est prolongé ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 14, 28, 109, 145 et 606, **jusqu'au 31 juillet 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18 ou manuel, selon la nécessité du chantier,

RD 109 : du PR 0 + 000 au PR 5 + 000

RD 145 : du PR 0 + 000 au PR 5 + 000

RD 28 : du PR 11 + 000 au PR 15 + 800

RD 606 : du PR 0 + 000 au PR 2 + 000

RD 14 : du PR 13 + 000 au PR 16 + 500

sur la commune de Grez-en-Bouère, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE, ou leur sous-traitant FCT multiservices, et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Grez-en-Bouère. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

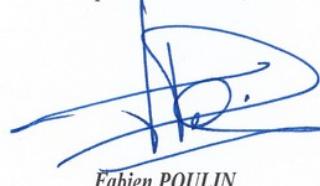
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Grez-en-Bouère,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation :

*L'Adjoint au Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



Fabien POULIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

**ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté
n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-140-036**

du 25 mars 2021

portant règlementation de la circulation

sur les RD n° 14, 28, 213, 593 et 594

pendant les travaux de

Déploiement de la fibre optique

Jusqu'au 31 juillet 2021

sur la commune de BOUÈRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-308-036

Du 25 mai 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 19 mai 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 14, 28, 213, 593 et 594, hors agglomération, sur la commune de Bouère, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-140-036 du 25 mars 2021 est prolongé ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 14, 28, 213, 593 et 594, **jusqu'au 31 juillet 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou de panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier sur la commune de Bouère, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE, ou leur sous-traitant FCT multiservices, et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Bouère. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Bouère,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :
*L'Adjoint au Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



Fabien POULIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

**ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté
n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-088-022**

du 23 février 2021

portant règlementation de la circulation

sur les RD n° 130 et 152

pendant les travaux de

Déploiement de la fibre optique

Jusqu'au 30 juin 2021

sur la commune de LA BAZOUGE-DE-CHÉMERÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-309-022

Du 25 mai 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 19 mai 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 130 et 152, hors agglomération, sur la commune de La Bazouge-de-Chémeré, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-088-022 du 23 février 2021 est prolongé ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 130 et 152, **jusqu'au 30 juin 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou de panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de La Bazouge-de-Chémeré, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE, ou leur sous-traitant FCT multiservices, et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

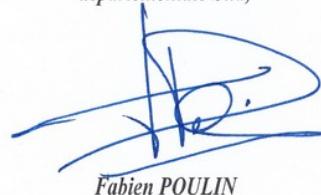
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Bazouge-de-Chémeré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de La Bazouge-de-Chémeré,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :
*L'Adjoint au Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



Fabien POULIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 25 pendant les travaux de
raccordement électrique
les 3 et 4 juin 2021
sur la commune de POMMERIEUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-314-180

DU 25 mai 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 29 avril 2021, présentée par l'entreprise Santerne,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de raccordement électrique, sur la route départementale n° 25, hors agglomération, sur la commune de Pommerieux, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de raccordement électrique, concernant la RD 25, du 3 au 4 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat, par feux de chantier avec décompte temporel, au lieudit « *La Bohonnière* », sur la commune de Pommerieux, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Santerne.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Pommerieux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Pommerieux,
- L'entreprise Santerne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 25 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,



Fabien POULIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-315-135

DU 25 Mai 2021

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation

Sur la RD n° 228 pendant les travaux

D'enfouissement du réseaux gaz

du 31 mai au 30 juillet 2021

sur les communes de LIVRÉ-LA-TOUCHE et NIAFLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 11 mai 2021, présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enfouissement du réseaux gaz, sur la route départementale n° 228, hors agglomération, sur les communes de Livré-La-Touche et Niafles, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enfouissement du réseaux gaz, concernant la RD 228, du 31 mai au 30 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par une signalisation par alternat par panneaux B15-C18 sur des zones ponctuelles suivant l'évolution du chantier, sur les communes de Livré-La-Touche et Niafles, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Livré-La-Touche Niafles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Livré-La-Touche et Niafles,
- L'entreprise Elitel Réseaux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,



Fabien POULIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 25 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale SUD

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-271-152

Du *26 mai 2021*

ARRÊTÉ CONJOINT portant

réglementation de la circulation
sur la RD n° 21 pendant les travaux de
Renouvellement de la couche de roulement
du 7 au 18 juin 2021
sur les communes de MESLAY-DU-MAINE,
LA CROPTÉ, BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF,
LE BURET et SAINT-Loup-DU-DORAT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-Loup-DU-DORAT,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

VU l'avis du Préfet en date du 19 mai 2021,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement, sur la route départementale n° 21, en et hors agglomération, sur la commune de Saint-Loup-du-Dorat et hors agglomération sur les communes de Meslay-du-Maine, La Cropte, Beaumont-Pied-de-Bœuf et Le Buret, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement concernant la RD 21, du 7 au 18 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 13 + 308 au PR 4 + 270, sauf pour les riverains et les services de secours, en et hors agglomération sur la commune de Saint-Loup-du-Dorat et hors agglomération sur les communes de Meslay-du-Maine, La Cropte, Beaumont-Pied-de-Bœuf et Le Buret.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Meslay-du-Maine vers Saint-Loup-du-Dorat et inversement :

- RD 21 entre la RD 166 et la RD 14
- RD 14 entre la RD 21 et la RD 28
- RD 28 entre la RD 14 et la RD 21
- RD 21 entre la RD 28 et la RD 24

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Meslay-du-Maine, La Cropte, Le Buret, Beaumont-Pied-de-Bœuf et Saint-Loup-du-Dorat. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Meslay-du-Maine, La Cropte, Le Buret, Saint-Loup-du-Dorat, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Bouère, Grez-en-Bouère, Bouessay, Saint-Brice et Saint-Charles-la-Forêt,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet de La Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur des services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Le Maire,

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Jean-Claude BRÉHIN



Christian MARQUET

2021-4

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

**ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté
n°2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-159-101
du 1^{er} avril 2021**

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE
Agence technique départementale Sud

portant règlementation de la circulation
sur les RD n° 152 et 591 pendant les travaux de
Déploiement de la fibre optique
jusqu'au 31 juillet 2021
sur la commune de Fromentières

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-317-101

Du 26 mai 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 26 mai 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 152 et 591, hors agglomération, sur la commune de Fromentières, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

**Article 1 : L'arrêté n°2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-159-101
du 1^{er} avril 2021 est prolongé ainsi qu'il suit :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 152 et 591, **jusqu'au 31 juillet 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de piquets K10 et la vitesse limitée à 50 km/h,

- RD 152 : du PR 26 + 000 au PR 30 + 000
- RD 591 : du PR 0 + 375 au PR 3 + 560

sur la commune de Fromentières, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE ou l'un de leurs partenaires et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Fromentières. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Fromentières,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,



Fabien POULIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-312-165

DU *27 mai 2021.*

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation

Sur la RD n° 228 pendant les travaux
de pose de réseaux gaz
du 21 juin au 2 juillet 2021
sur la commune de NIAFLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE NIAFLES,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 11 mai 2021, présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de réseaux gaz, sur la route départementale n° 228, en et hors agglomération, sur la commune de Niafles, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de réseaux gaz, concernant la RD 228, du 21 juin au 2 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 4 + 390 Niafles au PR 6 + 363 RD 771, sauf pour les riverains et les services de secours, sur la commune de Niafles, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Niafles vers Bouchamps-Les-Craon et inversement

- RD 111 entre la RD 228 et la RD 771,
- RD 771 entre la RD 111 et la RD 228.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Niafles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Niafles,
- L'entreprise Elitel Réseaux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Le Maire de Niafles,



Daniel GENDRY

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

29/05

Route départementale n° 228

Commune :

Niafles

Localisation :

Entre Niafles et la RD771

Nature des travaux :

Enfouissement réseaux gaz

Dates prévisionnelles

Début :

21 juin 2021

Fin :

2 juillet 2021



Sources IGN© - Droits réservés

 Zone des travaux
 Itinéraire de déviation

www.lamayenne.fr



Du 26 mai 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 285 pendant les travaux de
Renouvellement de la couche de roulement
du 31 mai au 1^{er} juin 2021
sur les communes de SAINT-CHARLES-LA-FÔRET,
GREZ-EN-BOUÈRE et LONGUEFUYE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement, sur la route départementale n° 285, hors agglomération, sur les communes de Saint-Charles-la-Forêt, Grez-en-Bouère et Longuefuye (commune déléguée de Gennes-Longuefuye), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement concernant la RD 285, du 31 mai au 1^{er} juin 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 8 + 192 au PR 4 + 085, sauf pour les riverains et les services de secours sur les communes de Saint-Charles-la-Forêt, Grez-en-Bouère et Longuefuye (commune déléguée de Gennes-Longuefuye), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens RD 14 (« Plaisance ») vers Longuefuye et inversement :

- RD 14 entre la RD 285 et la RD 109
- RD 109 entre la RD 14 et la RD 614
- RD 614 entre la RD 14 et la RD 285

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique départementale Sud, Unité d’Exploitation de Meslay-du-Maine.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Saint-Charles-la-Forêt, Grez-en-Bouère et Gennes-Longuefuye. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

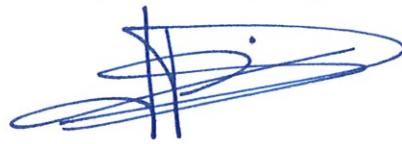
Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires de Saint-Charles-la-Forêt, Grez-en-Bouère et Gennes-Longuefuye,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur des services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,



Fabien POULIN

ARRÊTÉ

portant autorisation de fonctionnement
du service d'aide et d'accompagnement à domicile
ÂGES ET VIE situé à PRE EN PAIL, SAINT SAMSON

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE RELATIONS AVEC LES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES
MEDICO SOCIAUX

Arrêté
n° 2021/DASRE/SAAD/005

du 05 mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées voté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2019 ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation déposé le 8 avril et le 20 juillet 2020,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'autorisation de fonctionnement est accordée au service d'aide et d'accompagnement à domicile : **Âges et vie – Pré-en-Pail-Saint-Samson.**

Cette autorisation est valable pour une durée maximale de quinze ans, à compter de la date de délivrance de l'agrément initial en cours de validité, soit jusqu'au 04 mai 2036, sauf décision nouvelle avant cette échéance et sous réserve des évaluations internes et externes que le service doit réaliser conformément à la réglementation.

Article 2 :

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 3 :

Cette autorisation est valable, conformément à l'article D312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, pour les activités suivantes :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile ;
- L'accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 4 :

Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	75051007500013
Dénomination	ÂGES ET VIE SERVICE
Adresse	3 rue Armand Barthet 25000 Besançon
Statut juridique	[95] Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)
Numéro SIREN	501 455 422
N° FINESS entité géographique	A CREER
Dénomination	ÂGES ET VIE PRE EN PAIL SAINT SAMSON
Adresse	Résidence de l'Erable - 53140 PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON
Numéro SIRET	501 455 422 00037
Code catégorie établissement	[460] Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)
Mode tarification	[01] Etablissement Tarif Libre
Code APE	[8810A] Aide à domicile
Code Discipline	[469] Aide à Domicile
Code Mode de fonctionnement	[16] Prestation en milieu ordinaire
Codes Clientèle	[700] Personnes Agées [010] Tous Types de Déficiences Personnes en situation de handicap

Article 5 :

L'autorisation est valable sur le secteur géographique suivant :

Commune de PRE EN PAIL SAINT SAMSON.

Article 6 :

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour l'autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, selon l'article L313.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes, soit par voie postale, (6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex), soit par l'application <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Ce recours ne suspend pas l'application de la présente décision.

Article 8 :

Le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
11 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210505-DA_SRE_SAAD_005-AR
Date de télétransmission : 11/05/2021
Date de réception préfecture : 11/05/2021

ARRÊTÉ

portant autorisation de fonctionnement
du service d'aide et d'accompagnement à domicile
ÂGES ET VIE situé à ARGENTRE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE RELATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX

Arrêté
n° 2021/DA/SRE/SAAD/006

du 05 mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées voté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2019 ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation déposé le 8 avril et le 20 juillet 2020,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation de fonctionnement est accordée au service d'aide et d'accompagnement à domicile : **Âges et vie – Argentré.**

Cette autorisation est valable pour une durée maximale de quinze ans, à compter de la date de délivrance de l'agrément initial en cours de validité, soit jusqu'au 04 mai 2036, sauf décision nouvelle avant cette échéance et sous réserve des évaluations internes et externes que le service doit réaliser conformément à la réglementation.

Article 2 :

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 3 :

Cette autorisation est valable, conformément à l'article D312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, pour les activités suivantes :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile ;
- L'accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 4 :

Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	75051007500013
Dénomination	ÂGES ET VIE SERVICE
Adresse	3 rue Armand Barthet 25000 BESANCON
Statut juridique	[95] Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)
Numéro SIREN	501 455 422
N° FINESS entité géographique	« A créer »
Dénomination	ÂGES ET VIE ARGENTRE
Adresse	La Davière (rue des Châtaigniers) 53210 ARGENTRE
Numéro SIRET	501 455 422 00037
Code catégorie établissement	[460] Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)
Mode tarification	[01] Etablissement Tarif Libre
Code APE	[8810A] Aide à domicile
Code Discipline	[469] Aide à Domicile
Code Mode de fonctionnement	[16] Prestation en milieu ordinaire
Codes Clientèle	[700] Personnes Agées [010] Tous Types de Déficiences Personnes en situation de handicap

Article 5 :

L'autorisation est valable sur le secteur géographique suivant :

Commune d'ARGENTRE

Article 6 :

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour l'autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, selon l'article L313.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes, soit par voie postale, (6 allée de l'Ille-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex), soit par l'application <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Ce recours ne suspend pas l'application de la présente décision.

Article 8 :

Le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 11 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210505-DA_SRE_SAAD_006-AR
Date de télétransmission : 11/05/2021
Date de réception préfecture : 11/05/2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du CAAJ « BEAUSOLEIL »
de AMBRIERES LES VALLEES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/033

le 17/05/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au **CAAJ « BEAUSOLEIL » de AMBRIERES LES VALLEES** s'élève à :

174 868,00 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/05/2021** au **CAAJ « BEAUSOLEIL » de AMBRIERES LES VALLEES** est fixée à :

138,50 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 1 300 journées.

Article 3:

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210517-DA_SRE_PH_033-AR
Date de télétransmission : 18/05/2021
Date de réception préfecture : 18/05/2021

Service relations avec les établissements et services médico-sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/034

le 17/05/2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du CAAJ « CENTRE DE JOUR »
de GORRON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au CAAJ « CENTRE DE JOUR » de GORRON s'élève à :

203 967,42 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/05/2021** au CAAJ « CENTRE DE JOUR » de GORRON est fixée à :

72,10 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 2 824 journées.

Article 3:

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210517-DA_SRE_PH_034-AR
Date de télétransmission : 18/05/2021
Date de réception préfecture : 18/05/2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du FDV « BEAUSOLEIL »
de AMBRIERES LES VALLEES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/035

le 17/05/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au **FDV « BEAUSOLEIL » de AMBRIERES LES VALLEES** s'élève à :

1 235 338,00 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/05/2021** au FDV « BEAUSOLEIL » de AMBRIERES LES VALLEES est fixée à :

130,18 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 9 660 journées.

Article 3:

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210517-DA_SRE_PH_035-AR
Date de télétransmission : 18/05/2021
Date de réception préfecture : 18/05/2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du FH « LA PASSERELLE »
de GORRON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au FH « LA PASSERELLE » de GORRON s'élève à :

944 905,03 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/05/2021** au FH « LA PASSERELLE » de GORRON est fixée à :

109,84 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 8 680 journées.

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210517-DA_SRE_PH_036-AR
Date de télétransmission : 18/05/2021
Date de réception préfecture : 18/05/2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du SAVS de GORRON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au SAVS de GORRON s'élève à :

255 861,96 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/05/2021** au SAVS de GORRON est fixée à :

20,41 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 12 000 journées.

Article 3 :

Dans le cas où la dotation budgétaire globale n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision, le Président du Conseil général règle des acomptes mensuels égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210517-DA_SRE_PH_037-AR
Date de télétransmission : 18/05/2021
Date de réception préfecture : 18/05/2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du CAAJ « ROBIDA »
de PORT BRILLET

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/038

le 17/05/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au CAAJ « ROBIDA » de PORT BRILLET s'élève à :

127 971,48 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/05/2021** au CAAJ « ROBIDA » de PORT BRILLET est fixée à :

61,63 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 1 913 journées.

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210517-DA_SRE_PH_038-AR
Date de télétransmission : 18/05/2021
Date de réception préfecture : 18/05/2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du Foyer de vie « ROBIDA »
de PORT BRILLET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au **Foyer de vie « ROBIDA »** s'élève à :

436 176,08 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/05/2021** au Foyer de vie « ROBIDA » de PORT BRILLET est fixée à :

118,88 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 3 733 journées.

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210517-DA_SRE_PH_039-AR
Date de télétransmission : 18/05/2021
Date de réception préfecture : 18/05/2021

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les établissements et services médico-sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/040

le 17/05/2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du Foyer d'hébergement « ROBIDA »
de PORT BRILLET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au **Foyer d'hébergement « ROBIDA » de PORT BRILLET** s'élève à :

474 503,48 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/05/2021** au Foyer d'hébergement « ROBIDA » de PORT BRILLET est fixée à :

80,16 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 5 856 journées.

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210517-DA_SRE_PH_040-AR
Date de télétransmission : 18/05/2021
Date de réception préfecture : 18/05/2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du SAVS « ROBIDA »
de PORT BRILLET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au SAVS « ROBIDA » de PORT BRILLET s'élève à :

141 087,36 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/05/2021** au SAVS « ROBIDA » de PORT BRILLET est fixée à :

21,00 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 6 954 journées.

Article 3 :

Dans le cas où la dotation budgétaire globale n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision, le Président du Conseil général règle des acomptes mensuels égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :
*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210517-DA_SRE_PH_041-AR
Date de télétransmission : 18/05/2021
Date de réception préfecture : 18/05/2021

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Direction de la protection maternelle
et infantile

Service agrément accueil petite enfance

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021 DS/PMI 003
Du 17 mai 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment l'article L. 3221-9 ;

VU les articles L2324-1, R 2324-17 et R 2324-43 du *Code de la santé publique* ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'une micro-crèche formulée par l'association ADMR des COËVRONS en date 28 mai 2020 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de VOUTRÉ en date du 28 juin 2019 ;

VU l'arrêté du 03 septembre 2020 n° 2020 DS/PMI 007 portant agrément de la micro-crèche « Pom d'Happy » dans les locaux provisoires situés 2 place de la Poste à VOUTRÉ, pour l'accueil de 7 enfants simultanément ;

VU les conditions de qualification ou d'expérience requises, de moralité et d'aptitude physique requises des personnes exerçant leur activité dans l'établissement d'une part, et les conditions d'installation et de fonctionnement d'autre part, en application des articles R 2324-33 et L 2324-2 du Code de la Santé Publique ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : À compter du 04 janvier 2021, la micro-crèche ADMR « Pom d'Happy » à VOUTRÉ, gérée par l'association ADMR des COËVRONS, est autorisée à exercer l'activité d'accueil d'enfants âgés de moins de six ans, dans les locaux situés 10 A, rue Moquereau Labarrie à VOUTRÉ.

Article 2 : Cet établissement propose les prestations suivantes :

- Accueil régulier et occasionnel d'enfants
- Restauration en livraison de repas en liaison chaude (cantine de Voutré)
- Ateliers et activités d'éveil tels que prévus dans le projet d'établissement

Article 3 : La structure est autorisée à accueillir 10 enfants simultanément au maximum, conformément à l'article R 2324-17 du Code de la santé publique.

Article 4 : Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 6 h à 20 h, et le samedi selon les demandes, de 8 h à 18 h.

Article 5 : La référente technique de cette micro-crèche est Madame Mélanie BIHAN épouse DAVID, éducatrice de jeunes enfants.

Les autres personnes en charge des enfants sont :

- Mme Nathalie DESCARPENTRIS, titulaire du CAP petite enfance justifiant de 2 ans d'expérience
- Mme Mélanie GALLARDO Y RAMOS épouse DOITEAU, titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture
- Mme Mylène LABELLE, titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture

Article 6 : Toute modification liée au fonctionnement et à l'organisation de cet établissement doit être préalablement portée à la connaissance du Président du conseil départemental.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES, dans les deux mois suivant sa publication.

Article 8 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 19 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210517-DS_PMI_003-AR
Date de télétransmission : 19/05/2021
Date de réception préfecture : 19/05/2021



LA MAYENNE

Le Département

DIRECTION DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT

N° 2021 DS / DIL 011
du 25 mai 2021

ARRÊTÉ du 25 mai 2021

portant ordre de réquisition
de Monsieur le Payeur départemental
pour le paiement
à la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne
des dépenses de RSA socle et RSA socle majoré
du mois de juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1617-3 ;

Considérant la notification en date du 17 mai 2021 par laquelle le Payeur départemental l'a informé de sa décision de suspendre le paiement de la somme de **1 687 208,49 euros** faisant l'objet du mandat n°14674, bordereau n°2854, en date du 13 mai 2021 émis sur les imputations suivantes du budget départemental de l'exercice 2021 (Chapitre 017, Nature 65171 et 65172) ;

Considérant que la décision susvisée est motivée par une incohérence entre les montants inscrits sur les pièces justificatives et ceux du mandatement ;

Considérant que le Payeur départemental de la Mayenne ne justifie ni d'une insuffisance de fonds départementaux disponibles, ni de l'existence d'une dépense ordonnancée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, d'absence totale de justification du service fait, de défaut de caractère libératoire du règlement ou d'absence de caractère exécutoire des actes pris au nom de la collectivité territoriale ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - M. le Payeur départemental de la Mayenne est requis de procéder au paiement du mandat n°14768, bordereau n°2872, de **1 687 208,49 euros**, émis le 18 mai 2021 sur les imputations suivantes du budget départemental de l'exercice 2021 (Chapitre 017, Nature 65171 et 65172), au profit de la Caisse d'Allocations familiales de la Mayenne.

Article 2 - Le présent ordre de réquisition sera :

- notifié à M. le Payeur départemental de la Mayenne chargé de son exécution,
- notifié à M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire,
- transmis à M. le Préfet de la Mayenne.

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210525-DS_DIL_011-AR
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

Le Président du Conseil départemental,

Olivier RICHEFOU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 25 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DE L'INSERTION ET DU
LOGEMENT

N° 2021 DS / DIL 012
du 25 mai 2021

ARRÊTÉ du 25 mai 2021

portant ordre de réquisition
de Monsieur le Payeur départemental
pour le paiement

à la Mutualité Sociale Agricole de la Mayenne
des dépenses de RSA socle et RSA socle majoré
au titre du mois de juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1617-3 ;

Considérant la notification en date du 17 mai 2021 par laquelle le Payeur départemental l'a informé de sa décision de suspendre le paiement de la somme de **62 116,38 euros** faisant l'objet du mandat n°14675 bordereau n°2854, en date du 13 mai 2021 émis sur les imputations suivantes du budget départemental de l'exercice 2021 (Chapitre 017, Nature 65171 et 65172) ;

Considérant que la décision susvisée est motivée par une incohérence entre les montants inscrits sur les pièces justificatives et ceux du mandatement ;

Considérant que le Payeur départemental de la Mayenne ne justifie ni d'une insuffisance de fonds départementaux disponibles, ni de l'existence d'une dépense ordonnancée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, d'absence totale de justification du service fait, de défaut de caractère libératoire du règlement ou d'absence de caractère exécutoire des actes pris au nom de la collectivité territoriale ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - M. le Payeur départemental de la Mayenne est requis de procéder au paiement du mandat n°14769, bordereau n°2872, de **62 116,38 euros**, émis le 18 mai 2021 sur les imputations suivantes du budget départemental de l'exercice 2021 (Chapitre 017, Nature 65171 et 65172), au profit de la Mutualité Sociale Agricole de la Mayenne.

Article 2 - Le présent ordre de réquisition sera :

- notifié à M. le Payeur départemental de la Mayenne chargé de son exécution,
- notifié à M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire,
- transmis à M. le Préfet de la Mayenne.

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210525-DS_DIL_012-AR
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

Le Président du Conseil départemental,

Olivier RICHEFOU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 25 MAI 2021

INSERTION AU RAA N° 357 - MAI 2021